

Commission de l'Enseignement supérieur, de
l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche,
des Hôpitaux universitaires, des Sports, de la Jeunesse,
de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice et de la
Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2019–2020

19 NOVEMBRE 2019

COMPTÉ RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MARDI 19 NOVEMBRE 2019 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Interpellation de M. Matteo Segers à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Lutte contre le harcèlement moral et sexuel dans les écoles supérieures des arts (ESA)» (Article 78 du règlement)	6
2	Questions orales (Article 82 du règlement)	9
2.1	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Partenariats entre la promotion sociale et les cités des métiers»	9
2.2	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Modalités du processus d'évaluation du décret "Paysage"»	10
2.3	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Stages dans l'enseignement supérieur»	11
2.4	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Encadrement, conditions de travail et coûts pour les étudiants stagiaires»	11
2.5	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Coût des stages pour les étudiants»	11
2.6	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Encadrement des stages»	11
2.7	Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Réglementation des conditions de formation et de travail des étudiants et étudiantes stagiaires»	11
2.8	Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Recommandations du programme "coLAB" portant sur l'inclusion d'experts réfugiés dans l'enseignement supérieur»	16
2.9	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Développement de l'intelligence artificielle dans l'éducation et la formation»	18
2.10	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Recommandations de l'AEQES en matière d'apprentissage des langues étrangères»	19

2.11	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Promotion de l'anglais»	19
2.12	Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi du décret du 28 juin 2018 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus»	21
2.13	Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Politiques de libre accès aux publications scientifiques et soutien aux établissements d'enseignement supérieur»	22
2.14	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Prise en charge de personnes en situation de handicap dans les hôpitaux universitaires»	24
2.15	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Accompagnement et soutien des étudiants en promotion sociale»	25
2.16	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Action du 29 octobre de la Fédération des étudiants francophones (FEF) et refinancement de l'enseignement supérieur»	26
2.17	Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Manque d'ambition dans le refinancement de l'enseignement supérieur»	26
2.18	Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Gamification en Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'enseignement supérieur»	28
2.19	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Plan de lutte contre la précarité étudiante».....	29
2.20	Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Dialogue entre l'enseignement supérieur et le secteur d'aide familiale»	30
2.21	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «COCOFIE et modifications des appariements dans le cadre de la formation initiale des enseignants et du nouveau tronc commun de l'enseignement obligatoire»	31

2.22	Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Dangerosité des terrains synthétiques».....	32
2.23	Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Exemple de la Fédération australienne de football sur l'égalité salariale dans le sport».....	33
2.24	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Création d'un code de conduite pour les agents de footballeurs»	35
2.25	Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Octroi d'une subvention en vue de la participation aux prochains Jeux paralympiques»	36
2.26	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Ouverture du football aux transgenres»	37
2.27	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Formation de jeunes arbitres»	38
2.28	Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Soutien au hockey»	38
2.29	Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Relance du squash en Fédération Wallonie-Bruxelles»	39
2.30	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Contrôle du dopage dans le sport»	40
2.31	Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Féminisation de l'arbitrage dans les sports collectifs»	41
2.32	Question de Mme Gwenaëlle Grovonijs à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Patinoire de Jambes»	43
2.33	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Drogue Buddha Blue et sensibilisation des jeunes»	44

2.34	Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Plan Rosetta: conventions premier emploi jeunes»	45
2.35	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Détachés pédagogiques dans le secteur de la jeunesse».....	46
2.36	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Liens entre les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse»	47
2.37	Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Développement du sport au sein des IPPJ».....	48
2.38	Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Engagements au Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV)»	49
3	Ordre des travaux	50

Présidence de M. Nicolas Tzanetatos, président.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h15.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Interpellation de M. Matteo Segers à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Lutte contre le harcèlement moral et sexuel dans les écoles supérieures des arts (ESA)» (Article 78 du règlement)

M. Matteo Segers (Ecolo). – En guise de préambule, je souhaite attirer votre attention sur le point suivant de la Déclaration de politique communautaire (DPC) à l’origine de la présente interpellation: la volonté de «stimuler, auprès de toutes les institutions et instances que la Fédération Wallonie-Bruxelles subventionne ou agréée, la recherche de la parité, la lutte contre le harcèlement sexuel et la prévention de toute forme de violence, et la mise en œuvre de politiques et projets non sexistes et sans biais de genre ».

Notre groupe politique, en les personnes de M. Demeuse (Ecolo) et de M. Disabato (Ecolo) par exemple, poursuivra son travail durant la présente mandature sur la question des violences, notamment dans le cadre des travaux concernant l’enseignement supérieur.

Mon interpellation porte sur le harcèlement moral et sexuel au sein des Écoles supérieures des arts (ESA), problématique sensible et délicate. Il est important et urgent de trouver des solutions à ce problème, tant les faits de harcèlement prolifèrent, entraînant de graves conséquences pour les victimes. Nonobstant les efforts réalisés par plusieurs directions, professeurs, voire étudiants, tous mus par une volonté de changement, ce problème demeure prégnant. Il requiert des solutions proposées par le monde politique, lequel devra se montrer vigilant et proactif. En tant que décideurs politiques, nous avons la prérogative de trouver des solutions durables.

Avant de développer mon propos, je souhaiterais l’étayer en vous informant, Madame la Ministre, que l’instruction de cette question s’est

heurtée à de nombreux obstacles. Malgré les liens étroits unissant monde scolaire et monde professionnel artistiques, les ESA évoluent paradoxalement en vase clos. En effet, la plupart des professeurs exerçant dans les écoles d’art sont aussi impliqués dans des carrières artistiques de haut niveau.

Ils peuvent être pourvoyeurs d’emploi, conseillers, voire associés à des projets qui font le monde culturel, dans lequel il est difficile de se faire une place. Une vraie chape de plomb existe sur le sujet. Les discussions doivent s’engager discrètement dans le respect de l’anonymat, non pas seulement pour protéger les victimes, mais aussi parce que les collaborateurs et les collègues craignent de voir leurs relations professionnelles se dégrader. Le contexte est donc complexe.

Plus grave encore, la dénonciation de faits de harcèlement par une victime peut entraîner une mise au pilori professionnelle de celle-ci, ce qui engendre une double punition, tout simplement inacceptable.

Enfin, la pratique et l’apprentissage de l’art paraissent pour certains un terrain propice aux abus. En effet, certains artistes considèrent qu’outrepasser les limites psychosociales ou physiques permet d’obtenir la crème de l’expression personnelle. De plus, selon la Fédération des étudiants francophones (FEF), des étudiants de ces ESA rapportent une pression psychologique très importante. Les ESA sont donc sujettes à de nombreuses plaintes.

À la suite des affaires impliquant Jan Fabre et le directeur du théâtre Les Tanneurs en 2018, du lancement des mouvements #Me Too et #Balance-tonporc, à la constitution de groupes de résistance tels que le groupe F(s) ou des groupes de contestation dans des ESA, j’espérais naturellement que la situation soit enfin prise en main pour mettre un terme à certaines pratiques existantes ou au silence qui les entoure. Les mandataires de la législature précédente avaient pris à bras-le-corps ce dossier avec tout le sérieux nécessaire. Ainsi, nous devons poursuivre le travail commencé. Malheureusement, dès ce début d’année académique 2019-2020, il me revient encore des témoignages dénonçant des faits de harcèlement. De plus, des opérateurs demandent d’ouvrir le débat pour libérer la parole.

L’excellent rapport du séminaire «*Pouvoirs et dérives II*», organisé sur «*Les écoles supérieures en arts de la scène, lieux de prévention et d’inclusion*», en avril et en mai 2019 à la Bellone, pointe plusieurs éléments intéressants.

Outre le portrait expliquant les raisons d’un cadre d’enseignement si perméable au développement du harcèlement, le rapport ouvre à des conclusions opérationnelles: construire un code de conduite commun à travers l’articulation d’outils mis en place dans différentes initiatives; renforcer la sensibilisation pour lutter contre les abus et les

discriminations, notamment en élargissant le spectre des questions de genre et de race; outiller les élèves pour dire «non»; former des pédagogues spécifiquement à cette question et leur permettre d'agir au sein des établissements; créer un cadre de définition commun sur les abus; recueillir des chiffres et des témoignages; mieux partager le pouvoir au sein des établissements scolaires. Le partage de pouvoir semble être une notion-clé dans la lutte contre le harcèlement.

Enfin, je souhaiterais relayer les propos de la philosophe Petra Van Brabandt qui, dans sa carte blanche *«Les habits de Jan Fabre»*, appelle l'enseignement artistique, les institutions culturelles, les ministres de la Culture et de l'Enseignement, les médias, les artistes, les programmeurs, les journalistes et les critiques d'art à «introduire de nouveaux paradigmes, idéaux et modèles dans l'enseignement. L'art en tant que pratique de «maîtres» individuels a toujours suivi un modèle d'exploitation».

Madame la Ministre, existe-t-il des chiffres et des données pour mesurer les faits de harcèlement dans le monde des ESA? De nouveaux outils pour lutter contre le harcèlement dans les ESA ont-ils été élaborés depuis 2018 ou d'anciens outils ont-ils été améliorés? Si oui, lesquels? Quels sont les dispositifs transversaux publics et accessibles pour permettre aux étudiants d'être entendus et pour les encourager à porter plainte en cas d'acte de violence psychique ou physique?

Lorsqu'une plainte est déposée par un étudiant, comment la question est-elle traitée? La personne plaignante est-elle entendue et, le cas échéant, protégée? En cas de pratiques de harcèlement avérées au sein d'un établissement, quelles mesures prenez-vous? Dans quelle urgence? Quelle attention est portée aux victimes?

Les professeurs et directions des ESA sont-ils particulièrement suivis et accompagnés sur cette question? Si oui, comment et avec quels moyens? Lors du recrutement des professeurs et du personnel des ESA, la question de la lutte contre le harcèlement est-elle ouvertement portée? Avez-vous entamé une discussion à ce sujet avec votre collègue chargée de la Culture, Mme Linard, afin d'optimiser l'action transversale entre le monde scolaire et le monde professionnel? Avez-vous pris à bras-le-corps cette question et faites-vous de la lutte contre le harcèlement dans les ESA un dossier prioritaire? Le harcèlement concerne les relations entre les professeurs et les élèves, entre les professeurs et entre les élèves.

M. le président. – La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – Monsieur Segers, je vous remercie d'avoir posé cette question importante. Tous les jours, les violences faites aux femmes, le féminicide et le harcèlement occupent les médias et les discussions au sein de l'espace public. C'est une bonne chose, car ces questions sont ainsi dénoncées et arrivent jusqu'à notre Par-

lement ainsi que celui de la Commission communautaire française (COCOF).

Si nous pouvons nous réjouir que cette conscientisation ait lieu et progresse, nous ne pouvons malheureusement qu'observer que le harcèlement et, plus largement, les discriminations sont toujours omniprésentes dans notre société. L'humoriste française Blanche nous le rappelait à travers l'un de ses sketches récents. C'est une manière de démontrer que ces questions sont d'actualité.

Les révélations scandaleuses de harcèlement ou d'agressions dans certains établissements ou lieux de stage d'étudiants sont encore beaucoup trop nombreuses. La FEF nous le rappelait encore dans son rapport publié il y a quelques jours.

Face à ce constat, en plus d'apporter des réponses ciblées, il me semble essentiel d'aborder cette question de manière tout à fait transversale. Les ESA offrent un enseignement particulier avec leurs méthodes d'apprentissage spécifiques. En outre, lorsqu'on découvre les conclusions du séminaire «Pouvoirs et dérives», on s'aperçoit qu'elles devraient s'appliquer dans tous les établissements d'enseignement supérieur. Plusieurs de ces conclusions sont d'ailleurs effectives au sein de certaines universités grâce au soutien du précédent gouvernement. Je pense notamment à la pérennisation du financement ou encore la mise en place de personnes de contact «Genre» qui ont pour finalité de favoriser des pratiques visant à tendre à l'égalité des genres. Ces personnes traitent aussi les questions de harcèlement. Le rapport sur l'égalité des genres, rédigé chaque année par les personnes de contact «Genre» des institutions, compile des bonnes pratiques qui pourraient, ou devraient même, être introduites dans d'autres établissements.

Il serait opportun de mener une étude qualitative des actions, afin de voir celles qui fonctionnent davantage et dans quel contexte elles s'appliquent. En outre, il serait intéressant d'étendre ces conclusions à l'ensemble des établissements en partageant les outils et leur mise en place.

Madame la Ministre, quel est votre avis sur ce partage d'informations? On sait aussi que les hautes écoles et les ESA n'ont pas de personne de contact «Genre». Ne serait-il pas judicieux d'étendre cette mesure à ces établissements?

Enfin, si les universités bénéficient de moyens spécifiques pour mettre sur pied des campagnes de sensibilisation et offrir des services de soutien aux étudiants harcelés, ce n'est pas le cas des ESA et des hautes écoles, parents pauvres de notre enseignement supérieur. Les étudiants peuvent dès lors s'y sentir encore plus délaissés que dans d'autres établissements. Une aide spécifique pourrait-elle leur être accordée? Laquelle?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Vous avez raison, cette question cruciale, extrêmement sensible et complexe se doit d'être traitée avec doigté. Elle nécessite de tenir compte du respect de l'anonymat, de la présomption d'innocence, etc.

Comme vous, j'ai été interpellée par l'article de la FEF qui a donné l'alerte, en juin dernier, sur des pressions psychologiques rapportées par des étudiants au sein de certaines ESA. J'ai d'ailleurs entendu l'opinion de Chems Mabrouk, présidente de la FEF, fédération avec laquelle nous entretenons un dialogue régulier. Cette problématique est similaire à celle dénoncée par les étudiants en dentisterie de l'Université libre de Bruxelles (ULB) et pose la question des relations d'autorité et de l'impact éventuel pour les futures carrières professionnelles des étudiants qu'entraînerait une dénonciation systématique des faits de harcèlement. Je suis bien consciente que les processus d'évaluation des cours ne permettent pas de mettre en lumière les éventuelles pratiques abusives de certains professeurs. Les faits qui se sont déroulés au sein de nos ESA doivent pouvoir être rapportés au Pouvoir Organisateur (PO) concerné et aux autorités judiciaires.

Monsieur le Député, vous mentionnez qu'en ce début d'année académique 2019-2020, il nous revient de nouveaux témoignages dénonçant des faits de harcèlement. Toute personne confrontée à de tels agissements est encouragée à déposer une plainte auprès du PO et des autorités judiciaires. En dehors du nombre de plaintes déposées et des témoignages, nous ne disposons d'aucun chiffre pour mesurer ces faits. Nous sommes uniquement en mesure de comptabiliser les plaintes, d'où leur importance. Je serai, en outre, particulièrement attentive à toutes les informations qui me seront transmises de la part des établissements, des organisations représentatives des étudiants ou des étudiants eux-mêmes.

Je suis bien consciente que les outils contre le harcèlement et les intimidations ne sont pas harmonisés entre les établissements et que, dès lors, l'écoute que les victimes reçoivent peut varier selon les secteurs, la taille de l'établissement et les types d'enseignement.

La relation entre les étudiants et les professeurs des ESA est particulière parce qu'un apprentissage individuel est souvent pratiqué. Cependant, des milliers d'enseignants, de chercheurs et d'assistants connaissent parfaitement les limites de la relation entre les formateurs et les apprenants. Ces thématiques et la question des témoignages préoccupants sont discutées au sein du Réseau Genre et Enseignement Supérieur Non-Universitaire (ESNU) qui regroupe des représentants des hautes écoles, des ESA, ainsi qu'un re-

présentant de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Je compte inviter ce groupe à me faire part de ses recommandations éventuelles. J'adresserai un courrier en ce sens et je serai naturellement attentive aux recommandations que le réseau formulera, telles que l'établissement de points de contact, comme mentionné dans l'étude à laquelle vous avez fait référence, Monsieur Casier. Si nécessaire, nous envisagerons des mesures pour rappeler l'engagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à lutter contre le harcèlement.

M. Matteo Segers (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse complète et surtout pour l'acuité avec laquelle vous comptez prendre en main le dossier. Je souhaite toutefois attirer votre attention sur quelques éléments. Comme vous l'avez signalé, la plupart des professeurs et des directions connaissent bien ces limites. Il y a un travail à mener au sein des institutions pour essayer de comprendre pourquoi, quand on connaît des faits, qu'on soit victime ou témoin, les plaintes ne sont même pas transmises entre professeurs. J'espère que la situation a changé depuis l'époque où j'étais moi-même étudiant dans une ESA. Je souhaiterais témoigner de cette liaison entre le monde culturel et le monde de l'enseignement. Le mouvement est en marche. Dans les prochains mois, des choses seront amorcées pour que les témoignages soient déposés.

Le travail commence, des mesures sont prévues pour permettre la déposition des témoignages. Le monde culturel évolue, par conséquent, l'enseignement aussi. Vous semblez prête à intervenir. Il est utile d'agir rapidement. Il faudrait obtenir un autre témoignage pour prendre toute la mesure de la question et illustrer le propos. Quand on auditionne les directions des ESA, la question du harcèlement n'est pas posée aux candidats et s'ils la soulèvent, ce sont éventuellement les membres du jury, qui font eux-mêmes partie de l'administration, qui fournissent les réponses. Il faut corriger le tir, au lieu d'accepter ces agissements dans les écoles artistiques, sous prétexte que ce sont des pratiques courantes dans le secteur culturel. On ne peut plus les tolérer. Je ne veux pas pointer ici tout le secteur ni accepter que cela fasse tache d'huile dans l'enseignement.

À la suite de vos différentes propositions, j'espère que nous poursuivrons le dialogue et mettrons en place des mesures. Comme l'a dit mon collègue, M. Casier, nous, les parlementaires, nous percevons que la question des violences est aujourd'hui au cœur des discussions politiques. La précédente ministre, madame Greoli, avait commencé à travailler sur cette question lors de son mandat. Il faut poursuivre le travail et la DPC le permet. Je vois dans vos propositions un espoir de changement, une possible libération prochaine de la parole. Les ESA pourront traiter ces cas de manière transparente et permettre à chaque étudiant de suivre sa formation sans tourment.

M. le président. – L'incident est clos.

2 Questions orales (Article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Partenariats entre la promotion sociale et les cités des métiers»

Mme Alda Greoli (cdH). – Plusieurs cités des métiers existent en Wallonie – Charleroi, Liège et Namur – et en Région bruxelloise. Elles proposent une approche intégrée et cohérente de soutien à l'orientation professionnelle des jeunes, des demandeurs d'emploi et des travailleurs qui y trouvent l'ensemble des partenaires de la formation, de l'enseignement, de l'insertion et de l'orientation, mais aussi, à la fois, un réseau et une écoute des entreprises. Au carrefour de l'orientation, de la formation et de l'enseignement, ces cités des métiers sont le fruit de la concertation d'acteurs issus de tous les niveaux: local, régional et communautaire. Cette concertation tous azimuts constitue une condition *sine qua non* pour obtenir le label «Cité des métiers». Nous y trouvons également, et je m'en réjouis, la promotion sociale, partenaire de choix et acteur incontournable pour parfaire la formation des apprenants ou demandeurs d'emploi tout au long de la vie.

La coopération entre les Régions, la Communauté française et la Commission communautaire française (COCOF) est importante, comme l'a démontré la législature précédente, pour décloisonner l'enseignement, la formation et l'emploi. La création de passerelles entre ces différents mondes est indispensable pour favoriser la mise à l'emploi, accroître la qualité des formations et l'épanouissement des apprenants, ainsi que pour répondre aux besoins des employeurs comme des demandeurs d'emploi.

Madame la Ministre, mes questions ont trait aux cités des métiers et aux partenariats avec l'enseignement et la formation. Quelle est la place de l'enseignement de promotion sociale dans chacune de ces cités? Quels sont les accords mis en œuvre pour parfaire ces dispositifs? Des contacts avec les établissements et leurs représentants ont-ils été noués, notamment via le Conseil supérieur de l'Enseignement de promotion sociale?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de

promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En Fédération Wallonie-Bruxelles existent des structures dont la mission exclusive est l'orientation, et d'autres qui développent un axe d'orientation dans leur catalogue de missions. Et si l'on considère l'enseignement et la formation professionnelle, les différents opérateurs de formation ont des agents qui travaillent pour la promotion sociale dans la cité des métiers de quatre grandes villes, ainsi que dans les Carrefours emploi formation orientation (CEFO) en Wallonie.

Ces agents renseignent le public sur les possibilités d'études en promotion sociale et l'orientent vers des établissements qui organisent le cursus souhaité. Les conseillers CEFO accueillent, informent, conseillent, orientent les demandeurs d'emploi dans leur parcours d'insertion sociale ou professionnelle. Ils fournissent des informations sur les services proposés par les opérateurs publics et subventionnés, des conseils sur le travail et la formation à l'étranger. Ils aident aussi les demandeurs d'emploi à choisir une orientation où trouver une formation.

Le projet de cité des métiers s'inscrit dans le réseau international des cités des métiers et dans la dynamique des pôles de compétitivité. Ce projet est développé en partenariat entre les différentes filières d'enseignement et de formation, et en synergie avec les pôles de compétitivité et de nombreux acteurs publics et privés.

La création d'un espace permanent, évolutif et accessible à tous est un élément de l'obtention du label définitif de Cité des métiers. Son financement s'inscrit dans les politiques croisées enseignement, formation et emploi.

On peut également souligner l'existence du projet DIORES, multipartenarial, qui a pour finalité de favoriser l'accès à l'enseignement supérieur tout au long de la vie. Son but est d'encourager les liens entre les professionnels de l'orientation, qu'ils soient experts du milieu académique ou de l'insertion professionnelle. Leur expertise doit permettre la mise à disposition d'informations sur l'enseignement supérieur dans les cités des métiers et les CEFO. Les conseillers DIORES peuvent également accompagner les usagers dans la construction de leurs projets personnels ou professionnels.

Créé à l'initiative de la Haute École provinciale de Hainaut Condorcet, DIORES bénéficie du soutien de nombreux partenaires: les cités des métiers de Charleroi, Liège et Namur, le FOREM et ses structures Carrefour emploi formation orientation, les pôles académiques hennuyers, Liège, Luxembourg, Namur, ainsi que les provinces de Hainaut et de Liège. DIORES est un projet cofinancé par l'Agence Fonds social européen, la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles. J'ai eu l'occasion de prendre la parole lors du colloque

«Orient' & nous» organisé par DIORES, le 13 novembre dernier.

Le Conseil général, remplaçant le Conseil supérieur depuis 2014, n'est pas impliqué directement dans les cités des métiers. Les contacts entre ces dernières et les établissements se font par l'intermédiaire des représentants de l'enseignement de promotion sociale au comité de pilotage CEFO, par le biais des conseillers CEFO issus de l'enseignement de promotion sociale et intégrés dans les cités des métiers, ou encore par les coupoles sous-régionales de l'enseignement de promotion sociale.

Le comité de pilotage CEFO est multipartenarial. Y participent des représentants de chaque réseau d'enseignement et des représentants des cités des métiers.

Pour Bruxelles, le lien se fait par l'entremise du comité de suivi de la convention «Bruxelles formation enseignement de promotion sociale».

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, vos réponses me permettent de rebondir de manière plus macro-économique. Je rappelle que la Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit de réfléchir à un test d'orientation pour les étudiants. Avec ses dynamiques au sein de ses Carrefours Emploi formation orientation (CEFO), l'enseignement de promotion sociale nous montre, une nouvelle fois, un chemin possible. Dans le cadre de la réflexion sur la mise en place du test d'orientation en question, je vous invite à voir comment ne pas réinventer le fil à couper le beurre, en déterminant avec les acteurs de terrain ce qui, aujourd'hui, au sein des CEFO, des cités des métiers, des centres psycho-médico-sociaux (centres PMS) pourrait être complémentaire et conduire à des synergies.

2.2 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Modalités du processus d'évaluation du décret "Paysage"»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, nous avons déjà évoqué la nécessité de procéder au plus vite à l'évaluation du décret «Paysage». La Déclaration de politique communautaire (DPC) précise que cette évaluation doit être réalisée «avec un comité d'experts internationaux et les acteurs de terrain, dont l'ARES», et aboutir à une modification du décret. Néanmoins, les détails plus concrets de cette évaluation ne sont pas précisés dans la DPC.

Or la méthodologie, le calendrier, la composition et le mode de fonctionnement du comité d'experts chargé d'évaluer le décret auront un impact sur les résultats qui peuvent être attendus de cette évaluation. Hier soir, sur les antennes de la RTBF, vous annonciez vouloir avancer très rapidement et vous évoquiez une révision du décret pour la rentrée académique de 2021. Vous disiez également que l'évaluation avait déjà débuté.

Comment sera précisément constitué ce comité d'experts? Une place particulière y sera-t-elle accordée aux représentants des étudiants? Des experts extérieurs à tout établissement d'enseignement supérieur en feront-ils partie? Comment ces experts seront-ils désignés? Quelle sera leur marge de manœuvre? Pourront-ils intégrer dans leur évaluation, outre le décret «Paysage» en tant que tel, toutes les réglementations qui interagissent avec ce décret? Auront-ils l'occasion de mesurer l'homogénéité de l'application du décret «Paysage» dans tous les établissements d'enseignement supérieur? Quel est le calendrier prévu pour cette évaluation? Le comité d'experts est-il déjà en place? Quand l'évaluation est-elle attendue? Confirmez-vous pouvoir réformer le décret «Paysage» pour la rentrée de 2021?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Vous avez raison, Monsieur Demeuse, il est temps d'évaluer le décret «Paysage». Tous les acteurs du secteur sont d'avis que certaines de ses mesures sont problématiques tant pour les étudiants que pour le personnel académique et administratif. Depuis mon entrée en fonction, j'ai eu l'occasion d'en entendre parler extrêmement souvent, surtout sur l'organisation de l'année d'étude.

Cependant, je ne veux pas confondre vitesse et précipitation. Vous l'avez rappelé, la DPC évoque une évaluation du décret «Paysage». Elle aura lieu très prochainement. Je ne peux pas encore en définir les contours exacts, mais, à ce stade, le comité d'évaluation sera composé au moins de représentants de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et des établissements d'enseignement supérieur ainsi que d'experts du processus de Bologne puisque l'intention du décret était bien de rapprocher les systèmes d'enseignement supérieur européens. Il ne s'agit donc pas de le mettre à la poubelle dans son ensemble, mais simplement de procéder à des amendements de façon à travailler sur la problématique de l'allongement de la durée des études et de la précarité concomitante pour les étudiants. Le comité comptera aussi des membres de mon administration et de mon cabinet, cette liste n'étant pas exhaustive pour l'instant.

Le décret «Paysage» a déjà donné lieu à de nombreux décrets modificatifs et il me paraît indispensable de mener cette fois une véritable évaluation à laquelle seront associés tous les acteurs. Je souhaite voir la révision du décret effective pour la rentrée académique de 2021. Je voudrais vous faire part des cinq pistes qui me semblent essentielles pour retrouver un équilibre entre la confiance dans la capacité d'autogestion des étudiants et une structuration plus claire du parcours pédagogique. Il conviendra d'estimer précisément où placer le curseur.

La première des pistes est de clarifier la notion de réussite, devenue assez floue puisque les étudiants doivent valider 45 crédits sur 60. Certains d'entre eux n'arrivent pas à gérer cette consigne et reportent trop de crédits d'une année à l'autre. La deuxième piste consiste à mieux informer les étudiants sur les conséquences de leurs choix de programme annuel et donc sur les reports de crédit. La troisième porte sur la simplification de la charge administrative des établissements d'enseignement supérieur. Cette demande a été répétée par tous les recteurs et les directeurs de hautes écoles que j'ai rencontrés. Il s'agira donc de passer d'une logique de programme à la carte à une logique de cohorte d'étudiants. La quatrième piste consiste à aider les établissements à rétablir un parcours pédagogique cohérent pour les étudiants, par exemple en les encourageant à revoir le nombre de prérequis pour retrouver une gradation dans l'acquisition des savoirs.

Enfin, nous travaillerons sur la transition entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur, cette dernière piste relevant d'une volonté partagée avec la ministre Désir. Il ne s'agit donc pas de détricoter le décret «Paysage», mais bien de l'amender. Il n'est pas prévu à ce stade d'évaluer l'ensemble des législations qui interagissent avec le décret. Par ailleurs, tant l'enseignement de promotion sociale que l'enseignement supérieur figurent parmi mes compétences. J'entends également être attentive aux collaborations prévues dans le décret entre ces deux filières d'enseignement.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse. Comme vous l'avez remarqué, une unanimité assez rare se dégage aujourd'hui en faveur d'une évolution du décret «Paysage». Il génère aujourd'hui toute une série de difficultés relativement sérieuses, au premier rang desquelles figure l'allongement de la durée des études qui coûte cher, à la fois pour les étudiants et pour les pouvoirs publics. Il y a aussi la lourdeur de la gestion administrative pour les établissements qui doivent engager du personnel supplémentaire pour gérer la création des parcours individualisés. Tout cela est extrêmement lourd. J'ai eu la chance d'être assistant pendant trois ans à l'université et j'ai pu constater, par ailleurs, à quel point les taux de réussites, surtout en deuxième et troisième session

d'examen, avaient profondément chuté. J'aimerais beaucoup avoir les chiffres.

Je ne peux donc que me réjouir de votre volonté d'avancer rapidement, mais aussi en profondeur et en associant tous les acteurs dès le départ, et pas seulement au bout du processus. Il serait d'ailleurs intéressant d'associer assez tôt le Parlement d'une manière ou d'une autre à cette évaluation et de procéder à l'une ou l'autre audition en réunion de commission

2.3 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Stages dans l'enseignement supérieur»

2.4 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Encadrement, conditions de travail et coûts pour les étudiants stagiaires»

2.5 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Coût des stages pour les étudiants»

2.6 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Encadrement des stages»

2.7 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale,

de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Réglementation des conditions de formation et de travail des étudiants et étudiantes stagiaires»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces cinq questions orales. (*Assentiment*)

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Nous avons récemment pris connaissance d'une étude menée par la Fédération des étudiants francophones (FEF) sur les stages dans l'enseignement supérieur. L'étude a été menée du 7 au 20 octobre dernier auprès de six cents étudiants afin d'en apprendre plus sur leur expérience et leur vécu en tant que stagiaire. Les réponses fournies ont mis en évidence une série de problèmes, tels que la difficulté à trouver des stages, un encadrement pas toujours adapté, des systèmes d'évaluation parfois déficients, un coût élevé pour l'étudiant notamment à cause des déplacements, l'absence d'interlocuteur adéquat en cas de violence ou de harcèlement.

Les stages sont devenus au fil du temps une étape charnière importante entre la formation et le premier emploi. Grâce à l'apport de nouvelles connaissances et aptitudes, le stage joue un rôle fondamental en permettant à l'étudiant d'acquérir une expérience dans le monde du travail et de se confronter directement à la réalité de terrain. Il est dès lors capital que les stages se déroulent de la manière la plus stimulante et la plus adéquate possible.

Parmi l'ensemble des problèmes relevés dans l'étude, je souhaiterais en développer deux qui ont particulièrement retenu mon attention. Le premier concerne le manque fréquent, voire parfois l'absence totale, d'encadrement. En effet, d'après les chiffres issus de l'enquête, 40 % des stagiaires estiment ne pas avoir été assez accompagnés au long de leur expérience d'apprentissage. Le second problème porte sur la difficulté de trouver un stage en raison de l'absence de cadastre dynamique permettant de cartographier les places de stage disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Madame la Ministre, quelle analyse faites-vous des différents constats et revendications issus de cette enquête? Les partagez-vous? Quels sont les points prioritaires sur lesquels vous comptez avancer? Quels outils pensez-vous mettre en place pour renforcer le volet pédagogique des stages? Soutenez-vous l'idée de la création d'un cadastre des stages, réclamé tant par les étudiants que par les maîtres de stages et les entreprises?

Mme Alda Greoli (cdH). – En octobre dernier, la FEF a mené une enquête concernant les

stages. À l'occasion de la publication des résultats de cette consultation, elle a formulé plusieurs propositions. Les étudiants stagiaires sondés ont pointé toute une série de difficultés, que mon collègue Rodrigue Demeuse a déjà énumérées et que je compléterai. Dans un contexte de massification de l'enseignement supérieur, le manque de places de stage est mis en exergue, ce qui suscite une réflexion sur l'adéquation de l'offre de telles places. Les étudiants relèvent aussi le manque d'encadrement tant de l'établissement d'enseignement que de l'institution accueillante, en particulier dans les secteurs en pénurie de main-d'œuvre, plus précisément encore dans le paramédical.

Dans ce cadre, je voudrais remercier MM. Matteo Segers et Martin Casier pour leur interpellation conjointe de ce mardi 19 novembre sur la lutte contre le harcèlement moral et sexuel dans les écoles supérieures artistiques (ESA). Ils ont particulièrement insisté sur les ESA, mais, en réalité, l'ensemble des secteurs est concerné par cette question, même si je pointerai singulièrement les difficultés rencontrées dans les secteurs de la santé et du paramédical.

En 2016, à la demande de votre prédécesseur le ministre Jean-Claude Marcourt, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a mis en place un groupe de travail consacré spécifiquement aux stages. Malgré un certain nombre de points de divergence entre les représentants des établissements d'enseignement et des étudiants, ces discussions ont néanmoins pu aboutir à quelques recommandations.

Concernant la disponibilité des places de stage, ils ont notamment proposé de créer un site répertoriant les offres de stage, comme vient d'en parler M. Demeuse. Ils se sont également accordés sur la signature systématique d'une convention de stage tripartite fixant plus clairement les objectifs, les exigences, les modalités, les critères de suivi et d'évaluation, le responsable de stage dans l'institution accueillante et incluant, en outre, les références pertinentes au droit du travail. Je voudrais insister sur ce point, car très peu de conventions tripartites sont signées. Et quand elles sont signées, elles ne comportent souvent que très peu d'objectifs précis, sans parler des conditions de travail et d'assurabilité, qui en sont également les parents pauvres.

Le groupe de travail a également recommandé de réclamer aux institutions d'accueil une participation aux frais des déplacements des étudiants stagiaires. Compte tenu des moyens aujourd'hui accordés et de la perspective de refinancement de 50 millions, je ne sais pas quelles sont les institutions qui vont pouvoir intervenir dans ces frais de déplacement. Cette réflexion doit encore avoir lieu. Je ne doute pas, Madame la Ministre, du fait que vous ayez déjà pris connaissance des résultats de cette enquête de la FEF. En conséquence, quels enseignements tirez-vous des données et des té-

moignages récoltés? Quel suivi réservez-vous aux propositions de la FEF et du groupe de travail mis en place?

M. Eddy Fontaine (PS). – Bien que ce point ait été déjà abordé en partie, ma question portera essentiellement sur le coût des stages.

Comme vous le savez, Madame la Ministre, les stages font partie intégrante de plus en plus de formations et il faut s'en réjouir. Surtout proposés au départ dans les cursus des hautes écoles, les stages, obligatoires ou optionnels, font désormais de plus en plus souvent partie des cursus universitaires.

Dans son enquête publiée récemment, la FEF énumère tous les frais auxquels les étudiants doivent faire face pour accomplir leur stage. Ces frais sont nombreux. Ils concernent le transport et le logement: nombre d'étudiants ne trouvent pas de stages proches de chez eux et doivent faire les trajets en voiture ou en train. D'autres frais sont liés au matériel dont les stagiaires vont avoir besoin. Dans certains cursus, le matériel à utiliser est donné d'emblée en début de cursus et peut donc servir aussi pendant le stage, mais ce n'est pas le cas partout.

Selon les estimations de la FEF, un étudiant peut ainsi avoir à déboursier jusqu'à 200 euros pour son stage ou son matériel. Dans la réponse apportée en plénière, vous avez énuméré quelques pistes afin de faire face à ces frais. Ainsi, les budgets débloqués pour les allocations d'études ou encore les subsides sociaux pourraient être en partie utilisés à cet effet. C'est une solution. Mais vu l'augmentation de la précarité étudiante, il me semble que d'autres pistes doivent être envisagées.

Dans son enquête, la FEF propose non seulement que les stages soient rémunérés, mais aussi que les coûts y afférents soient remboursés. Madame la Ministre, hormis les financements précités, envisagez-vous d'autres pistes de financement? La FEF demande également que la structure d'accueil du stagiaire fournisse les vêtements et le matériel nécessaires. Quelle est votre position sur le sujet?

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, le nombre de questions sur ce sujet montre son importance. Je remercie la FEF d'avoir réalisé cette étude. En effet, nous sommes tous sensibles à ces conclusions assez interpellantes, même si nous sommes tous au courant des difficultés vécues lors des stages.

Comme vous l'avez rappelé dans votre réponse à la question d'actualité de ma collègue Isabelle Emmery lors de la dernière séance plénière, lorsqu'un étudiant effectue un stage, la signature d'une convention entre l'établissement, l'étudiant et «l'employeur» est nécessaire. Le type de convention varie entre les établissements, voire les facultés ou les filières. Ces contrats peuvent

être plus ou moins contraignants, plus ou moins précis. Ainsi, l'encadrement, l'évaluation, la concertation entre les différents acteurs, les objectifs varient d'un étudiant à l'autre. Cette situation n'est pas acceptable, ni sur le plan de l'évaluation ni par rapport à la question des violences ou du harcèlement. Toutes ces thématiques sont souvent «laissées au petit bonheur la chance».

Des différences de traitement sont même observées lors de la recherche du stage. En effet, certains établissements fournissent une aide aux étudiants dans leur démarche, tandis que d'autres estiment que ce processus fait partie de l'apprentissage. Je ne me positionne pas par rapport à ce choix, mais il crée *de facto* une discrimination entre les étudiants.

Au-delà des contacts que vous avez déjà pris, quel regard portez-vous sur les disparités existantes entre les établissements et donc sur les potentielles inégalités de traitement auxquelles peuvent être confrontés des étudiants suivant un même cursus dans des établissements différents? Quelles devraient être les balises communes à tous les stages afin d'assurer, sinon une uniformité, à tout le moins un socle commun, par exemple par le biais d'un décret spécifique? Enfin, afin d'aider les étudiants dans leur recherche et de leur éviter d'entreprendre un stage chez un employeur peu scrupuleux envers eux d'un point de vue pédagogique ou comportemental, la FEF propose, dans son enquête «Stage», la création d'un listing de stages centralisé. Que pensez-vous de cette mesure?

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – L'étude réalisée par la FEF sur la question des stages a été complétée par une étude spécifique au secteur infirmier, réalisée par Lénéic Damman, infirmier en chef à la clinique Saint-Pierre d'Ottignies. Les conclusions de ces deux études sont identiques et alarmantes.

À l'instar des travailleurs du secteur paramédical qui dénoncent leurs conditions de travail, les stagiaires subissent des cadences de travail infernales. Un étudiant infirmier représentant un collectif de stagiaires explique que 90 % des étudiants interrogés ont au moins une fois pensé à arrêter leurs études, qu'il n'y a aucun droit à tomber malade, ni d'obtenir des récupérations lorsqu'on connaît une situation pénible durant un stage (comme un décès par exemple). La prestation d'un temps plein non rémunéré est obligatoire. Rappelons que nombre de stagiaires doivent avoir en parallèle un job étudiant pour financer leur quotidien. Cette situation menace l'intégrité physique et psychologique des étudiants.

L'étude de la FEF dénonce par ailleurs l'absence de cadre juridique pour organiser les stages: pas de définition de l'encadrement et du suivi du stage, absence de rémunération, frais souvent importants liés au stage, aucune possibilité juridique de mettre un terme à un stage même

en cas de harcèlement. Enfin, rater un stage entraîne automatiquement le redoublement.

Au regard de cette situation alarmante, la déclaration de politique communautaire reste presque muette. Il est donc d'autant plus important qu'un débat de fond ait lieu ici. Deux propositions de la déclaration pourraient néanmoins offrir des solutions au problème: d'une part, encadrer le coût des supports de cours et circonscrire leurs coûts qui peuvent être réclamés aux étudiants; d'autre part, développer un dialogue constant avec les acteurs de terrain afin de connaître les demandes du terrain et d'améliorer constamment la qualité de notre enseignement.

Voici mes questions. Avez-vous rencontré les responsables des établissements d'enseignement supérieur concernés afin d'entendre leurs réactions par rapport aux conclusions des deux études précitées? Que comptez-vous mettre en place à leur égard en vue de renforcer l'encadrement des stagiaires? Quelles mesures précises allez-vous prendre pour améliorer les conditions de travail des stagiaires? Envisagez-vous l'élaboration d'un cadre juridique organisant les stages? Quelles aides financières comptez-vous allouer aux étudiants pour les dépenses liées aux stages? Comment comptez-vous améliorer la protection des étudiants qui décident de mettre un terme à leur stage à la suite de problèmes relationnels avec les personnes chargées de les superviser? Serait-il par exemple envisageable que les stagiaires puissent avoir accès aux services du comité pour la prévention et la protection au travail du lieu de stage?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames, Messieurs les Députés, je vous remercie pour ces questions qui soulignent toute l'importance de la problématique de l'encadrement des stages dans un contexte de massification de l'enseignement supérieur.

Comme vous l'avez rappelé, le conseil d'administration de l'ARES a effectivement rendu un avis sur les stages dans l'enseignement supérieur le 13 décembre 2016. Depuis lors, la FEF a mené une large enquête auprès de ses étudiants, thématique qu'elle suit depuis quelques années. Lorsque nous avons reçu des représentants de la FEF à ce sujet le 14 novembre dernier, nous avons pris note des différents constats posés. D'après l'avis de l'ARES, la diversité des stages rend difficile de les répertorier dans un site unique. Mais un effort d'information et de communication pourrait certainement être fait, tant au niveau des sites fiables auxquels se référer que des organisations patronales qui proposent ces stages.

Il est évident qu'une convention de stage tripartite entre l'établissement d'enseignement supé-

rieur, le lieu de stage et l'étudiant doit systématiquement être rédigée et signée par les parties. Madame Greoli, vous avez entièrement raison de dire que la diversité des stages ne permet pas de rédiger une convention standard, mais les éléments que chaque convention devrait comporter sont identiques: les objectifs, les exigences, les modalités, les critères de suivi et d'évaluation, ainsi que la désignation d'un responsable de stage dans l'institution accueillante. L'étudiant doit clairement être mis au courant de ses droits et de la législation qui s'applique lors du stage. Les modalités de l'évaluation doivent être définies et publiques. Il s'agit bien d'une évaluation par l'établissement d'enseignement supérieur et pas par le personnel qui encadre le stagiaire sur son lieu de stage.

La FEF demande encore que le lieu de stage fournisse les vêtements nécessaires à la réalisation des stages pour éviter des coûts supplémentaires. Renseignements pris, c'est déjà le cas dans la majorité des stages nécessitant des vêtements spécifiques, notamment des équipements de protection individuelle. Un effort pourrait certainement être fait lorsqu'il s'agit de matériel adapté au lieu de stage lui-même et dont l'étudiant n'aurait pas besoin pour la poursuite de son cursus. Les frais de transport sont un problème pour certains étudiants. Une des pistes de solution serait de faire intervenir le lieu d'accueil dans la participation aux coûts s'il est demandé aux stagiaires de se déplacer entre différents sites.

La FEF propose par ailleurs de rémunérer le stagiaire. Ce point a déjà fait l'objet de nombreux débats, notamment lors de la mise en place de l'enseignement en alternance. Il y a, en effet, un risque de concurrence avec les travailleurs en place. Je tiens d'ailleurs à souligner que le stagiaire n'est pas considéré comme un membre du personnel. Il n'est donc pas censé remplacer celui-ci et effectuer les mêmes tâches.

Dans l'enquête de la FEF, les filières paramédicales sont particulièrement citées comme problématiques par les étudiants, comme Mme Greoli l'a rappelé. Dans ce secteur qui connaît une pénurie et des conditions de travail pénibles, il est sans doute plus difficile qu'ailleurs de suivre les stagiaires et de ne pas leur demander de « boucher les trous ».

C'est la raison pour laquelle je recevrai les étudiants en soins infirmiers du collectif ARCA le 21 novembre prochain pour essayer d'élaborer avec eux des pistes de solution dans ce secteur particulier.

Il faut également se rendre compte que l'étudiant peut avoir des stages tout au long de son cursus, de la première à la dernière année, et donc son apport au lieu de stage est spécifique.

Le groupe de travail qui a étudié cette problématique au sein de l'ARES et qui a remis ses conclusions au conseil d'administration ne s'est

plus réuni depuis lors. Je compte demander à l'ARES de se réunir à nouveau et, à la lumière des faits récents, de formuler éventuellement des recommandations complémentaires, par exemple en matière de cadastre des stages. Les établissements d'enseignement secondaire seront libres de suivre cet avis en toute autonomie. Mais il est évident que la demande de stage ayant augmenté en parallèle avec le nombre de stages, il paraît opportun de formuler des recommandations générales.

Par rapport au cadastre des stages, objectiver un manque de places s'avère compliqué, les stages pouvant se dérouler dans des secteurs très variés, publics et privés. À ce stade, il n'existe pas de répertoire exhaustif des lieux de stage. Imaginer de l'établir serait peu aisé, notamment dans le secteur privé où les choses bougent énormément, si bien qu'il n'est pas évident d'établir et d'identifier les bons interlocuteurs. Je compte en tout cas interroger l'ARES sur la faisabilité d'un tel cadastre.

La question des cas de harcèlement recueillis par la FEF n'a pas encore été traitée par l'ARES. Les étudiants ont un statut particulier dans les lieux de stage, mais ils restent des étudiants attachés à leur établissement. C'est donc probablement dans le règlement des études qu'il serait opportun d'envisager une procédure pour que l'étudiant puisse être écouté et entendu par une tierce personne en cas de harcèlement.

Dans la convention tripartite dont nous avons parlé, il convient de rappeler à l'étudiant ses droits, ainsi que la législation en vigueur. La notion de harcèlement est claire. Je reprends la définition du SPF Emploi: »Le harcèlement sexuel au travail désigne tout comportement non désiré à connotation sexuelle ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la dignité d'une personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Ce type de harcèlement peut se manifester sous différentes formes, tant physiques que verbales (regards insistants, remarques équivoques, exposition de photos pornographiques, attouchements, coups et blessures, viol...). Le harcèlement moral au travail est constitué de plusieurs conduites qui ont pour objet ou comme effet (selon que l'auteur agit de façon intentionnelle ou non) de porter atteinte à la personnalité, à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychique d'une personne, de mettre en péril l'emploi de cette personne ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant. Pour être considérées comme du harcèlement, ces conduites doivent être abusives et se produire pendant un certain temps. Elles se manifestent notamment par des comportements, des paroles, des intimidations, des actes, des gestes et des écrits unilatéraux.»

Si ces faits sont avérés, les étudiants qui en seraient victimes doivent être encouragés à en faire part immédiatement à leur référent dans l'établissement.

Je compte discuter prochainement avec l'ARES de l'opportunité d'un cadre juridique et de sa faisabilité pour encadrer les stages, particulièrement dans le milieu paramédical.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse longue et complète. Je suis heureux d'entendre vos préoccupations à ce sujet et, surtout, votre volonté de réunir à nouveau le groupe de travail afin qu'il émette de nouvelles recommandations. Vous l'avez dit, la situation évolue en permanence. Les stages prennent de plus en plus d'importance et des nouvelles recommandations seront donc bien nécessaires. Pour l'instant, la situation est assez peu régulée, mais on sent une volonté d'amélioration partagée tant par les étudiants que par les maîtres de stage.

Il est essentiel d'améliorer le cadre et de donner des outils plus spécifiques et adaptés aux différents filières et secteurs. C'est un travail conséquent, qui prendra du temps. Je comprends les établissements scolaires qui craignent des contraintes supplémentaires. Nous pouvons aussi imaginer de mettre à contribution les maîtres de stage, les institutions, les entreprises... Pourquoi ne pas faire appel à l'Union wallonne des entreprises (UWE), qui est demandeuse d'un cadastre des stages? J'espère, en tout cas, que nous pourrions avancer le plus rapidement possible dans cette direction.

Mme Alda Greoli (cdH). – Merci Madame la Ministre pour vos réponses. Puis-je me permettre de vous suggérer deux pistes de travail qui me paraissent essentielles?

La première consisterait à vous pencher sur cette convention de stage et à élaborer un texte réglementaire qui tienne compte du souci de simplification administrative et qui prendrait la forme d'un décret simple accompagné d'un arrêté souple pour définir le cadre général de ce contrat tripartite. Ce contrat aurait alors le mérite d'être utile pour l'étudiant, pour l'établissement et pour le lieu de stage, chaque partie étant ainsi informée de ses droits et devoirs. Il ne s'agit nullement ici de définir un modèle unique, mais bien de contribuer à définir un cadre étant donné que l'on ne peut pas s'appuyer uniquement, comme on le fait pour l'instant, sur la bonne volonté des uns et des autres.

Ensuite, sans vouloir remettre en cause les compétences et l'utilité de l'ARES, je remarque qu'il n'y a plus eu de réunion du groupe de travail depuis le dépôt des recommandations. Dans les matières touchant à l'enseignement supérieur, je constate trop souvent une tendance à répéter toujours le même schéma, à savoir: encommissionnement à l'ARES, constitution d'un groupe de travail et dépôt de recommandations. Mais aucun suivi n'est prévu.

Il y a une réflexion à mener sur la dynamique de concertation, sur le lieu de concertation et surtout sur la mise en œuvre et le suivi.

M. Eddy Fontaine (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse très complète. La participation du lieu d'accueil dans les frais de transport de l'étudiant devra, selon moi, être inscrite dans une potentielle convention ou prévue par décret. Les critères devront être discutés en fonction de la situation géographique des étudiants et des écoles. Une réflexion approfondie devra être menée, car il n'est pas facile de contenter tout le monde. Par ailleurs, si la plupart des lieux d'accueil fournissent déjà le matériel aux étudiants, je pense qu'il serait bon de l'imposer à tous.

M. Martin Casier (PS). – Vos réponses tout à fait complètes m'amènent à quelques réflexions. Vous évoquez par exemple un travail à réaliser auprès de l'ARES, ce qui est bien normal vu la complexité du sujet. Il ne faudrait cependant pas que ce travail à effectuer vous empêche d'avancer en parallèle. De fait, la lecture de ce rapport de la FEF m'a fortement interpellé parce qu'il met en lumière des situations dramatiques. Sans confondre vitesse et précipitation, je pense qu'il ne faut pas traîner. Il ne faudrait pas que la consultation de l'ARES ralentisse les avancées sur ce thème.

À ce propos, la signature d'une convention me paraît un point essentiel. Il est effectivement difficile de ne prévoir qu'une seule convention type. Il en faudra plusieurs. Vous évoquez des balises. Les droits et les devoirs doivent être clarifiés. Nous aurions tout à gagner à définir une base commune pour toutes les conventions, pour tous les stages, et à laisser ensuite la liberté aux institutions d'adapter cette convention type. En songeant au harcèlement et à l'évaluation, il n'est pas supportable que des conventions aussi diverses coexistent. Cette diversité mène en effet à des inégalités et à des problèmes personnels chez les étudiants en cas de harcèlement. L'on aurait donc tout intérêt à cadrer tout cela dans un décret.

Pour le cadastre, la réflexion est la même: il ne faut pas nécessairement aboutir directement à un outil généralisé, mais il faut pouvoir déjà commencer à centraliser certaines informations qui existent déjà au sein des établissements et des facultés. C'est un bon début.

Enfin, je tiens à relever encore deux points importants dans votre réponse: la spécificité des filières médicales et paramédicales. Je vous remercie de rencontrer spécifiquement les acteurs de ces secteurs. Les stagiaires de ces filières subissent des difficultés qui n'ont rien à voir avec la question du stage, mais qui sont plutôt liées aux conditions de travail préexistantes dans les lieux de stage. Ces enjeux dépassent le cadre de vos compétences, mais un point d'attention doit être assuré à ce sujet. Vous rappelez également que le

stagiaire n'est pas en concurrence avec les travailleurs: c'est une précision essentielle, car trop souvent, une confusion existe dans le chef des étudiants, mais aussi dans celui des employeurs. Ce point pourrait également faire partie de cette base commune des conventions que vous évoquez.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Je suis rassurée d'entendre qu'un stagiaire ne doit pas être mis en concurrence avec un travailleur et qu'il n'est pas encore un travailleur puisqu'il est en apprentissage. Je m'étonne par contre que le fait de rémunérer un stagiaire puisse entraîner un risque de concurrence déloyale avec les travailleurs de l'entreprise qui l'accueille.

J'estime que la concurrence est liée au manque d'encadrement, au fait que les stagiaires sont acceptés dans toute une série d'endroits pour pallier une pénurie de travailleurs ou pour répondre à des difficultés ponctuelles rencontrées par entreprises qui les engagent. Il nous faut donc encore travailler sur ce dossier et trouver des solutions pour aider les étudiants stagiaires à sortir de leur situation de précarité.

Concernant la question du harcèlement, vous nous informez que l'ARES ne s'est pas encore saisie du dossier alors que nous considérons tous au sein de cette commission que c'est une urgence. Vous envisagez la création d'un espace d'écoute au sein de chaque établissement scolaire, c'est en effet indispensable. De la même façon, un tel espace pourrait être créé sur les lieux de travail des élèves en stage, notamment quand ceux-ci sont éloignés des établissements d'apprentissage.

2.8 Question de M. Rodrigue Demeuse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Recommandations du programme "coLAB" portant sur l'inclusion d'experts réfugiés dans l'enseignement supérieur»

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – L'actualité évoque régulièrement le sort de ces milliers de personnes contraintes de partir de chez elles, risquant le tout pour le tout afin de fuir des conflits armés, des actes de torture ou encore de meurtrières catastrophes naturelles qui ont lieu un peu partout dans le monde.

Madame la Ministre, j'aimerais vous parler d'un projet que je trouve séduisant. Il est né du constat que bon nombre de réfugiés arrivent chez nous avec une expérience professionnelle et des qualifications acquises dans leur pays qui ne sont

malheureusement pas toujours reconnues ici compte tenu des législations en vigueur.

Le projet «coLAB» a vu le jour dans cinq universités et hautes écoles européennes. Ces dernières sont évidemment convaincues que l'éducation joue un rôle capital non seulement dans l'enseignement, mais aussi plus largement dans le renforcement de la société. L'an dernier, ces établissements ont accueilli 28 réfugiés qui sont issus de 14 pays et qui ont abordé vingt matières différentes lors des conférences données dans diverses écoles.

En Belgique, la Haute École Galilée et l'Institut des hautes études des communications sociales (IHECS) prenaient part au programme en accueillant, en qualité d'intervenants, huit journalistes, cadres et professeurs réfugiés. Face à l'enthousiasme suscité par cette expérience qui, tant sur le plan académique que sur le plan humain, fut une belle réussite, un guide à destination des établissements d'enseignement supérieur et des décideurs vient d'être publié pour partager une série de bonnes pratiques et changer le regard sur l'immigration.

Avez-vous eu connaissance de ce rapport? Quelle lecture en faites-vous? Soutenez-vous le principe d'une approche globale visant à améliorer le recrutement de réfugiés en qualité d'experts invités dans le milieu académique? Si oui, comment comptez-vous appuyer les différentes recommandations faites en termes de communication, de recrutement ou encore d'accueil d'experts réfugiés?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vous m'interrogez sur le programme «coLAB» organisé par l'IHECS qui fait partie de la Haute École Galilée. Votre question permet de mettre en valeur une des nombreuses initiatives prises par nos établissements d'enseignement supérieur en faveur de l'inclusion des réfugiés.

Pour rappel, une cartographie de ces initiatives dressées par les établissements se trouve sur le site de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). Le projet «coLAB» est particulièrement original, car il intègre des réfugiés, non pas en tant qu'étudiant, mais en tant qu'enseignant. Il offre donc à des réfugiés la possibilité de s'intégrer sur le marché de l'emploi et dans une communauté locale. Il permet de lutter contre la perte de statut vécu par nombre de ces réfugiés.

J'ai pris connaissance du «*Guide pratique coLAB: pratiques inclusives à l'égard des réfugiés dans l'enseignement supérieur*» qui regroupe l'ensemble des bonnes pratiques adressées aux établissements souhaitant reproduire l'expérience

coLAB. Les recommandations auxquelles vous faites référence s'adressent directement aux gestionnaires de projet: élaborer du matériel publicitaire, impliquer le personnel hôte, désigner un thérapeute spécialisé, etc. Le guide des bonnes pratiques a été transmis par l'ARES à l'ensemble des établissements.

De manière plus générale, si nous souhaitons pouvoir reproduire et multiplier l'initiative «coLAB» sans le soutien financier de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, il faut améliorer certains points repris ci-dessous. Il s'agit de faciliter la reconnaissance des diplômes académiques étrangers et des expériences professionnelles des personnes ayant le statut de réfugié ou de demandeur d'asile. La reconnaissance des diplômes est importante si on veut pouvoir bénéficier des compétences déjà acquises par les réfugiés et demandeurs d'asile et si on souhaite faciliter leur intégration dans l'enseignement supérieur et sur le marché du travail. La procédure de reconnaissance des diplômes est actuellement gratuite pour les réfugiés et nous analyserons l'opportunité de rendre cette procédure également gratuite pour les demandeurs d'asile. Nous sommes également conscients du fait que de nombreux migrants ont perdu leurs documents au cours de voyages ou sont dans l'impossibilité de récupérer ces documents dans leur pays d'origine. Nous allons dès lors étudier la possibilité d'adapter la procédure de reconnaissance des diplômes aux situations dans lesquelles se trouvent les migrants. Nous avons connaissance de l'initiative intitulée «Passeport européen des qualifications des réfugiés» et interrogerons l'ARES sur la position et l'engagement des établissements vis-à-vis de cette initiative.

Une seconde recommandation consiste à favoriser une meilleure maîtrise des langues nationales. Ce deuxième élément important, plus particulièrement l'utilisation de la langue française par les réfugiés, est ressorti de la séance de conclusion du projet «coLAB». De nombreux réfugiés maîtrisent l'anglais, mais un certain nombre de participants ont dû subir un coaching spécialisé dans la langue dans laquelle ils souhaitaient donner cours. Nous nous adresserons aux établissements dispensant des cours de français langue étrangère (FLE) afin de nous assurer que des niveaux et des horaires adaptés existent pour les réfugiés ou les demandeurs d'asile qui souhaiteraient suivre ou donner des cours.

Quant à l'amélioration du recrutement des réfugiés en qualité d'experts invités, statut auquel vous faites référence dans votre question, Monsieur le Député, et qui est utilisé par l'IHECS dans le cadre du projet «coLAB», il s'agit d'une piste intéressante qui permettrait d'intégrer des réfugiés enseignants au sein des établissements d'enseignement supérieur. Toutefois, nous aimerions prendre le temps d'analyser les impacts budgétaires et légaux liés à cette initiative et

d'interroger les acteurs de terrain pour voir si cette solution correspond à leurs besoins.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je me réjouis de constater votre ouverture d'esprit à l'égard de ce beau projet, Madame la Ministre, et je vous remercie de vos réponses, une nouvelle fois, très complètes et précises. Vous avez raison de souligner l'importance d'améliorer les procédures de validation des diplômes des experts réfugiés, invités par les milieux académiques.

Je me réjouis également de la réflexion en cours pour étendre la gratuité aux demandeurs d'asile. Je reviens cependant sur la question, très importante, de la validation des compétences puisque, comme vous l'avez rappelé, les diplômes ne traversent pas toujours la Méditerranée avec leurs détenteurs. Ce projet «coLAB» est une remarquable manière de faire évoluer la perception de l'immigration. Ce projet est pour les réfugiés eux-mêmes, car il leur accorde une place dans la société. Il l'est tout autant pour changer le regard que les citoyens et étudiants portent sur ce type de situation, car il permet d'enrichir culturellement, socialement et intellectuellement notre société. Je serai donc attentif à la concrétisation des recommandations du rapport évoqué et je suis également disposé à travailler avec vous sur cette matière.

2.9 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Développement de l'intelligence artificielle dans l'éducation et la formation»

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Au rythme où la société évolue, il est difficile de prévoir quels défis attendent nos jeunes au cours des prochaines décennies. L'évolution rapide des technologies a une incidence considérable sur la vie de chacun. Je pense aux services de diffusion en continu, à la banque en ligne ou aux soins de santé en ligne, qui modifient déjà nos décisions quotidiennes.

L'intelligence artificielle (IA) compte également parmi les facteurs qui transforment la vie de chacun. Elle est susceptible de contribuer à renforcer de façon importante la croissance économique, mais également à améliorer le bien-être et à réduire la pauvreté. L'IA transformera aussi les systèmes d'éducation et de formation, qui devront doter les apprenants des aptitudes et des compétences qui répondent aux besoins du marché en ces temps de numérisation rapide. Elle aura donc un impact sur l'élaboration des politiques relatives à l'éducation. Les décideurs politiques devront éga-

lement tenir compte des aspects éthiques de l'IA et envisager d'instaurer des mécanismes de contrôle pour que celle-ci ne soit pas utilisée à mauvais escient ou ne fonctionne de façon préjudiciable pour certains.

Madame la Ministre, une réflexion sur le sujet a-t-elle déjà été entamée au sein de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) et des établissements de l'enseignement supérieur? Si oui, sous quelle forme? Avez-vous connaissance de réalisations concrètes sur le terrain? Avez-vous été informée d'une réflexion sur ces questions à l'échelon européen?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Vous avez raison d'insister, Madame la Députée, sur la difficulté de conseiller les étudiants concernant les formations à suivre pour satisfaire aux exigences des employeurs de demain, puisqu'un métier sur deux qui sera leur quotidien professionnel dans vingt ans n'existe pas encore aujourd'hui. L'ARES a déjà entamé une réflexion sur l'IA et plus particulièrement au sein du conseil d'orientation. Ce dernier est sur le point de rendre son avis annuel, en l'occurrence celui de 2018-2019. Dans sa quatrième recommandation intitulée «Outiller les institutions et les enseignants pour l'ère numérique», il aborde en effet l'arrivée prochaine de l'IA et ses impacts évidents sur les apprentissages. L'essor des technologies numériques ne cessera d'évoluer et l'enseignement supérieur ne peut pas rater l'occasion d'accompagner la transition numérique.

Le numérique offre une palette d'outils réellement novateurs pour certaines matières et aura un impact sur la motivation. Dans le même temps, son arrivée rapide pourrait provoquer, néanmoins, une série de dérives potentielles. C'est la raison pour laquelle le conseil d'orientation prône une éducation aux médias prolongée jusqu'à l'enseignement supérieur. Celui-ci devrait y inclure les aspects éthiques liés au numérique dans toutes les formations dispensées. Il plaide, en outre, en faveur d'une intégration plus large et plus systématique de la pensée algorithmique en amont des logiciels métiers pour tous les étudiants et enseignants, pour les préparer au futur numérique dans leur secteur. Le conseil insiste sur l'importance d'accompagner cette transition, sans entrer pour autant dans une logique où l'enseignement numérisé deviendrait une norme absolue. Diversifier les apprentissages demeure une valeur maîtresse. Dans certains domaines ou disciplines, d'autres approches pédagogiques gardent tout leur sens.

Concernant les réalisations concrètes, le conseil d'orientation dit ne pas avoir pu procéder, à ce jour, à un état des lieux des pratiques en vigueur au sein des établissements supérieurs, pas plus

qu'à un relevé de leurs besoins. À l'échelle européenne, la question de l'IA dans la formation a été abordée lors du conseil des ministres de l'Éducation du 8 novembre 2019. Ce sujet a constitué un thème important de la présidence finlandaise et son impact a été discuté dans plusieurs domaines, dont celui de l'éducation.

Le discours du ministre représentant la Belgique a mis l'accent sur l'importance de la transition digitale, sur la nécessité de maximiser les opportunités offertes par l'IA, tout en limitant les risques qui y sont liés, par exemple le respect de la vie privée et les normes éthiques, la collaboration entre les États membres et avec les institutions et programmes de l'Union européenne, dont le programme Erasmus+. Notre représentant a aussi souligné la nécessité de combler le fossé numérique, d'éduquer nos enseignants à l'utilisation des médias et d'améliorer l'infrastructure numérique dans nos établissements d'enseignement. La coopération entre les centres de recherches, les universités et les hautes écoles sur l'IA doit être encouragée à l'échelon européen pour que tout le monde puisse bénéficier des progrès technologiques.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour cette réponse assez exhaustive dans laquelle vous mettez bien en évidence la sophistication croissante du traitement de l'information et l'amélioration que représente l'IA. À juste titre, vous soulignez, dans le même temps, qu'il faut garder à l'esprit les autres outils d'apprentissage.

Je reviendrai certainement sur ce sujet dès que l'avis annuel du conseil d'orientation de l'ARES sera rendu public, car nous disposerons alors de davantage de précisions sur les actions menées entre les premières recommandations et leur traduction sur le terrain.

2.10 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Recommandations de l'AEQES en matière d'apprentissage des langues étrangères»

2.11 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse

et des Sports, intitulée «Promotion de l'anglais»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

Mme Alda Greoli (cdH). – Le 6 novembre, le journal *«Le Soir»* relayait les recommandations de l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur (AEQES) dans un article consacré à l'apprentissage des langues étrangères dans l'enseignement supérieur. Dans son dernier rapport transversal, l'AEQES pointe que la méconnaissance des langues constitue un frein évident à la mobilité des étudiants et des enseignants. Les experts de l'agence y ont par ailleurs rassemblé un ensemble de recommandations formulées dans l'évaluation de différents cursus de 2014 à 2016. J'en pointerai trois: renforcer l'internationalisation des formations par des enseignements dispensés en langues étrangères; se référer explicitement aux niveaux de langues définis par le Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) pour évaluer les compétences en langues des étudiants; réfléchir à la possibilité d'introduire une obligation de niveau en seconde langue conditionnant l'obtention de certains diplômes.

La mise en œuvre de cette dernière proposition s'avère toutefois plus complexe tant elle touche à un sujet sensible. Certaines de ces recommandations peuvent également se heurter au cadre du décret «Paysage». Celui-ci limite la proportion d'activités pouvant être dispensées dans une langue étrangère à un quart des crédits pour les premiers cycles et la moitié pour les seconds cycles. Sur proposition de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), le gouvernement peut néanmoins accorder des dérogations lorsque les études ont un caractère international. Ces dérogations étaient jusqu'ici réservées aux masters; les modifications apportées au décret «Paysage» en mai 2019 les étendent désormais aux bacheliers.

Madame la Ministre, la maîtrise d'une seconde, voire d'une troisième langue est devenue une nécessité professionnelle. Or, les résultats de la Fédération Wallonie-Bruxelles dans ce domaine sont loin d'être excellents. L'amélioration des performances linguistiques doit être une priorité tout au long du parcours d'apprentissage. Je rappelle que, dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence, l'apprentissage de la première langue étrangère a été avancé en 3^e primaire. Des activités de sensibilisation sont en outre déjà menées dès la première année de l'enseignement fondamental. L'enseignement supérieur doit également mettre au premier plan la maîtrise des langues étrangères, car il arrive qu'une perte de connaissances survienne entre la fin du secondaire et la fin du cursus d'enseignement supérieur.

Dès lors, dans le respect de la liberté académique, les établissements d'enseignement supérieur ont-ils mis en œuvre, conjointement, une évaluation des connaissances en langues étrangères, des partages d'expérience et de bonnes pratiques et une réflexion sur les évolutions pédagogiques en la matière? Les recommandations de l'AEQES ont-elles été suivies? La commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche de l'ARES mène-t-elle, conjointement avec l'AEQES, des travaux en matière d'apprentissage des langues étrangères? Quels liens sont noués avec les acteurs de l'enseignement obligatoire dans le cadre de ces travaux? Existe-t-il un état des lieux des formations initiales et continues dispensées entièrement ou essentiellement dans une langue étrangère? Une réflexion a-t-elle été menée quant aux balises fixées par le décret «Paysage»? Le cas échéant, qu'en ressort-il?

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Madame la Ministre, nous venons de découvrir les résultats du neuvième classement *English Proficiency Index* (EPI), qui établit le niveau de connaissance de la langue anglaise dans 100 pays non anglophones. La Belgique se classe à une enviable 13^e place. Cependant, les disparités régionales sont considérables: si nos trois Régions constituaient des pays à part entière, la Flandre serait 5^e, Bruxelles 12^e et la Wallonie se classerait 25^e. Ce résultat reste honorable puisque les Wallons font tout de même partie du meilleur quartile des locuteurs non natifs en langue anglaise. Ce classement est loin d'être catastrophique en comparaison avec la France, qui occupe la 31^e place. Néanmoins, l'anglais demeure la *lingua franca* de notre époque. Il est omniprésent dans les secteurs économique, informatique, académique, culturel, diplomatique, voire administratif. Une bonne connaissance de l'anglais est donc un atout stratégique pour toute région qui souhaite voir prospérer ses échanges culturels et économiques.

À cet égard, le rôle de l'enseignement supérieur est crucial. Les experts de l'AEQES émettent une série de suggestions sur l'apprentissage des langues, allant du simple usage de sources en anglais dans le cadre des cours dispensés habituellement en français à une obligation de niveau en langue pour obtenir un diplôme de l'enseignement supérieur. De nombreuses pistes existent pour permettre aux étudiants d'améliorer leur niveau d'anglais et nos universités s'internationalisent de plus en plus avec des cursus entièrement dispensés en langue anglaise. Cependant, les opportunités sont trop rarement saisies. Quelle est votre position sur le sujet? Quelles initiatives avez-vous déjà prises? Quelles actions comptez-vous encore mener?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames les Députées, j'ai pris connaissance comme vous des recommandations formulées par l'AEQES. Le rapport transversal qu'elle a publié en septembre souligne, sans surprise, l'importance de la maîtrise d'une langue étrangère dans le parcours d'étude. Le suivi des évaluations de l'AEQES relevant de la responsabilité de chaque établissement, je ne dispose d'aucun plan de suivi. Néanmoins, je demanderai à mes services d'interroger l'Agence afin de connaître les réponses apportées par les établissements.

Par ailleurs, les évaluations institutionnelles menées actuellement par l'AEQES devraient me fournir des informations cruciales sur la stratégie d'apprentissage des langues étrangères menée par les établissements, analysée lors de l'évaluation de la première phase pilote. À ma connaissance, la commission pour la qualité de l'enseignement et de la recherche de l'ARES n'a pas encore mené de travaux sur l'apprentissage des langues étrangères conjointement avec l'AEQES. Je souhaiterais que ce travail commun soit mené après la réception des résultats de la première phase pilote des évaluations institutionnelles.

La question de l'emploi des langues est liée à une réflexion plus large sur l'internationalisation de nos établissements. L'apprentissage des langues doit être accompagné de l'opportunité de vivre une expérience internationale. Pour les étudiants, cela peut évidemment se traduire par une mobilité internationale, mais également par l'utilisation de matériel pédagogique dans une autre langue, l'accueil d'étudiants étrangers, le recrutement de professeurs étrangers, la consultation de sites internet dans d'autres langues ou toute autre initiative d'internationalisation à domicile.

Afin de favoriser la pratique des langues étrangères par les étudiants, les chercheurs et les enseignants, il est nécessaire de pousser les établissements à développer des stratégies d'internationalisation. L'outil «Descripteurs d'internationalisation pour l'enseignement supérieur» (DIES), actualisé et illustré par l'ARES en collaboration avec mon administration, permet aux établissements de dresser un état des lieux précis de leur niveau d'internationalisation et de leur usage des langues étrangères.

D'un point de vue légal, l'article 75 du décret «Paysage» que vous mentionnez, Madame Greoli, prévoit déjà que les activités d'apprentissage puissent être dispensées et évaluées dans une autre langue que le français, et ce, selon plusieurs conditions. Mesdames les Députées, ce même article autorise également l'organisation de bacheliers et de masters exclusivement dans une langue étrangère. À ce jour, les demandes de dérogation parvenues à l'ARES ne portent que sur l'anglais. L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2016 autorisant l'organisation

de Masters en langue anglaise liste les masters pour lesquels une dérogation a déjà été accordée. Il s'agit principalement de formations dans le secteur des sciences et techniques. Je tiens à votre disposition un tableau récapitulatif qui reprend les intitulés des grades concernés. Les dérogations pour les bacheliers n'étant autorisées que depuis l'adoption du décret du 3 mai 2019 portant diverses mesures relatives à l'Enseignement supérieur et à la Recherche, aucune dérogation n'a été accordée à ce stade. Une première demande est néanmoins en cours de traitement au sein de l'ARES. Elle concerne l'organisation exclusivement en langue anglaise d'un bachelier en ingénieur de gestion à partir de l'année académique 2020-2021 à l'Université Saint-Louis à Bruxelles.

Le tableau récapitulatif dont j'ai fait mention ne reprend que les formations données en anglais. Dans la mesure où il n'existe aucune liste reprenant le nombre d'unités d'enseignement organisées dans une autre langue que le français, je vous invite à vous rendre sur le site www.mesetudes.be. La base de données permet de classer l'offre de formations par langue. Vous constaterez que plus de deux cents programmes comportent des cours donnés en plusieurs langues, à savoir le français, l'anglais, le néerlandais et l'allemand.

Naturellement, je me réjouis de la multiplication de l'offre de formations données en langue étrangère, car cela répond aux besoins et aux demandes des étudiants. Je suis consciente que cette offre n'est accessible qu'à un public qui maîtrise déjà bien une langue étrangère. Dans le cadre de mon mandat, j'aurai pour projet d'améliorer la transition entre l'enseignement secondaire et supérieur. Je veillerai à ce que la question des langues soit traitée par le groupe de pilotage en charge de ce dossier. Il pourra notamment déterminer le seuil, évalué selon le CECRL, que les élèves devraient avoir acquis en entrant dans l'enseignement secondaire.

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette approche globale de l'apprentissage des langues étrangères dans l'enseignement supérieur. Je note également votre volonté de travailler, sur ce plan, à l'amélioration entre la transition du secondaire et du supérieur. Je ne doute pas que vous poursuivrez la réflexion sur les tests d'orientation et la philosophie qui les sous-tend. Par ailleurs, si les cours dispensés aujourd'hui en langue étrangère ne le sont qu'en anglais, j'espère qu'un jour, des collaborations internes à ce pays permettront de dispenser des cours en langue non étrangère, à savoir le néerlandais, dans nos écoles supérieures. Tout le monde y gagnerait.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Que deux cents programmes d'enseignement soient dispensés en anglais est très positif. Néanmoins, une connaissance préalable de cette langue est nécessaire pour suivre ces cours. L'apprentissage de l'anglais dans l'enseignement

secondaire est donc essentiel. À ce propos, un vice-recteur de l'Université libre de Bruxelles (ULB) estimait récemment que cette connaissance préalable relevait avant tout de la responsabilité de l'étudiant. Dans les professions nécessitant un permis de conduire, ce n'est effectivement pas à l'employeur d'apprendre à conduire au candidat qu'il souhaite embaucher. En tout cas, la Fédération Wallonie-Bruxelles doit renforcer la capacité de ses étudiants à partir travailler hors de ses frontières grâce à une bonne maîtrise des langues étrangères.

2.12 Question de Mme Alda Greoli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Suivi du décret du 28 juin 2018 modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus»

Mme Alda Greoli (cdH). – Madame la Ministre, le 27 juin 2018, à l'initiative commune des groupes cdH, MR et PS, le Parlement a unanimement adopté le décret modifiant celui du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et visant à la transparence des établissements non reconnus.

Plusieurs dispositions ont été prises en ce sens: des sanctions administratives attachées à l'utilisation non autorisée des dénominations protégées par le décret «Paysage», l'établissement d'un cadastre des établissements reconnus et non reconnus, l'obligation d'apposer plusieurs mentions informant de l'absence de reconnaissance par la Communauté française des diplômes délivrés. Ce décret, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2019, est une première étape significative dans la lutte contre le nombre croissant de «fausses universités» sur le territoire de la Communauté française.

L'arrêté du gouvernement du 12 avril 2019 est venu préciser les modalités d'élaboration du cadastre, de notification de leur activité par les établissements non reconnus, de sanctions administratives attachées au non-respect des nouvelles obligations prévues aux articles 14, 14/3 et 14/4 du décret «Paysage».

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit explicitement que «Le Gouvernement veillera à lutter contre le phénomène des «fausses universités» et mettra en place une poli-

tique d'information proactive des jeunes, notamment au travers des médias et réseaux sociaux.» Le gouvernement s'est par ailleurs engagé à poursuivre les établissements qui ne respecteraient pas la nouvelle législation.

Madame la Ministre, l'administration a-t-elle mis en place un contrôle des nouvelles dispositions en vigueur? Quelles premières observations peut-elle formuler quant à leur mise en œuvre? Quels moyens l'administration a-t-elle affectés à cette mission? Une première évaluation est-elle prévue par le gouvernement?

L'administration a-t-elle élaboré le cadastre des établissements reconnus et non reconnus? Combien de notifications d'activités lui ont-elles été adressées au 15 septembre, comme le prévoit le décret? Les établissements en défaut ont-ils déjà pu être identifiés et, le cas échéant, sanctionnés? Quelle publicité a-t-elle été faite de ce cadastre, notamment sur les canaux touchant les potentiels futurs étudiants?

Quelle procédure de contrôle des mentions prévues à l'article 14/4 du décret «Paysage» a-t-elle été mise en place? Des établissements en défaut ont-ils déjà pu être identifiés et, le cas échéant, sanctionnés? Quelles mesures ont été décidées pour respecter l'engagement pris par le gouvernement dans sa DPC?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mon administration a envoyé un courrier recommandé aux établissements non reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de les avertir du changement de législation. Ces derniers ont également été invités à se manifester avant le 15 septembre 2019. Aucun d'entre eux n'a toutefois réagi jusqu'à présent. Mon administration a dressé une liste d'établissements privés sur la base des informations dont elle dispose. Ce cadastre reprend l'ensemble des établissements qui ont été contactés. Plusieurs agents ont pris en charge ce travail de contrôle; certains d'entre eux sont d'ailleurs compétents dans le domaine juridique.

Conformément à la réglementation, la liste établie par l'administration n'a pas été rendue publique. À l'inverse, une liste exhaustive des établissements reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles a été publiée sur le site internet de l'administration générale de l'enseignement. Ce site contient également des informations relatives aux conséquences qu'entraîne la non-reconnaissance d'un établissement, le but étant d'éclairer au mieux les choix des étudiants. Les mêmes informations figurent également sur le site www.mesetudes.be ainsi que sur le site de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES). La procédure de contrôle des éta-

blissements non reconnus étant toujours en cours, une évaluation serait pour l'instant prématurée. Cette procédure consiste actuellement en un examen des documents envoyés par les établissements à l'administration.

L'administration a contacté 33 établissements non reconnus; 23 d'entre eux ont répondu, dont 12 doivent encore fournir des informations complémentaires. Un courrier de rappel a été adressé aux établissements qui n'ont pas réagi. Leurs réponses étant bien souvent incomplètes; des démarches supplémentaires seront donc nécessaires pour compléter nos informations. Dans l'hypothèse où l'administration n'obtiendrait pas de réponse à ce courrier de rappel, la procédure administrative *ad hoc* sera lancée. Toutefois, à l'heure actuelle, le processus n'en est encore qu'à sa phase préliminaire. Il est encore tôt pour discuter d'une éventuelle sanction à l'encontre de l'un ou l'autre établissement.

Enfin, j'ai l'intention de développer une campagne d'information proactive, notamment à travers les réseaux sociaux, pour diffuser plus largement la liste des établissements reconnus par la Fédération Wallonie-Bruxelles auprès des futurs étudiants. Il s'agira aussi de les informer clairement des conséquences, en termes d'accès à l'emploi en Belgique comme à l'étranger, qu'entraîne une formation organisée par un établissement non reconnu.

Mme Alda Greoli (cdH). – J'aimerais vraiment insister sur les procédures de contrôle des mentions prévues à l'article 14/4 du décret «Paysage», car elles garantissent la fiabilité et une bonne information des étudiants. J'entends que le décret vient d'être appliqué et que des processus sont en cours.

J'attire aussi l'attention sur le fait qu'il est important d'accorder le rythme des contrôles d'année en année. Ainsi, les étudiants pourront être informés et prendre une décision avant de s'engager. Cela permettra de prendre des distances avec ces établissements que je qualifierai de «peu recommandables».

2.13 Question de M. Martin Casier à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Politiques de libre accès aux publications scientifiques et soutien aux établissements d'enseignement supérieur»

M. Martin Casier (PS). – Chaque année, nos universités dépensent environ 15 millions

d'euros par an pour l'acquisition de périodiques scientifiques. Dans le cadre de la problématique du financement de notre enseignement supérieur, cela représente une somme considérable. Ces montants importants sont le résultat notamment de la création par quelques maisons d'édition de quasi-monopoles internationaux qui leur permettent d'engranger plus de 23 milliards de dollars de chiffres d'affaires par an. Il en résulte que de nombreux articles ne sont accessibles qu'à un petit nombre de chercheurs alors que ces résultats ont souvent été obtenus avec de l'argent public. En effet, certains établissements n'ont tout simplement pas les moyens de s'offrir certaines publications.

Récemment, le Conseil des recteurs des universités francophones (CRef) et la Bibliothèque interuniversitaire de la Communauté française de Belgique (BICfb) ont mandaté un groupe d'experts universitaires pour négocier avec la maison Elsevier – l'une de ces grandes maisons quasi monopolistiques – un nouveau contrat afin qu'ils puissent avoir accès à plus de 2000 revues scientifiques. Ce groupe sera chargé de trouver l'accord le plus favorable à la communauté universitaire, mais également de vérifier, si accord il y a, qu'il respecte les conditions de diffusion en accès libre des chercheurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En effet, lors de la précédente législature, le gouvernement avait mis en place une politique de libre accès aux publications scientifiques au moyen d'un décret. Ce texte a instauré un archivage numérique institutionnel pour toutes les publications acceptées par un périodique paraissant une fois par an et dont la recherche a été financée complètement ou partiellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les objectifs étaient de favoriser la diffusion de la recherche, de permettre la libre circulation du savoir, ainsi que d'accroître la visibilité des travaux de nos chercheurs, objectifs auxquels nous pourrions tous souscrire, j'imagine.

À ce sujet, nous nous réjouissons de retrouver dans le volet «Recherche» de la Déclaration de politique communautaire (DPC) que le gouvernement entend «défendre le principe de liberté de la recherche scientifique et garantir le libre accès aux résultats de la recherche ayant bénéficié d'un financement public, tout en garantissant la propriété intellectuelle des auteurs».

Madame la Ministre, comment le gouvernement compte-t-il poursuivre la politique d'accès libre mise en place sous la législature précédente? Quel soutien sera apporté aux établissements dans le cadre de leur fourniture de documentation scientifique? Comment cette politique peut-elle se traduire dans la carrière de nos chercheurs?

Plus précisément, en cas de non-renouvellement du contrat avec la multinationale citée plus haut, quelles pourraient être les pistes de soutien à apporter aux établissements? Finalement,

le gouvernement compte-t-il élargir sa politique de libre accès vers l'*open data* ou encore l'*open science*? Quelles sont les pistes qui pourraient être développées dans ces domaines?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous le mentionnez très justement, la politique de libre accès aux résultats de la recherche ainsi que le principe de liberté de recherche scientifique font bien partie de la DPC et feront donc l'objet d'une attention particulière de ma part lors de cette législature.

Vous le soulignez, les montants en jeu dans les contrats avec les maisons d'édition scientifique quasi monopolistiques sont importants. Le CRef et la BICfb ont donc mandaté un groupe d'experts chargés de négocier avec la maison d'éditions scientifiques Elsevier afin de renouveler le contrat qui arrive à échéance le 31 décembre 2019. Dans d'autres pays, des négociations similaires ont eu lieu entre Elsevier et des *consortia* d'universités et nous constatons deux aboutissements différents. Dans certains cas, les négociations se sont soldées par la conclusion de contrats qualifiés d'accord de transformation et ces contrats intègrent les frais de participation pour les chercheurs nationaux dans le montant global payé par les universités. Dans un nombre important de cas, les négociations se sont soldées par une absence d'accord allant parfois jusqu'à la fin pure et simple de l'accès au contenu payant de l'éditeur.

La Fédération Wallonie-Bruxelles a toujours eu pour but de favoriser la diffusion de la recherche, la libre diffusion du savoir et d'accroître la visibilité des publications de nos chercheurs qui, de surcroît, est largement financée par les pouvoirs publics. La politique de ce gouvernement s'inscrit toujours bien dans cette lignée. En cas de non-renouvellement du contrat avec Elsevier ou, de manière générale, de non-aboutissement des négociations avec les maisons d'édition majeures, nous réfléchirons au dispositif à instaurer pour minimiser les conséquences pour les chercheurs, en ce qui concerne tant l'accès aux publications antérieures à la rupture que les publications de nouveaux contenus.

Les possibilités de publication de la recherche ne dépendant pas du traitement d'APC (*article processing charges*) ou requérant le paiement d'APC modérés seront privilégiées telles que les plateformes de publication qui s'inscrivent sur le modèle du *Diamond Open Access*.

À l'échelle européenne, nous observons actuellement une tendance à privilégier une attitude qui ne remet pas en cause les fondements de l'écosystème de la publication scientifique. De nombreux pays se positionnent en faveur du paiement d'APC aux éditeurs qui publient des revues à

haut facteur d'impact. Pour rappel, le Plan S de la Commission européenne qui, au départ, voulait rendre publics les résultats des recherches financées par les fonds européens, a essuyé de lourdes critiques, y compris de la part des chercheurs qui y voient une atteinte sérieuse au principe de la liberté académique.

Enfin, l'administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles suit très activement l'évolution de l'*open science*, tant au niveau de la Fédération que de la Belgique et de l'Union européenne. La Fédération assure actuellement la présidence d'un groupe de travail consacré à la science ouverte et à l'innovation ouverte, au sein du Comité de l'espace européen de la recherche et de l'innovation (CEER). Ce groupe est actuellement chargé de conseiller sur ces matières, au nom des États membres et des pays associés, le Conseil et la Commission.

À ce titre, mon administration assure un suivi constant des évolutions de la science ouverte, au-delà de la question de l'accès libre aux publications, notamment en matière d'accès aux données de la recherche (*open research data*) et par rapport à l'implication belge dans le projet *European Open Science Cloud* (EOSC).

Mon administration a par ailleurs mis sur pied et préside un groupe de travail belge francophone dédié à l'élaboration d'une feuille de route pour la science ouverte en Fédération Wallonie-Bruxelles et en Wallonie. Ces différentes dimensions, dont l'*open research data*, y sont étudiées. Ce groupe rassemble notamment des membres de l'administration, de l'Agence du numérique wallonne, du CRef, de la BICfB, du Fonds de la recherche scientifique (FNRS), de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), ainsi que des représentants des hautes écoles. Il présentera prochainement sa proposition de feuille de route.

Pour faire le point sur les avancées de la science ouverte en Belgique, l'administration de la Fédération co-organise avec l'autorité flamande, le Service public de programmation de la Politique scientifique fédérale (BELSPO) et *Open Access Belgium* un colloque sur ces matières, qui portera une attention particulière sur le thème de l'*open research data*. Ce colloque se déroulera le 21 novembre prochain au Palais des Académies de Bruxelles, et je vous invite à y assister.

M. Martin Casier (PS). – Madame la Ministre, je serais venu avec plaisir, mais je serai retenu par les travaux budgétaires en séance plénière du Parlement bruxellois. Je vous remercie pour votre réponse, assez complète comme toujours, et qui démontre votre prise en compte de l'importance de ce dossier.

L'ouverture des résultats pose une autre question, celle de la carrière du corps scientifique. La publication dans des revues à haut facteur d'impact est un point d'évaluation de la carrière

du corps scientifique et académique. Comment encourager nos chercheurs à publier en libre accès, tout en leur assurant une possibilité d'évolution de carrière? En effet, un tel choix politique pourrait pénaliser le chercheur, qui pâtirait d'une évaluation moindre sur l'indice de Hirsch, par rapport à certains de ses collègues. Ce problème n'est pas simple à résoudre. Je vous encourage à y être attentive.

2.14 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Prise en charge de personnes en situation de handicap dans les hôpitaux universitaires»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – J'aimerais évoquer les problèmes vécus par les personnes en situation de handicap lorsqu'elles sont prises en charge dans les hôpitaux universitaires. Dans certains hôpitaux, l'exiguïté des portes du cabinet de toilette empêche ces personnes d'y entrer avec leur voiturette. Dans d'autres, les salles de bain aménagées pour accueillir les personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite (PMR) servent plutôt de salle de rangement des produits d'entretien.

Durant la législature précédente, différents plans de construction prévoyaient, entre autres, un système de financement basé sur le prix d'hébergement et l'accès aux PMR. L'arrêté du 20 juillet 2017 du gouvernement wallon portant exécution du décret du 9 mars 2017 relatif au prix d'hébergement et au financement de certains appareillages des services médico-techniques lourds en hôpital prévoit ainsi «un mémoire décrivant les moyens qui sont mis en œuvre afin de permettre une accessibilité optimale à toutes les catégories de personnes handicapées et notamment aux personnes à mobilité réduite.»

Madame la Ministre, pouvez-vous me citer les dispositions que vous prendrez afin d'assurer un contrôle qualitatif de cet arrêté et des mesures qu'il prévoit?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous l'avez rappelé, Madame la Députée, chaque hôpital est tenu de respecter des normes d'agrément, dont l'accès aux PMR.

Dès la demande de construction de nouveaux bâtiments, avant même d'accepter les plans, l'administration réalise un contrôle obligatoire du dossier. Pendant les travaux et après la construction, l'architecte de l'administration et les services techniques réalisent un nouveau contrôle.

En ce qui concerne les constructions futures, j'ai reçu la confirmation de la part des hôpitaux universitaires qu'une à deux chambres seront prévues pour permettre l'accès aux PMR dans chaque unité de soins et que toutes les chambres des services de gériatrie ou de revalidation sont accessibles aux PMR. Je resterai évidemment vigilante sur ce point et serai particulièrement attentive au contrôle qualitatif.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour les réponses apportées.

2.15 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Accompagnement et soutien des étudiants en promotion sociale»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement déclare vouloir renforcer l'accessibilité à l'enseignement de promotion sociale (EPS), soutenir les équipes éducatives et développer l'accompagnement des étudiants. Dans l'enseignement de plein exercice, différentes structures écoutent, aident et soutiennent l'étudiant tout au long de son parcours scolaire.

Qu'en est-il dans l'enseignement de promotion sociale? Outre la direction et le secrétariat, existe-t-il une personne relais ou une structure prévue pour accompagner l'étudiant dans son orientation ou pour l'aider à gérer le volet social de son dossier? Existe-t-il des personnes de référence à qui l'étudiant peut s'adresser en cas de difficulté? J'ai ouï dire que certains étudiants de l'enseignement de plein exercice et de l'enseignement de promotion sociale sont confrontés aux mêmes problèmes. Comment augmenter le nombre de personnes ressources dans les établissements de promotion sociale?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'enseignement de promotion sociale met en œuvre un projet d'accompagnement des

apprenants tout au long de leur parcours de formation. Chaque pouvoir organisateur (PO) a la possibilité de développer un dispositif d'accompagnement pédagogique en lien avec chaque unité d'enseignement. Cet accompagnement consiste en une pédagogie spécifique propre à un public qui reprend des études. Il doit fournir une aide à la réussite et réduire les inégalités entre les apprenants.

Le décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale a été modifié par celui du 9 février 2017. L'une des modifications concerne l'adoption de nouvelles dispositions relatives au suivi pédagogique. Le conseil des études peut décider de l'utiliser ou non. Il précise son contenu et sa durée. Une personne de référence, désignée par l'établissement parmi son personnel, doit faire le lien entre les différentes activités relatives à l'accompagnement des étudiants, dont celle de l'établissement des suivis pédagogiques. Suite à l'accord sectoriel 2017-2018, le financement de cette mesure a été concrétisé par l'octroi de périodes complémentaires s'ajoutant à la dotation de périodes de chaque établissement.

Par ailleurs, des plans d'accompagnement des étudiants sont repris dans le règlement d'ordre intérieur de l'institution. Ils comportent des objectifs, les actions et les moyens que l'établissement peut dégager pour concevoir et promouvoir un dispositif d'aide à la réussite. La coordination de ces activités est assurée par une personne de référence désignée par chaque établissement. Comme la taille des établissements est variable, la désignation de cette personne est laissée au libre choix du PO dans l'enseignement subventionné ou de la direction des établissements du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE).

Le service d'inspection de l'EPS est chargé d'évaluer le plan d'accompagnement des étudiants. Le décret de 1991 prévoit également d'exploiter des périodes organiques en vue d'apporter des remédiations, en début de parcours ou lors de la sanction d'unités d'enseignement. Ces périodes peuvent être exploitées pour l'accompagnement individualisé des étudiants bénéficiant du processus de valorisation.

Par ailleurs, l'EPS inclusif met en œuvre des dispositifs visant à supprimer ou à réduire les barrières matérielles, pédagogiques, culturelles, sociales ou psychologiques rencontrées lors de l'accès aux études, au cours des études, lors des évaluations des acquis d'apprentissage par les étudiants handicapés et, enfin, au moment de l'insertion socioprofessionnelle. Une personne de référence est désignée par le PO dont relève l'établissement de promotion sociale ou par la direction lorsqu'il relève de WBE.

L'EPS a également la possibilité d'engager des conseillers pédagogiques dans les écoles pour prévenir le décrochage et réorienter l'étudiant, si

nécessaire. Enfin, outre le dispositif interne aux établissements de promotion sociale, certaines structures ont pour mission exclusive l'orientation, et d'autres, comme la Cité des métiers ou les conseillers des Carrefours Emploi Formation Orientation, développent un axe d'orientation dans leur catalogue de missions. D'autres organismes de formation proposent un accompagnement individualisé et des tests de positionnement pour une meilleure orientation pédagogique. L'objectif est de vérifier que la formation est adaptée à la personne qui se présente en fonction de ses compétences.

Cette orientation pédagogique est organisée par différents acteurs, dont les centres d'insertion socioprofessionnelle en Région wallonne et les organismes d'insertion socioprofessionnelle en Région de Bruxelles-Capitale, donc le FOREM, Actiris, les centres de formation et d'insertion socioprofessionnelle adaptés subventionnés par l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ), les services Personne handicapée autonomie recherchée (Phare). L'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME) et le **Service formation PME** (SFPME) bruxellois orientent également leurs apprenants vers une année préparatoire s'ils ne disposent pas de toutes les compétences nécessaires à l'entrée en formation.

Coordonné par Bruxelles Formation pour la Belgique francophone, le réseau Euroguidance organise, en partenariat avec des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'emploi, une série d'événements pour les professionnels de l'orientation, mais aussi des séances d'accueil et d'information pour les publics qui ont envie de bouger pour poursuivre leurs études ailleurs, faire un stage, ou encore vivre une expérience professionnelle en Europe.

Enfin, dans l'EPS, les ateliers de pédagogie personnalisée permettent un accueil différencié pour le public des *Not in Education, Employment or Training* (NEET), c'est-à-dire les jeunes de 15 à 24 ans sans emploi et qui ne sont ni aux études ni en formation, mais tout simplement en décrochage scolaire. Les professeurs peuvent apporter un appui psychologique si nécessaire, en collaboration avec les CPAS. Un bilan peut également être établi par les centres psycho-médico-sociaux afin d'aider la personne à faire le point sur sa situation et à mieux comprendre ses difficultés.

Au niveau de la formation, plusieurs organismes proposent un accompagnement psychosocial à leur public: les centres d'insertion socioprofessionnelle en Région wallonne, les organismes d'insertion socioprofessionnelle en Région de Bruxelles-Capitale, les CPAS, l'AVIQ et le Phare pour les personnes handicapées. Comme vous le voyez, Madame Kapompolé, les dispositifs d'accompagnement et de soutien sont multiples.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Nous ne pouvons qu'être étonnés de la multiplicité des dispositifs qui sont parfois méconnus des étudiants. Il y a lieu d'évaluer leur apport réel, car malgré le suivi, les décrets, la désignation de personnes de référence, les plans d'accompagnement et la disponibilité des outils, malgré toute la dynamique de l'EPS inclusif que vous avez évoquée, nous constatons, à la lueur de certains témoignages, des difficultés. Nous devons évaluer l'efficacité de tous ces dispositifs.

2.16 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Action du 29 octobre de la Fédération des étudiants francophones (FEF) et refinancement de l'enseignement supérieur»

2.17 Question de Mme Anouk Vandevoorde à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Manque d'ambition dans le refinancement de l'enseignement supérieur»

M. le président. – Je vous propose de joindre ces deux questions orales. (*Assentiment*)

M. Hervé Cornillie (MR). – Avant tout, je tiens à préciser que j'ai rédigé ma question *in tempore non suspecto* et que mon but n'est pas de «surfer sur» des drames humains, mais d'attirer l'attention sur un problème fondamental et structurel qui a toute sa place dans nos travaux.

Le 29 octobre dernier, la Fédération des étudiants francophones (FEF) a mené une action symbolique devant le siège du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour attirer l'attention sur l'importance d'un refinancement rapide de l'enseignement supérieur. La FEF voulait s'assurer que le refinancement mentionné dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) ne soit pas qu'un vœu pieux ou une simple promesse. Dès l'entame du chapitre 2, consacré à l'enseignement supérieur, la DPC prévoit «la mise en place d'un refinancement progressif de l'enseignement supérieur», qu'elle décline en différents objectifs.

Certes, Madame la Ministre, il s'agit d'un vaste chantier, ô combien crucial, ce que la réalité ne manque malheureusement pas de nous rappeler. Où en est la réflexion que vous menez avec les acteurs de terrain sur le sujet? Un calendrier a-t-il été fixé? Certains montants ont été évoqués, mais compte tenu des contraintes budgétaires de la Région wallonne, on peut imaginer que vous prévoyez un phasage. Les discussions menées hier en commission étaient, à ce titre, très éloquentes. Quelle forme prendra le refinancement? D'autres pistes de financement sont-elles envisagées et, si oui, en quoi consistent-elles? Il ne suffit pas de travailler sur le montant de l'enveloppe, mais aussi d'envisager la problématique de la précarité des étudiants dans son ensemble. D'autres parlementaires interviendront sur le sujet en commission. Avez-vous eu l'opportunité de rencontrer les étudiants de la FEF et, si oui, qu'en est-il ressorti?

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Les besoins de l'enseignement supérieur sont immenses: infrastructures en ruine, manque d'assistants, auditoires trop petits, horaires d'examen problématiques, personnel surchargé, encadrement des étudiants insuffisant, taux d'échec qui atteint aujourd'hui 65 % en première année d'université... Sans moyens suffisants, la qualité générale de l'enseignement ne peut que baisser. C'est le résultat du système de l'enveloppe fermée: près d'un tiers en moins par étudiant, comparé au financement en cours dans les années quatre-vingt. Les recteurs sont unanimes sur la question: ils évaluent leurs besoins à 150 millions. Les étudiants sont de plus en plus nombreux à avoir des difficultés à financer leurs études. La FEF estime que le prix moyen d'une année d'étude s'élève à 10 000 euros par an. De plus en plus d'étudiants sont contraints de travailler: 50 % d'entre eux sont jobistes, dont la moitié pour financer leurs études. Cependant, des études ont montré que le fait de combiner travail et scolarité réduit considérablement les chances de réussite, le risque d'échec à l'issue de l'année académique étant de 43 % plus élevé pour ceux qui travaillent que pour les étudiants non jobistes. Les demandes d'aide sociale sont en augmentation constante: une augmentation de 21 % en six ans pour les bourses d'études et sept fois plus de demandes d'affiliation aux CPAS au cours des quinze dernières années.

Refinancer est donc une priorité pour aider les étudiants et les sortir de situations précaires. Jeudi dernier, la FEF a organisé un rassemblement pour demander le refinancement de l'enseignement supérieur. Certains chiffres publiés dans la presse font état d'un refinancement à hauteur de 5 millions d'euros à court terme et de 50 millions d'euros d'ici 2024.

Madame la Ministre, quelle a été la base de votre plan de refinancement, puisqu'il ne répond pas aux besoins des acteurs de terrain? Envisagez-vous de mettre fin au système de financement de

l'enseignement supérieur par enveloppe fermée, qui empêche un refinancement ambitieux? Appliquez-vous les revendications de la FEF centrées sur une réduction drastique du minerval et sur le remboursement de l'ensemble des supports et matériels de cours pour tous?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les thématiques que vous abordez dans vos questions respectives, Madame la Députée et Monsieur le Député, recouvrent évidemment un spectre assez large: refinancement, concurrence entre établissements, travail étudiant, taux d'échec et précarité étudiante, allocations d'études. Chacune d'entre elles mériterait un développement spécifique. Par souci de concision, je me limiterai toutefois au refinancement de l'enseignement supérieur. Le gouvernement l'a annoncé. D'un montant de 50 millions d'euros, il sera structurel et progressif au cours de cette législature. Compte tenu de l'état des finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles et du déficit de 500 millions d'euros constaté en 2019 lors du «budget vérité» d'octobre dernier, il s'agit d'un effort important, même s'il ne sera pas suffisant, j'en conviens.

Pour dégager des marges budgétaires supplémentaires, d'autres réflexions devront être menées. Le taux d'échec actuel en première année n'est pas admissible. C'est un gâchis pour les étudiants qui en sont victimes, tant humainement que financièrement. En collaboration avec la ministre de l'Éducation, Caroline Désir, nous souhaitons travailler sur la transition entre les études secondaires et supérieures pour améliorer la situation. Les étudiants sont à la fois mal préparés et mal orientés. J'aimerais, à l'occasion de l'évaluation du décret «Paysage», objectiver l'allongement des études. Nous disposons d'un premier chiffre: parmi les étudiants validant 45 crédits sur 60, seuls 23 % termineront leur cursus dans les temps. Il nous faudra pourtant en obtenir d'autres, dont le taux d'abandon en cours de cursus. Nous nous sommes en effet rendu compte que le taux n'a que faiblement varié, mais l'abandon est plus tardif. Cet élément a un impact significatif sur les finances de l'étudiant, de ses parents et des pouvoirs publics.

Tout le monde s'accorde à réclamer une simplification du parcours étudiant. La réflexion portera aussi sur la modification du système d'enveloppe fermée, mais, vous vous en doutez, ce point prendra un certain temps.

Pour répondre à Mme Vandevoorde, j'ai reçu une délégation de la FEF le 14 novembre dernier. J'ai écouté ses témoignages tout en l'assurant de mon engagement à améliorer la situation durant cette législature, à la fois en luttant contre la précarité étudiante et en organisant l'indispensable refinancement de l'enseignement supérieur.

Comme vous le savez, le gouvernement a prévu dès 2019 un refinancement des subventions sociales des hautes écoles et des écoles supérieures des arts (ESA), pour arriver en 2022 au même niveau que les étudiants universitaires. Un total de 20 millions d'euros y est consacré.

Par ailleurs, une de mes autres priorités, qui figure d'ailleurs dans la DPC, sera d'améliorer le système d'allocations d'études. La réduction de minerval ne pourra pas, seule, améliorer la situation. La réflexion doit être globale et les témoignages des étudiants permettent de se rendre compte à quel point les situations sont très différentes d'un établissement à l'autre. Le coût du matériel nécessaire est un des aspects de la nécessaire réflexion à mener au cours des prochains mois. Je me réjouis de l'audition programmée. À cet égard, je recommanderai une audition menée en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir, pour que la réflexion menée s'étende au logement et aux aides des CPAS, de façon à avoir une vue exhaustive de la problématique. La question abordée étant très large, je suis convaincue que nous y reviendrons.

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, nous connaissons les difficultés financières de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je me réjouis que la poche budgétaire de 50 millions soit affectée au refinancement de l'enseignement, même si ce montant me semble faible par rapport aux besoins du secteur. Je pourrais adopter une autre posture politique, mais je la trouverais déplacée vu la situation. Ces mesures constituent un bon début. Je vous invite à poursuivre la réflexion telle que vous l'avez planifiée, avec les autres membres du gouvernement. Nous constatons votre bonne volonté dans ce dossier. De plus, le refinancement concerne d'autres dossiers dont le traitement pourrait fragiliser l'enseignement de la Communauté française. Certaines personnes revendiquant ce changement font semblant d'oublier qu'il pose des questions de réforme institutionnelle. Le secteur de l'enseignement et ses étudiants n'ont pas besoin de ce genre d'interrogations.

Il faudra poursuivre le travail sur tous les aspects de la vie d'étudiant, notamment sur la précarité. Il y a 20 ans, nous n'avions pas droit à l'erreur lors d'une demande de bourse d'études. Nous devons travailler plus et prétendre à moins de droits. Il convient de traiter toutes ces questions en collaboration avec les représentants des autres niveaux institutionnels. Peut-être, effectivement, ces auditions seraient-elles utiles. Je suis vraiment attentivement ce dossier.

Mme Anouk Vandevoorde (PTB). – Madame la Ministre, votre réponse ne me satisfait pas. Vu la situation alarmante, nous ne pouvons pas nous satisfaire d'un refinancement qui ne répond pas aux nécessités du secteur. Bien entendu, la situation financière de la Communauté française est difficile, mais le rôle du gouvernement est de «se battre» avec les autres niveaux de pouvoir

pour obtenir un refinancement de la Communauté et répondre à l'ensemble des besoins auxquels nous sommes confrontés. Les acteurs sur le terrain, des étudiants jusqu'aux recteurs, sont d'accord sur le montant nécessaire, à savoir 150 millions par an.

Ne pas se battre, c'est renoncer, c'est accepter qu'une partie des difficultés ne soient pas traitées. J'espère que ce dossier progressera. Par ailleurs, il serait en effet intéressant d'organiser une audition avec les autres niveaux de pouvoir sur les questions de coût, de transport et de logement.

2.18 Question de Mme Sybille de Coster-Bauchau à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Gamification en Fédération Wallonie-Bruxelles dans l'enseignement supérieur»

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Le taux d'abandon des étudiants en première année de bachelier est élevé en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, il concerne plus d'un étudiant sur trois. Vous estimez, Madame la Ministre, qu'il s'agit d'un véritable gâchis qui nous coûte énormément d'argent.

Outre la problématique du financement, il y a peut-être là une question de motivation. À ce propos, de nouvelles pédagogies se développent et sont testées dans d'autres pays. Par exemple, le ministère de l'Éducation nationale en France s'est penché sur cette question et a cherché à développer la méthode de *gamification*. Elle emploie les techniques du jeu pour mobiliser l'attention et stimuler la motivation. Cette description est bien entendu un raccourci, je ne vais pas rentrer dans les détails. La méthode, centrée sur l'humain, donne à l'élève des pistes pour devenir plus autonome dans ses apprentissages.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de telles pratiques en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le cadre de pédagogies alternatives? Si cette piste vous paraît intéressante, comment sensibiliser à cet outil?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis plusieurs années, nos établissements d'enseignement supérieur ont en effet recours à l'apprentissage par le jeu, c'est-à-dire la *gamification*. Cette méthode comporte l'avantage de rendre l'étudiant plus autonome et plus motivé.

Par exemple, des *Serious Games* ont été introduits dans plusieurs cursus des écoles de commerce. De manière générale, nous constatons le développement de nouvelles approches pédagogiques, parfois intégrées dans le cursus, telles que les concours de simulation des Nations unies, les concours de commerce comme le *Solvay Business Game*, les concours d'éloquence, etc.

Afin d'aider les professeurs à développer de nouvelles méthodes d'enseignement, des supports innovants, des animations de groupe, des vidéos pédagogiques, des apprentissages ludiques, des *escape games*, etc., le Louvain Learning Lab dispense gratuitement la formation classe inversée. Elle est accessible au personnel des universités et des hautes écoles.

Dans le même esprit, le Centre de ressources pédagogiques (CRP) de la Fédération Wallonie-Bruxelles développe aussi des outils pour introduire le jeu au sein des formations. Dès 2018, en collaboration avec les conseillers des réseaux, un *escape game* sensibilisant les enseignants aux dossiers pédagogiques a fait l'objet d'une conférence à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain). Cette conférence a même été élue meilleure conférence de l'année. Elle a été présentée au *MoodleMoot Global 2019* le 19 novembre, un événement organisé à Barcelone et qui réunit des enseignants du monde entier.

Par ailleurs, une formation destinée aux enseignants des établissements de promotion sociale souhaitant introduire un *escape game* dans leurs pratiques pédagogiques a été développée. Lors des appels à collaboration, plusieurs enseignants ont mis en place des pratiques ludiques qui réitéreront les scénarios pédagogiques cette année vu le succès obtenu, notamment auprès des étudiants de première année du supérieur qui sont en décrochage. Il s'agit de modules d'anthropologie du premier bloc droit recherche documentaire et utilisation du tableur en bachelier. La *gamification* est une méthode d'enseignement qui doit être laissée à l'appréciation des PO, car nous devons de respecter la liberté pédagogique de nos établissements. Je constate avec plaisir l'enthousiasme de nos professeurs et de nos étudiants pour ces nouvelles approches pédagogiques.

Mme Sybille de Coster-Bauchau (MR). – Merci, Madame la Ministre, pour votre réponse.

2.19 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Plan de lutte contre la précarité étudiante»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, cette question préoccupante ne date pas d'aujourd'hui et revient régulièrement lors des différentes interventions de ce matin, en plus de l'organisation des auditions décidées à l'entame de nos travaux. Lors de la dernière séance plénière, je vous interrogeais suite à la parution d'un article dans la presse pointant l'allongement des études comme une des causes du renforcement de la précarité étudiante. Vous avez souligné qu'il n'y a pas que cet aspect à prendre en compte, il faut apporter une réponse globalisée, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir et considérer tous les coûts comme le minerval, le logement, les transports en commun, l'alimentation ou les loisirs. Il faut mettre ces coûts en perspective avec les aides disponibles, les bourses, les différents types d'allocations ou les aides sociales. Bref, il est indispensable de tout inventorier pour prendre les mesures qui s'imposent pour lutter contre la précarité grandissante des étudiants.

En prélude aux travaux que nous mènerons ces prochaines semaines, je souhaitais déjà disposer de réponses sur les mesures envisagées par le gouvernement afin d'aider nos jeunes, sachant qu'un plan de lutte contre la précarité étudiante figure à l'ordre du jour de ses travaux. Des réponses peuvent-elles déjà être apportées, en collaboration avec les autres niveaux de pouvoir?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Tout comme vous, Madame Kapompolé, il me semble également indispensable d'envisager la précarité étudiante de manière globale. Je peux, selon mes compétences, agir de diverses manières.

Les allocations d'études doivent être une priorité puisque plus de 70 % d'entre elles sont attribuées aux étudiants du supérieur et qu'environ 35 000 des 210 000 étudiants de la Fédération Wallonie-Bruxelles en bénéficient. La gratuité du minerval qui a été décidée pour les étudiants boursiers en 2010 et les autres mesures de ce type ne doivent cependant pas cacher l'importance du coût d'une année dans l'enseignement supérieur. Selon les chiffres de la Fédération des étudiants francophones (FEF), le coût oscille entre 8 000 et 12 000 euros. Le logement peut d'ailleurs représenter à lui seul 50 % du coût global d'une année d'étude.

Certaines aides directes et individualisées peuvent en outre être accordées par les conseils sociaux des institutions. Il s'agit par exemple d'une avance pour une bourse, mais également d'aides indirectes et collectives, telles que la mise à disposition ou l'aménagement d'un local informatique. Ces montants ont déjà été fortement augmentés ces dernières années et le gouvernement a prévu depuis 2019 un refinancement des

subsidés sociaux des hautes écoles et des écoles supérieures des arts pour arriver en 2022 au même niveau de financement que les universités. Cela représente un coût de 20 millions d'euros. En effet, les hautes écoles et écoles supérieures des arts ne recevaient par étudiant pour les subsides sociaux que 40 % de ce que recevaient les universités en 2018.

Des aides existent, mais il faudra encore améliorer l'information aux étudiants. Les actions contre la précarité étudiante devront être envisagées avec les autres niveaux de pouvoir, notamment pour la problématique très importante du logement étudiant que nous avons évoquée. Je rencontrerai prochainement le ministre Dermagne et j'ai lancé une invitation à Mme Ben Hamou. Je souhaite travailler ce dossier de façon constructive, non politicienne et décloisonnée.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, je vous remercie pour vos réponses, tout comme les étudiants et les étudiantes. Je vous ai interpellée à la suite de la manifestation de la FEF. Les étudiants sont au centre de nos préoccupations et je ne doute pas que vous travaillerez avec eux.

2.20 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Dialogue entre l'enseignement supérieur et le secteur d'aide familiale»

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – À la suite de mes rencontres avec les acteurs du secteur de l'aide familiale et particulièrement le Service d'aide aux familles et seniors du Borinage, j'aimerais vous interroger sur le suivi spécifique donné à la convention de collaboration entre les secteurs de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le secteur de l'aide familiale. Depuis 2018, des groupes de travail ont été constitués afin de concrétiser le dialogue autour de l'évolution de ce métier – qui deviendra de plus en plus important en raison du vieillissement de la population, particulièrement en Wallonie, mais aussi à Bruxelles – et notamment de l'organisation des stages. Des membres de cabinets ministériels étaient initialement présents dans ces comités de suivi, mais n'en font plus partie désormais.

Madame la Ministre, des membres de votre cabinet nouvellement constitué sont-ils présents dans ces groupes de travail? Quels outils sont élaborés au sein de ces groupes et comment seront-ils diffusés?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de

promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – En ce qui concerne le secteur non marchand en général, on notera l'existence de deux conventions. D'une part, une convention-cadre entre l'Enseignement de promotion sociale (EPS), l'Association paritaire pour l'emploi et la formation (APEF) et l'ASBL FeBi, une organisation qui regroupe plusieurs Fonds de formation et Fonds Maribel fédéraux et bruxellois actifs au sein du secteur non marchand. Et, d'autre part, une convention avec les services d'aide aux familles et aux aînés.

Des membres de mon cabinet participent au comité de suivi de la première convention EPS-APEF-FeBi. Les représentants de mon cabinet sont sollicités à titre d'experts pour la seconde convention avec les Services d'aide aux familles et aux aînés.

La première convention rassemble le Service public de Wallonie Emploi et formation professionnelle, la Fédération Wallonie-Bruxelles, l'ASBL FeBi, l'APEF et le Conseil régional de la formation (CRF). Cette convention a pour objectif de mettre en place une collaboration entre l'EPS et le secteur, en vue d'assurer une plus grande cohésion entre, d'une part, la politique de la Fédération dans le domaine de la formation des adultes, et, d'autre part, les efforts entrepris par le secteur non marchand dans le domaine de la formation continue.

Le dispositif est soutenu par la Fédération qui octroie des volumes de 200 périodes complémentaires pour organiser des bilans de compétence, afin de permettre une évolution des statuts. Les bilans de compétence facilitent la reprise d'études et valorisent certains acquis.

On notera également les mesures récentes au sujet de l'organisation du programme de formation relatif aux nouveaux actes ajoutés à la liste d'actes que l'infirmier peut déléguer aux aides-soignants, et du renforcement des stages.

La seconde convention est cosignée par mon administration, les quatre réseaux d'enseignement, l'ASBL Fédération de l'aide et des soins à domicile, l'ASBL Fédération des centrales de services à domicile, l'ASBL Fédération wallonne des services d'aide à domicile, la Fédération des CPAS de l'Union des villes et communes de Wallonie, l'ASBL Fédération des services bruxellois d'aide à domicile et la Fédération des CPAS bruxellois de l'Association de la ville et des communes de la Région de Bruxelles-Capitale (AVCB).

Voici quelques objectifs de cette convention: veiller à une meilleure adéquation entre le secteur de l'enseignement et le secteur de l'aide familiale sur l'ensemble du territoire de la Communauté française; encourager l'adaptation progressive des profils métiers et profils de formation à produire par le Service francophone des métiers et des qua-

lifications (SFMQ); ultérieurement, veiller au contenu des différentes épreuves sectorielles; en fin, améliorer la qualité des stages et des formations en entreprises.

Depuis 2018, les outils suivants ont été créés: un listing des compétences relatives aux métiers, une grille d'évaluation de stage en fonction des besoins du terrain qui se coordonne avec les objectifs pédagogiques dans le cadre de la formation, une grille professionnelle pour les étudiants en stage de métier d'aide familiale, une fiche signalétique relative à la demande de stage présentée par l'étudiant, et la rédaction d'un modèle de convention de stage. Mes services, naturellement, continueront à suivre les réalisations en cours.

Mme Joëlle Kapompolé (PS). – Madame la Ministre, ces outils, si performants soient-ils, ne sont pas employés partout. Un suivi doit encore être effectué. Nous pourrions éventuellement en rediscuter. Mais je tenais d'ores et déjà à souligner l'importance d'une application uniforme de la réglementation, car elle aura un impact sur la qualité des stages et le professionnalisme des prestataires.

J'insiste également sur le fait que ces groupes de travail permettent une meilleure adéquation entre les formations et la réalité de terrain. Alors que de nombreuses formations souffrent d'importantes lacunes à cet égard, la Fédération Wallonie-Bruxelles fournit le travail nécessaire. Qu'on se le dise!

2.21 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «COCOFIE et modifications des appariements dans le cadre de la formation initiale des enseignants et du nouveau tronc commun de l'enseignement obligatoire»

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Le 7 février dernier, après une longue période de maturation et de nombreuses auditions, notre Parlement a adopté le décret définissant la formation initiale des enseignants.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) évoque un report d'un an de la mise en œuvre de cette réforme capitale pour la formation des enseignants. C'était l'objet de la question de ma collègue Alda Greoli lors du débat sur la DPC. Ma question est plus précise. Votre prédécesseure avait mis en place une nouvelle structure qui s'appelle la Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de

l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit (COCOFIE). Ses membres ont été désignés par le gouvernement, en juin dernier. J'avais trouvé intéressant de créer un tel organe parce qu'il réunit à la fois les acteurs de l'enseignement supérieur et ceux de l'enseignement obligatoire – primaire et secondaire. Il manquait un véritable lieu de discussion entre les niveaux d'enseignement, il existe désormais. J'ai eu l'occasion de rencontrer ses membres à l'époque. La COCOFIE s'est réunie à plusieurs reprises sous la présidence de M. Nicaise, administrateur de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES).

Madame la Ministre, avez-vous eu l'occasion de rencontrer les membres de la COCOFIE ou d'assister à l'une de leurs réunions? Si oui, vous ont-ils fait part de remarques spécifiques relatives à leurs missions? Prévoyez-vous de les rencontrer de manière régulière?

Après l'adoption par le Parlement du décret portant les livres I^{er} et II du Code de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et mettant en place le tronc commun, le gouvernement s'était entendu sur une version modifiée des appariements pour la formation initiale des enseignants qui étaient prévus dans le décret du 7 février dernier, en vue de mettre en cohérence les savoirs et compétences des étudiants en formation pour être enseignants avec ceux des élèves dans le cadre du futur tronc commun. Le gouvernement précédent avait transmis pour avis ces nouveaux appariements à la COCOFIE. Avez-vous reçu cet avis? Si oui, quelle en est la teneur?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'arrêté du gouvernement de la Communauté française portant désignation des coprésidents et des membres de la «Commission de coordination de la formation initiale des enseignants, de l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit» (COCOFIE) date effectivement du mois de juin dernier et le président de la COCOFIE et, par ailleurs, administrateur de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), Julien Nicaise, n'a pas encore eu l'occasion de la réunir. Je n'ai dès lors pas non plus eu l'occasion de rencontrer les membres de la commission.

De plus, l'entrée en vigueur du décret définissant la formation initiale des enseignants (FIE) est prévue le 1^{er} septembre 2020 et la DPC prévoit un report de cette entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2021. Il est donc important de préciser que les réunions de la COCOFIE ne disposeront d'un cadre légal qu'à partir de ces dates.

Je rappelle que la mission de la COCOFIE définie par le décret précité porte sur la remise d'avis concernant la mise en œuvre de ce décret lui-même. Il est en effet demandé à la COCOFIE de remettre un avis au gouvernement, à la demande de ce dernier ou d'initiative et à tout le moins tous les trois ans, quant à l'évolution de la mise en œuvre de la réforme et de ses effets dans l'enseignement obligatoire, dans l'enseignement de promotion sociale et dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Il doit aussi porter sur la cohérence des cursus organisés et des référentiels de compétences pour chacune des formations envisagées et enfin sur la cohérence entre les thèmes choisis pour la formation continue des membres du personnel de l'enseignement obligatoire et de promotion sociale et les référentiels communs établis par l'ARES pour les cursus de formation envisagés dans le décret.

Dès lors qu'en vertu de la DPC de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la mise en œuvre de la réforme de la formation initiale des enseignants (FIE) est postposée d'un an, je pense qu'il n'est pas pertinent, à ce stade, de solliciter la COCOFIE par rapport à ses missions. Cependant, le moratoire d'un an qui a fait l'objet d'un accord avec l'ARES doit permettre via l'ARES d'examiner la capacité opérationnelle de la mise en œuvre de la réforme par les établissements d'enseignement supérieur et, le cas échéant, d'adapter la FIE quant à ses modalités et sa mise en œuvre. Il doit permettre, par ailleurs, d'évaluer le coût d'organisation de la réforme de la FIE et son intégration dans la trajectoire budgétaire et, enfin, de clarifier le statut du test diagnostic de français prévu à l'entrée des études.

Par ailleurs, il s'agit d'adapter le contenu de la formation aux nouvelles réalités de l'organisation de l'enseignement obligatoire en Fédération Wallonie-Bruxelles, à la suite de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Enfin, il est demandé d'évaluer le coût barémique de la formation initiale des enseignants portée à quatre ans, sur une période vingt ans au moins. Vous conviendrez que l'ensemble des analyses à réaliser durant ce moratoire d'un an concerne les compétences de plusieurs ministres: Mme Désir, ministre de l'Éducation, M. Daerden, ministre du Budget, et moi-même. Les domaines à traiter sont en outre étroitement interdépendants. Il s'agit dès lors que le dossier soit traité de manière coordonnée, cohérente et rapide. Bien qu'elle soit évidemment pertinente pour une série de domaines à traiter, la composition de la COCOFIE ne paraît pas adéquate pour répondre à l'ensemble de ceux-ci. Je suis d'ailleurs en train d'envisager la création, dans les prochains jours, d'un groupe de réflexion dont le mandat à durée déterminée devrait permettre d'éclairer le gouvernement sur les questions posées dans la DPC.

En ce qui concerne la version modifiée des appariements, un avis a été demandé à la

COCOFIE par courrier du 11 juin 2019 cosigné par la ministre en fonction à l'époque. Ce travail doit encore être réalisé et cette question des appariements est un des éléments importants à traiter pendant le moratoire accordé. Elle fait partie du deuxième point que j'ai cité, à savoir l'adaptation du contenu de la formation aux nouvelles réalités de l'organisation de l'enseignement obligatoire.

Soyez certaine, Madame la Députée, que j'ai pleinement conscience de la nécessité, pour l'ensemble du secteur et de tous ses acteurs, de mettre en cohérence la future formation initiale des enseignants avec les nouveaux appariements tels qu'ils sont définis par le Pacte pour un enseignement d'excellence.

Mme Marie-Martine Schyns (cdH). – Il me paraît tout à fait normal que la COCOFIE ne soit pas compétente pour l'ensemble des questions posées dans la DPC – l'évaluation du coût, la clarification du texte, etc.

En revanche, la COCOFIE est compétente pour l'adaptation du contenu de la formation au nouveau tronc commun. Il serait dès lors intéressant qu'elle puisse se réunir aussitôt que la rédaction des référentiels du futur tronc commun sera terminée. Le délai annoncé est pour la fin du mois de décembre. On verra alors clairement quels sont les savoirs et les compétences attendus pour les élèves entre six et quinze ans pour le futur tronc commun.

Il ne faut pas attendre la fin de l'année du moratoire pour définir l'étendue de la future formation initiale, parce qu'on sait très bien que les hautes écoles pédagogiques étaient déjà en train de réfléchir durant cet été à la manière dont elles allaient organiser les crédits des cursus pour les futurs enseignants. Il importe de remettre cette question à l'ordre du jour. Je suis bien consciente que vous avez fait le choix de prendre une année de plus et que de nombreuses questions restent à aborder. Nous reviendrons sur les différents enjeux de cette analyse.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 13h00 et reprise à 14h00.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2.22 Question de M. Michaël Vossaert à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Dangerosité des terrains synthétiques»

M. Michaël Vossaert (DéFI). – La question de la dangerosité des terrains synthétiques rappelle la responsabilité des clubs sportifs. Tous les jours, des enfants pratiquent un sport sur ces terrains. Le débat perdure et demande des éclaircissements. J'ai déjà interrogé les représentants de la Commission communautaire française (COCOF) à ce propos. Cela me permettra d'apporter une plus-value à l'entame d'autres discussions. Mon intervention a pour but de souligner la nécessité de développer une coordination entre les différents niveaux de pouvoir et je considère que vous avez là un rôle pilote à jouer.

Nous avons pris connaissance d'un article de presse, même si les informations divulguées par ce canal sont à prendre avec précaution. Il fait état de l'étude du laboratoire montois Hainaut Vigilance Sanitaire dont les conclusions sont inquiétantes en termes de santé et d'environnement et en contradiction avec des éléments évoqués à l'époque sur la dangerosité des terrains. Le 15 octobre, vous indiquiez en réponse à une interpellation que vos services seraient attentifs aux résultats de l'étude et que vous organiseriez une concertation avec vos homologues wallons et bruxellois.

Le débat a eu lieu à la COCOF, mais il aurait aussi pu être mené au niveau des Régions, la compétence des infrastructures sportives étant de leur ressort. J'y ai interpellé une partie de vos homologues bruxellois pour obtenir des informations sur le résultat partiel de l'étude et sur fait que cette dernière n'avait pas encore fait l'objet d'une communication officielle. Entre-temps, vous en avez peut-être eu connaissance et pourrez m'éclairer. Un des éléments qui ressortait du débat est que certains considéraient inutile de faire preuve de précaution. Dans le contexte de financement des nouveaux terrains, ils soutenaient qu'on aurait pu ignorer cet aspect. Ce serait selon moi imprudent. Une fois de plus, il existe des contradictions entre les différentes études effectuées sur les revêtements en Belgique et sans doute en Europe. Il est donc important d'appliquer le principe de précaution. Il faudra, à un moment donné, prendre des décisions. L'État fédéral peut adopter certaines mesures puisqu'il dispose du pouvoir de décider des normes des produits mis sur le marché. C'est un levier de plus. À notre niveau de pouvoir, nous devons adopter une position commune entre Wallons et Bruxellois.

Ce problème sera-t-il mis à l'ordre du jour de la conférence interministérielle de la santé publique? Avez-vous la volonté d'amener vos homologues à intégrer ce point à l'agenda, même si cela ne relève pas de vos compétences? En attendant les résultats, le plus important est, selon moi, de définir une stratégie de communication avec les clubs, les sportifs, les parents, les jeunes pour les informer de cette potentielle dangerosité, sans tomber dans le psychodrame, et leur faire savoir que les autorités compétentes suivent le dossier. Comment communiquerez-vous ces informations

auprès des acteurs sportifs?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous remercie, Monsieur le Député, de revenir sur cette question importante de la dangerosité des terrains synthétiques. Elle m'interpelle. Comme vous l'avez rappelé, je ne suis pas compétente en matière d'infrastructures sportives, lesquelles relèvent des Régions et de la COCOF que vous avez déjà interrogées. Toutefois, pour les centres de l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) dont je suis responsable, un terrain synthétique de hockey situé à Mons sera prochainement démoli.

J'ai également pris connaissance des résultats de l'étude menée par Hainaut Vigilance Sanitaire et j'ai demandé à mes services de contacter le service public wallon InfraSports pour analyser de concert les résultats. Ils attendront les conclusions de l'étude commandée par la ministre Tellier. Ces informations seront de nature à alimenter notre réflexion avec les collègues chargés des infrastructures, afin d'apporter les éclaircissements nécessaires et les orientations à adopter pour nos futurs chantiers sportifs respectifs. J'agirai en temps voulu et je ne manquerai pas de revenir vers vous sur l'évolution de ce dossier.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Vous êtes donc en train de récolter les données et de traiter l'information. Même si de nouveaux éléments s'ajoutent, les informations communiquées par les médias ne sont pas toutes de bon aloi. En effet, m'interpelle fortement ce que l'on pouvait lire sur les réseaux sociaux. Une communication directement adressée aux jeunes et aux parents indiquait que tous les problèmes liés à la dangerosité des terrains synthétiques avaient été résolus.

Envisagez-vous des mesures pour éviter les communications erronées et les conclusions hâtives auprès du public utilisant ces infrastructures sportives? Dans le cas présent, je constate que vous faites preuve de précaution, mais j'insiste sur l'absolue nécessité de communiquer des informations exactes et solides. Peut-être avez-vous déjà mené une réflexion à ce sujet?

2.23 Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Exemple de la Fédération australienne de football sur l'égalité salariale dans le sport»

M. René Collin (cdH). – Depuis quelques années, l’Australie a instauré une série de mesures visant à promouvoir l’égalité entre les femmes et les hommes dans le sport, à tous les niveaux. Les joueuses de netball et de cricket, sports très populaires en Australie, ont ainsi obtenu des avancées salariales considérables.

Plus récemment, la convention collective conclue le 6 novembre dernier entre la fédération australienne de football et les joueurs professionnels, hommes et femmes, fut un véritable coup de tonnerre pour le monde sportif. En effet, elle prévoit tout simplement l’égalité de rémunération entre les hommes et les femmes, ce qui constitue une avancée considérable dans le monde sportif professionnel, sans compter qu’elle comprend encore d’autres mesures en faveur de l’égalité de traitement. À titre d’exemple, même si cela peut paraître anecdotique, seuls les hommes avaient droit à la classe affaires lors de leurs déplacements en avion; ce ne sera désormais plus le cas.

Notons aussi qu’en football, les performances des joueuses australiennes sont meilleures que celles de leurs homologues masculins, notamment pour le nombre de participations aux phases finales de Coupe du monde et les résultats qu’elles y ont obtenus. Qui plus est, l’équipe féminine occupe actuellement la 8^e place du classement FIFA (Fédération Internationale de Football Association) alors que les hommes sont en 44^e position.

Ces exemples permettent de resituer le contexte de cette décision, mais ils ne doivent pas en occulter son importance fondamentale. Par ailleurs, «*Le Soir*» publiait ce matin un article sur un colloque organisé à Louvain aujourd’hui même, qui a pour but d’analyser une enquête réalisée dans le cadre d’un travail du Comité olympique et interfédéral belge (COIB). Cette enquête visait notamment les difficultés rencontrées par les sportives au cours de leur carrière; il en ressort que les athlètes féminines sont affectées par les inégalités financières et les différences de traitement médiatique.

Madame la Ministre, à la lumière de ces constats, envisagez-vous d’instaurer une mesure similaire chez nous? Quels actes concrets, quels incitants mettez-vous en œuvre afin de guider les fédérations sportives à de telles initiatives? Il est grand temps de donner un signal politique majeur pour mettre fin à ces discriminations d’une autre époque.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La négociation des conventions collectives de travail ne relève pas de ma compétence. Toutefois, je peux vous communiquer des informations relatives aux primes de victoires et à

l’égalité de traitement. Cette dernière devrait idéalement être garantie à tous les niveaux sportifs, à celui de la participation à des activités physiques et sportives de compétition ou non, mais aussi à celui de l’encadrement sportif, de l’arbitrage et des fonctions dirigeantes des clubs et des fédérations.

Le sport de haut niveau ne devrait évidemment pas échapper à cette règle de principe, particulièrement parce qu’il a un rôle représentatif auprès de la population. En tant qu’autorité publique chargée des Sports, mon administration s’efforce évidemment d’appliquer cette égalité. Elle est mise en œuvre dans notre politique de soutien du sport de haut niveau par l’intermédiaire des contrats de travail bénéficiant d’aides à la promotion de l’emploi (APE) ou Rosetta voire par l’intermédiaire des bourses individuelles attribuées à nos sportifs de haut niveau de manière strictement égalitaire. Dans la même lignée, le COIB, reconnu et subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, récompense, en passant par le Fonds Baillet Latour, les sportifs belges ayant obtenu des résultats probants lors des jeux olympiques ou paralympiques, sans distinction de sexe.

Il faut noter que plusieurs fédérations internationales, telles que le tennis ou l’athlétisme, proposent également des *prize money* égalitaires pour leurs compétitions. Je pense au Grand Chelem en tennis ou à la *Diamond Ligue* en athlétisme. Cette pratique est néanmoins encore loin d’être généralisée pour les disciplines pour lesquelles il reste une grosse différence de médiatisation entre la pratique masculine et féminine. Le sport de haut niveau et celui professionnel sont par définition soumis à la loi du marché et les prestations sportives les mieux couvertes par les médias sont également les plus rentables. À cet égard, je souhaite souligner les efforts réalisés actuellement par plusieurs médias pour mettre en lumière les performances de nos différentes équipes nationales féminines: les *Red Flames* en football, les *Belgian Cats* en basket ou encore les *Red Panthers* en hockey. Les autorités publiques peuvent aussi activer des leviers en vue de stimuler la visibilité de leurs performances de manière à attirer l’attention des investisseurs ou organisateurs de compétition, par exemple en octroyant des subsides de notoriété.

En juillet 2016, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté à l’unanimité une résolution sur la promotion du sport féminin. Elle porte sur certaines dispositions de nature à lutter contre cette forme de discrimination, notamment en incitant les organisateurs d’événements sportifs, organisés ou soutenus financièrement voire sur le plan matériel par la Fédération Wallonie-Bruxelles à offrir des récompenses strictement identiques, du même niveau, pour les hommes et les femmes lorsque les épreuves sont équivalentes. Cela vise également à encourager les organisateurs d’événements privés à pratiquer de la sorte.

Je vais également demander à mes services d'inscrire ces principes d'égalité dans les subsides liés à l'organisation d'activités sportives. Mon intention est d'inclure ce type de clause lors de la mise en œuvre du décret portant sur le mouvement sportif organisé.

Pour conclure, une avancée toute récente, mais plus que symbolique dans la mesure où, il n'y a pas encore si longtemps, les joueuses devaient se contenter de maillots masculins, les *Red Flames* ont arboré, les premières, le tout nouveau maillot de nos équipes nationales de football. Les mentalités évoluent et je veillerai à ce que cela se poursuive. La participation des femmes aux pratiques sportives sera une des priorités de mon mandat. La couverture médiatique des équipes sportives féminines par les médias publics fera l'objet de toute mon attention, en concertation avec la ministre Linard.

M. René Collin (cdH). – Madame la Ministre, je mentionnerai trois points dans ma réponse. Premièrement, je mesure avec vous les progrès déjà réalisés pour améliorer la médiatisation du sport féminin, notamment l'octroi d'une série de récompenses. Le deuxième élément est que je partage avec vous l'idée que les conditions d'octroi des subsides doivent devenir un véritable outil permettant une meilleure égalité des rémunérations. Troisièmement, je souhaiterais inciter vos services à être plus proactifs pour essayer, à l'instar de cet exemple australien, d'ériger le principe d'égalité des rémunérations comme étant essentiel dans l'activité sportive professionnelle et amatrice.

2.24 Question de M. Philippe Dodrिमont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Création d'un code de conduite pour les agents de footballeurs»

M. Philippe Dodrिमont (MR). – Madame la Ministre, notre football se porte bien, sur le plan sportif s'entend. Nous pouvons être fiers des fabuleuses prestations de nos Diables rouges et de la bonne tenue de l'ensemble de nos clubs à l'échelon européen. Ils sont présents sur plusieurs fronts et nous devons nous en féliciter. Par contre, en termes d'image de marque et de respect des bonnes pratiques, tout ne fonctionne pas comme nous le souhaiterions.

Depuis l'épisode du «Footbelgate», avec falsification de matches ou blanchiment d'argent, des clubs belges ont été reconnus coupables et plus ou moins sanctionnés pour leur prétendue culpabilité.

Deux clubs du côté flamand ont pris des initiatives. Ils ont décidé d'établir un code de bonne conduite pour les agents de joueurs. Ces mauvaises pratiques gangrènent d'ailleurs le football à tous les niveaux. Dans un club que je connais bien qui évolue dans des divisions pour amateurs, il n'est pas rare de voir des gens qui se prétendent agents de joueurs, sans en avoir la qualification ni les titres et mérites. Ils viennent proposer les services de joueurs et c'est parfois contre commission directe que le club devrait leur verser ou ils retiennent des émoluments qui seraient versés aux joueurs, dont une partie à leur profit. Tout cela tient d'un bricolage sans nom, sans aucune base juridique. Bref, c'est particulièrement gênant. Je le répète, cette maladie ne touche pas que le plus haut niveau de notre football. Des individus sévisent partout pour gruger les bénévoles d'un club ou les joueurs qui évoluent dans des divisions inférieures.

Madame la Ministre, que pensez-vous de cette initiative prise, notamment, par les clubs de Bruges et de Malines? Estimez-vous opportun d'instaurer un code de conduite commun pour l'ensemble des clubs francophones? Dans l'affirmative, pourriez-vous, en tant que ministre des Sports, encourager les dirigeants de clubs à s'inscrire dans cette démarche ou établir un contact avec les fédérations compétentes pour prévoir, par exemple, de bons intermédiaires qui pourraient encadrer les agents de joueurs, au bénéfice des joueurs et des clubs. Ils pourraient ainsi aider les joueurs, notamment sur le plan professionnel, pour l'établissement de contrats et assurer de bonnes relations entre les acteurs concernés. Cette noble fonction est trop souvent dévoyée. Il y a sans doute là matière à légiférer et à encadrer certaines pratiques.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je me réjouis de telles initiatives. Après les turbulences qu'a connues notre football, il est capital d'éviter les bricolages que vous dénoncez. Ce code de conduite que vous évoquez relèverait des principes de bonne gouvernance qui figurent dans le nouveau décret «Sport». Les représentants de mes services se sont entretenus à ce sujet avec M. Pierre François, le CEO de la *Pro League* de football. Permettez-moi de vous dévoiler les grandes lignes de cet échange.

Pour l'instant, un club de football a été condamné sur le plan disciplinaire pour match truqué. Aucun club n'a été condamné sur le plan pénal ou civil pour match truqué ou blanchiment d'argent, mais une enquête pénale est encore en cours. Un projet de règlement de la Fédération royale belge de football, *Royal Belgian Football Association* (RBFA) a été développé par la *Pro League*

pour gérer les rapports entre les clubs, les joueurs et les agents de football. Il a été validé par les autorités de la concurrence belge et prévoit notamment la création d'une chambre de compensation (*clearing house*) pour tous les paiements aux agents par les clubs belges. La Fédération internationale de football association (FIFA) est en train de revoir le cadre réglementaire pour les agents et prévoit de son côté également une chambre de compensation qui couvrirait tous les paiements dans le cadre de transferts internationaux. Le CEO de la *Pro League* insiste pour que les deux règlements, de la FIFA et de la Fédération belge, ainsi que les deux *clearing houses* soient complémentaires. Ce travail est en cours d'élaboration à la Fédération belge.

Plusieurs agents belges se sont réunis au sein de la *Belgian Federation of Football Agents* (BFFA) ASBL afin de protéger la profession par l'autorégulation, notamment par des codes professionnels. La *Pro League* précise qu'en vertu de l'évolution actuelle, il ne lui semble pas adapté que des clubs aient des codes obligatoires. Son CEO rencontre prochainement le secrétaire général adjoint de la FIFA afin de connaître exactement la portée de leur projet. Il confirme que la *Pro League*, avec l'aide de la RBFA, entend poursuivre son projet propre, car il est essentiel à la réglementation instaurée. Il précise d'ailleurs que notre projet de règlement est plus ambitieux que le projet de règlement FIFA, en ce qu'il exclut la dualité d'intérêts. La FIFA permet à un agent de représenter à la fois le joueur et le club qui l'engage. Les formulaires mis au point par certains clubs, comme le FC Bruges, permettent de recueillir les informations relatives aux agents et à leur structure professionnelle et deviendront inutiles une fois ce règlement mis en vigueur.

Je serai évidemment attentive à ce que ces projets soient mis en œuvre et à ce qu'ils participent à une transparence des coulisses sportives.

M. Philippe Dodrिमont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse précise et détaillée. J'entends que votre contact essentiel semble s'être noué avec la *Pro League*. Néanmoins, un échange serait intéressant avec l'Association des clubs francophones de football (ACFF), de manière à s'assurer de la corrélation entre les mesures envisagées chez nous et les dispositions adoptées sur le plan international. Et, je le répète, il convient de se pencher sur les pratiques en vigueur dans les clubs de second plan.

2.25 Question de M. Hervé Cornillie à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse

et des Sports, intitulée «Octroi d'une subvention en vue de la participation aux prochains Jeux paralympiques»

M. Hervé Cornillie (MR). – Madame la Ministre, parmi les points de l'ordre du jour de la séance du gouvernement du 7 novembre 2019, figurait l'octroi d'une subvention au Comité olympique et interfédéral belge (COIB) en faveur de la participation des sportifs francophones aux prochains Jeux olympiques (JO). Si mes informations sont correctes, le montant s'élève à 200 000 euros.

Qu'en est-il des sportifs des Jeux paralympiques? Le handisport n'est-il pas, selon la Déclaration de politique communautaire, une thématique que le gouvernement entend promouvoir durant les cinq années à venir? Depuis les JO de Séoul en 1988, les Jeux paralympiques se déroulent dans la ville qui accueille les JO, quinze jours plus tard. La Fédération Wallonie-Bruxelles va-t-elle octroyer une subvention à l'aile francophone du Comité paralympique belge, en faveur des sportifs pour les prochains Jeux paralympiques? Si c'est le cas, quel est le montant de cette aide? Sur la base de quels critères est-elle attribuée?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, le COIB est une ASBL reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles en application du décret du 23 mai 2008. Il a notamment pour objet la coordination dans le cadre de la participation de sportifs francophones aux Jeux paralympiques. L'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 7 novembre 2019 vise l'octroi de la subvention en vue de la participation des sportifs francophones aux prochains Jeux olympiques et paralympiques de 2020 à Tokyo.

Cette subvention est versée sur un compte spécial bloqué. Ce dernier est ouvert par le COIB afin d'éviter que l'impact budgétaire du subventionnement de la participation francophone aux Jeux olympiques et paralympiques soit supporté par un seul exercice budgétaire. Il s'agit donc de répartir l'effort de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur plusieurs années. Ce système assure au COIB une certaine sécurité quant au subventionnement du coût de la participation de tous les athlètes francophones. Les prélèvements sur ce compte ne peuvent être effectués qu'avec la signature d'un responsable du COIB et celle d'un représentant de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'autorisation de libérer la subvention destinée à la participation des athlètes francophones est prise par le ministre des Sports, après analyse des pièces justificatives par l'administration.

À titre d'exemple, pour les Jeux paralympiques d'été de Rio en 2016, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris en charge 100 % des frais admissibles exposés pour la participation de neuf athlètes francophones, soit un montant de 131 074 euros. Pour les Jeux paralympiques d'hiver de 2018 en Corée, un montant de 45 921 euros a été accordé pour la participation de deux athlètes francophones. À ce jour, mes services n'ont pas encore eu connaissance des projets de budget prévus pour la participation aux prochains Jeux olympiques et paralympiques de 2020. Je ne peux donc pour l'instant vous livrer une estimation de la subvention qui sera versée au COIB, mais je reste à votre disposition à cet effet.

M. Hervé Cornillie (MR). – Votre réponse, Madame la Ministre, permet de faire le point sur les techniques comptables budgétaires pour ce type de subventionnement qui rappelle l'engagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles aux côtés des handisportifs. Si j'ai posé cette question, c'est parce qu'on ne fait pas mention du volet paralympique dans ce processus décisionnel et dans l'octroi de cette dotation. Dans l'intérêt du handisport, on aurait intérêt à y faire systématiquement référence puisque la dotation que vous accordez sert aussi à couvrir ce volet. C'est également une manière de donner de la visibilité à ce mouvement. Si la question a été posée, c'est aussi parce que je craignais que cette attention n'existe pas. Je vous remercie pour les données chiffrées que je vais analyser dans le détail.

2.26 Question de M. Philippe Dodrिमont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Ouverture du football aux transgenres»

M. Philippe Dodrिमont (MR). – En Flandre, le football s'est récemment ouvert aux personnes transgenres. L'aile flamande de la fédération belge de football a adapté les règles afin que ces personnes puissent passer plus facilement d'une compétition féminine à une compétition masculine et vice versa. La décision ne sera pas prise en fonction du sexe de la personne, mais bien sûr la base d'une expertise médicale, psychologique, juridique ou sociale.

Une telle réglementation pourrait-elle être adoptée en Fédération Wallonie-Bruxelles? Avez-vous déjà eu l'occasion de débattre de cette thématique, que ce soit par rapport au football ou à d'autres disciplines sportives?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de

promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'Association des clubs francophones de football (ACFF) m'a indiqué ne pas avoir été sollicitée à ce sujet. Elle a cependant pris connaissance des nouvelles règles édictées par son homologue flamande, dont elle a demandé une traduction en français. Elle entamera des travaux législatifs pour introduire ces règles dans son règlement.

Mon administration abordera cette thématique lors de la prochaine réunion des référents éthiques qui se déroulera à la fin du mois de novembre. L'idée est de favoriser, dans un premier temps, les échanges de bonnes pratiques entre les fédérations présentes. Il convient toutefois, au nom du principe de l'autonomie du sport, de laisser aux fédérations sportives le soin de déterminer les conditions de participation des athlètes aux compétitions qu'elles organisent. Je veillerai cependant à ce que ces règles respectent les normes de droit international et notamment la Convention européenne des droits de l'homme qui instaure l'interdiction formelle de toute discrimination.

Au-delà du débat scientifique sur les taux de testostérone ou d'hormones, une question éthique se pose. Il s'agit de trouver le juste équilibre entre la garantie de l'accès au sport pour tous les sportifs et sportives et l'équité dans les compétitions. Concernant les principes, les règles visant à restreindre l'accès au sport à certaines catégories de personnes ne s'appliquent qu'au sport de très haut niveau et non au sport pratiqué au quotidien.

À ce titre, la campagne «Et toi, t'es casé-e?» vise à sensibiliser les jeunes de 12 à 25 ans et les professionnels qui les encadrent dans l'enseignement et les secteurs de la jeunesse et du sport, à la lutte contre les stéréotypes et les discriminations. Cette campagne vise également à permettre aux jeunes de trouver de l'aide et des réponses à leurs questions, quelle que soit leur orientation sexuelle ou leur identité de genre. Elle a été réalisée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, en collaboration avec UNIA, le centre interfédéral pour l'égalité des chances, la Fédération Wallonie-Bruxelles, le délégué général aux Droits de l'enfant, la Wallonie et la Commission communautaire française (COCOF). Son objectif, lutter contre l'homophobie et la transphobie, s'inscrit dans des valeurs, des missions et un cadre légal qui fondent le vivre ensemble. Cette campagne se décline sur divers supports: des spots à la télévision et à la radio, un site internet, une page Facebook, un DVD, une affiche, un dépliant et un guide pédagogique. Le matériel de la campagne et le guide pédagogique sont disponibles gratuitement sur le site précité. L'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) a collaboré activement à la rédaction de ce guide pédagogique. De nombreux exemples et conseils pratiques destinés

aux entraîneurs, aux dirigeants, aux parents et aux supporters y sont consignés. Je précise enfin que la charte éthique «Vivons sport» rejette naturellement toute forme de discrimination sur et autour des terrains de sport.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je prends note que l’ACFF a entamé les démarches et j’espère que cela aboutira à une unification des règles existant des deux côtés de la frontière linguistique. Ce dossier est emblématique de la lutte contre certaines formes de discrimination et il est important que le cas des personnes transgenres soit traité de la même manière sur tous les terrains de football, et sur tous les terrains de sport en général, de notre pays. Je vous remercie, Madame la Ministre, pour votre réponse qui témoigne de votre intérêt à cette thématique.

2.27 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Formation de jeunes arbitres»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Sans arbitre, la compétition sportive est impossible. Or, le manque d’arbitres se fait cruellement sentir et il est complexe de susciter des vocations. On le constate dans la discipline bien connue du football, dans laquelle il faut faire appel à des parents ou des supporters pour arbitrer les matches. Les autres disciplines sportives connaissent aussi cette problématique.

La Ligue francophone et la Commission provinciale d’arbitrage lancent un projet innovant: une formation permettant aux jeunes handballeurs de diriger des rencontres d’une catégorie d’âge inférieure. Nous essayons donc de tourner ces jeunes vers l’arbitrage dans la discipline sportive qu’ils ont choisie.

Madame la Ministre, avez-vous connaissance de ce projet? Ne pourrait-on imaginer de développer cette initiative dans d’autres disciplines sportives? J’aimerais savoir ce que nous pourrions faire pour apporter des solutions.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, vous avez raison de souligner le manque d’arbitres. Il se fait cruellement ressentir au sein des fédérations sportives.

Les actions de promotion et de sensibilisation encouragées par mes services ont déjà été déve-

loppées dans le cadre d’autres questions parlementaires.

Toutes les fédérations de sports collectifs développent des initiatives pour attirer les jeunes vers l’arbitrage, qu’il s’agisse du football, du basket, du hockey ou encore du handball. À travers le processus de subventionnement ADEPS pour l’action sportive locale, j’encourage les initiatives, puisque des programmes de sensibilisation des jeunes à l’arbitrage sont admissibles.

Par ailleurs, dans son nouveau programme pédagogique de stages sportifs développé dans ces mêmes centres sportifs, mon administration a mis en place des socles à acquérir par les stagiaires en fonction de leur niveau. Ainsi, à travers la filière PROgression, durant sa semaine de participation, le stagiaire âgé de minimum neuf ans est initié et perfectionné dans sa discipline sportive, mais aussi sensibilisé à des aspects socio-éducatifs comme le *fair-play*, le respect des règles du jeu et l’arbitrage.

Enfin, le collège Sainte-Véronique de Liège a le projet de développer dans le secondaire une section sport-études orientée vers l’arbitrage sportif. Je suis à l’écoute des demandes que cet établissement pourrait me formuler dans le cadre d’une collaboration avec ma collègue, Mme Désir, chargée de l’Enseignement obligatoire et je suis éventuellement intéressée par une transposition de ce projet vers d’autres initiatives similaires.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Je voudrais vous remercier, Madame la Ministre, pour votre réponse et pour les exemples de réalisations concrètes que vous avez cités.

Certaines initiatives méritent en effet d’être encouragées. Nous ne manquerons pas de relayer votre disponibilité. J’espère que nous pourrions contribuer à une évolution positive de cette réalité. Aujourd’hui, en effet, il est devenu difficile d’assister à des compétitions dirigées par de véritables arbitres, pourtant symboles d’objectivité de la compétition sportive.

2.28 Question de Mme Françoise Schepmans à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Soutien au hockey»

Mme Françoise Schepmans (MR). – Nous ne pouvons que nous réjouir du succès grandissant du hockey dans notre pays. Récemment, la presse a rapporté que l’Association royale belge de hockey (ARBH) a accueilli son 50 000^e membre. Le chemin parcouru est énorme puisque, dans les

années 2000, le nombre d'adhérents était à peine de 15 000. Le succès de nos «*Red Lions*» et de nos «*Red Panthers*» explique en grande partie l'attrait grandissant de ce sport auprès de nos jeunes, garçons et filles. À une certaine époque, nous avons connu le même phénomène avec le tennis.

Cet engouement pour le hockey crée également de nouveaux besoins pour les clubs, moteurs de cette dynamique positive. La Région bruxelloise manque cruellement de terrains synthétiques. Le constat est identique pour le football. Pour s'en rendre compte, il suffit d'assister à l'un ou l'autre entraînement et constater que des dizaines d'enfants sont contraints de partager un bout de terrain. S'y ajoutent les difficultés pour trouver des entraîneurs et des arbitres, difficultés déjà évoquées aujourd'hui. Victime de son succès, le hockey a besoin de plus de soutien. Disposez-vous, Madame la Ministre, de pistes de solution pour renforcer les moyens mis à la disposition de cette discipline sportive? Je songe notamment à des accords de *sponsoring*, pratique courante par exemple dans le milieu du football.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous rejoins, Madame la Députée, sur le constat du manque d'espace dont pâtissent de nombreux clubs de hockey qui, singulièrement en Région de Bruxelles-Capitale, ne parviennent plus à repousser les murs. Toutefois, les infrastructures sportives ne sont pas de mon ressort, mais relèvent des compétences des régions et de la Commission communautaire française (COCOF).

La Ligue francophone de hockey (LFH) connaît une croissance importante de ses membres. À ce jour, elle compte un peu moins de 26 000 affiliés, dont environ 40 % de femmes, répartis dans 45 clubs. Le nombre d'affiliés a connu une progression de 25 % sur les cinq dernières années.

Par ailleurs, je me réjouis de la professionnalisation de cette discipline tant au niveau de la structure fédérale que des coupes communautaires, en particulier la LFH, dont il convient de souligner la bonne collaboration avec ses clubs. Les résultats sportifs attestent de cette dynamique extrêmement positive.

En tant que fédération sportive, la LFH bénéficie d'une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement qui s'élève à 172 903 euros pour 2019. Des subventions à hauteur de 39 870 euros sont également accordées dans le cadre des accords du non marchand. En outre, la LFH bénéficie d'un plan programme pour couvrir en partie sa politique sportive de haut niveau. En 2019, 720 000 euros y ont été affectés, auxquels s'ajoutent 60 000 euros pour la formation des cadres sportifs. Aujourd'hui, 155 joueurs bénéficient d'un statut: 81 espoirs sportifs, 54 espoirs

sportifs internationaux et 20 sportifs de haut niveau. Huit joueurs et joueuses des équipes nationales disposent d'un contrat de sportif de haut niveau avec la LFH: un contrat APE (aide à la promotion de l'emploi) temps plein, cinq contrats Rosetta mi-temps et deux contrats ACS (agent contractuel subventionné) mi-temps. En 2019, 30 000 euros ont été octroyés à la LFH pour l'organisation et la participation à des compétitions internationales, ou encore l'achat de matériel sportif.

La LFH joue donc son rôle sans l'aide de partenaires privés. Cependant, la multiplication des succès attire des partenaires privés de plus en plus nombreux et généreux. S'ils sont contractuellement liés à l'ARBH, les ligues profitent alors de leur manne financière, ce qui démontre l'effet stimulant que peut avoir le financement public sur le financement privé.

Mme Françoise Schepmans (MR). – La promotion du hockey est très importante. La Fédération s'y investit pleinement. En ce qui concerne les infrastructures, je ne manquerai pas d'interpeller la COCOF afin que des projets soient concrétisés.

2.29 Question de M. Philippe Dodrimont à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Relance du squash en Fédération Wallonie-Bruxelles»

M. Philippe Dodrimont (MR). – J'ai eu l'occasion de rendre visite à l'un des deux derniers clubs de la région liégeoise pratiquant le squash de compétition. Les dirigeants étaient inquiets par rapport à leur situation: ils sont conscients que leur sport est en perte de vitesse en Fédération Wallonie-Bruxelles et compte de moins en moins d'affiliés. Reste un public toujours intéressé par une pratique de loisir, mais la baisse de régime est réelle pour ce qui est de la compétition. Les dirigeants des clubs imputent ce manque d'intérêt à la pratique du padel, qui est fortement encouragée aujourd'hui. En effet, les deux disciplines présentent des similitudes.

Avez-vous des chiffres sur la tendance pour l'ensemble du territoire francophone, Madame la Ministre? Cette tendance est-elle similaire à celle de la région liégeoise? Avez-vous des contacts avec la Ligue francophone de squash (LFS) afin de soutenir les clubs et tenter une relance, espérée par certains dirigeants? Avez-vous connaissance de la situation en Flandre? Que fait l'Administration de l'éducation physique, du sport

et de la vie en plein air (ADEPS) à ce niveau? Est-ce que le squash figure parmi les stages organisés par l'ADEPS?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, il semble exact que l'éclosion du padel, discipline cousine du squash, est de nature à la concurrencer par le nombre d'affiliés. Mais ce n'est sans doute pas la seule cause. La LFS connaît de grandes difficultés de collaboration avec les propriétaires privés des salles. En outre, beaucoup de pratiquants ne sont pas affiliés à la LFS. En cinq ans, celle-ci a vu son nombre d'affiliés diminuer de 25 %. Je tiens à votre disposition un tableau qui détaille l'évolution de 2014 à 2018.

Je salue l'initiative locale du club Squash 22, et plus particulièrement, de l'ancienne championne de squash, Anabel Romedenne et de l'école Sainte-Véronique de Liège. Leur section de squash-études, initiative qui avait déjà été tentée il y a plusieurs années, sans succès, est la seule en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît la LFS comme fédération sportive depuis le 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2024. La LFS bénéficie ainsi d'une subvention annuelle forfaitaire de fonctionnement. Cette subvention couvre une partie des dépenses pour assurer son fonctionnement de base et la réalisation de son projet social ainsi que la rémunération du personnel administratif. En 2019, la subvention forfaitaire s'élève à 49 056 euros et un budget d'un montant maximum de 12 600 euros a été attribué pour couvrir le plan programme «Sport de haut niveau» ainsi qu'un budget de 3000 euros pour couvrir les frais relatifs à la formation des cadres sportifs.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles compte onze jeunes qui possèdent le statut d'espoir sportif et de deux partenaires d'entraînement. Diverses subventions peuvent être octroyées à la LFS et aux clubs affiliés en faveur de l'organisation et de la participation à des compétitions internationales ou pour l'achat de matériel.

En 2019, nos centres sportifs ont organisé treize stages de squash; 60 personnes y ont participé et six stages ont été fermés faute de participants. La LFS n'a pas encore pris contact avec moi, je demanderai à mon administration de prendre contact avec elle prochainement pour l'aider et la guider dans l'introduction de demandes de subventionnement, dans le cadre du décret du 14 décembre 2018 en matière de subventionnement de l'organisation de modules et de programmes sportifs de promotion et de développement, afin de soutenir les initiatives qui renforcent son ancrage.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie pour votre réponse complète qui donnera un peu d'espoir aux dirigeants de la LFS et des clubs qui se mobilisent pour cette discipline.

2.30 Question de M. Christophe Clersy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Contrôle du dopage dans le sport»

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Le dernier rapport annuel de la cellule multidisciplinaire Hormones de la police fédérale est particulièrement inquiétant. Ce document dresse un aperçu des activités et des résultats en lien avec les phénomènes d'engraissement illégal aux hormones, de dopage humain et de dopage animal. Il s'intéresse également aux médicaments non conformes au sens large. On constate, à la lecture du document, que la saisie de produits dopants augmente dans notre pays: il est question d'une hausse de l'ordre de 12 % en 2018. La diversité du nombre de marques et de produits ne cesse d'étonner année après année. De nouvelles substances, de nouveaux laboratoires et de nouveaux sites internet ont fait leur apparition. Ils sont originaires à la fois de l'intérieur et de l'extérieur de l'Union européenne. Le rapport pointe également le fait que l'on considère trop souvent que les anabolisants sont importés de pays extérieurs à l'Union européenne, principalement la Chine et Hong Kong. Lors des analyses d'échantillons, il s'avère que de multiples colis postaux contenant des anabolisants sont expédiés depuis des États membres de l'Union européenne. C'est notamment le cas de nombreuses saisies effectuées à aéroport de Liège.

Le rapport apprend également que le dopage touche particulièrement les centres de fitness. Sur 83 sportifs contrôlés dans des salles de sport en Flandre, 13 ont été déclarés positifs.

Quelle est votre analyse politique de la situation en Fédération Wallonie-Bruxelles? Qu'en est-il des contrôles effectués? Dans le Nord du pays, à l'initiative de la *Oost-Vlaamse politie school*, l'école de police de Flandre orientale, plusieurs actions ont été menées en collaboration avec le magistrat d'assistance et le parquet, ainsi que des membres de la police fédérale et de la police locale. De telles initiatives ont-elles vu le jour en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles mesures avez-vous prises afin de renforcer les contrôles dans les salles de fitness? Par ailleurs, à la lecture des statistiques publiées par l'organisation natio-

nale antidopage (ONAD), je suis particulièrement surpris par le nombre de contrôles positifs constatés dans le jeu de paume. Quelle est votre analyse politique de ces chiffres? Enfin, quelles mesures ont été prises par vos services en concertation avec les fédérations les plus concernées afin de lutter plus globalement contre ce phénomène?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'arrêté du gouvernement qui permettra l'entrée en vigueur et l'application du décret modifiant le décret du 20 octobre 2011 relatif à la lutte contre le dopage et modifiant le décret du 10 mai 2013 instaurant une procédure de reconnaissance des salles de fitness de qualité sera prochainement soumis en troisième et dernière lecture au gouvernement. J'attends encore l'avis de l'Autorité de protection des données (APD). Cette réforme permettra à l'ONAD d'effectuer des contrôles dans les salles de fitness et, lorsque ces tests se révèlent positifs, de sanctionner les contrevenants. Apposer des sanctions était auparavant impossible, la compétence disciplinaire étant détenue par les fédérations sportives. Grâce à la réforme, la Commission interfédérale disciplinaire en matière de dopage (CIDD) sera toujours compétente sur le plan disciplinaire pour tous les cas de dopage détectés ou allégués par l'ONAD, indépendamment de l'affiliation sportive du sportif concerné. Tous les cas de dopage seront suivis d'une décision et d'une sanction conformes aux règles et aux échelles du Code mondial antidopage.

À côté des sanctions sportives imposées par le Code mondial antidopage, il est prévu que les sportifs reconnus dopés à la suite à une décision de la CIDD se voient infliger une amende administrative proportionnelle à la gravité des faits. Cette amende se veut avant tout dissuasive, mais son produit sera très largement utilisé à des fins préventives et éducatives. Il servira notamment à sensibiliser les plus jeunes sportifs aux dangers du dopage et à ses conséquences. Dans cette optique, l'ONAD a déjà développé son programme d'information, d'éducation et de sensibilisation. La problématique relative aux risques liés à la prise de substances dopantes et de compléments alimentaires, en particulier ceux achetés sur internet, est abordée dans les cours généraux du programme de formation des moniteurs sportifs et des entraîneurs, à qui sont enseignées les règles de prudence.

Les chiffres concernant le jeu de paume sont graves. L'ONAD dispose désormais d'un pouvoir d'enquête qui lui permet de recueillir diverses informations. Grâce à cela, elle est aujourd'hui en mesure d'effectuer des contrôles toujours plus ciblés. Le but est de parvenir à une efficacité accrue du système et des contrôles en particulier.

L'indépendance dont jouit l'ONAD, conformément au Code mondial antidopage, ne me permet pas de détailler les actions en cours ni de les commenter plus en détail. Toutefois, en ce qui concerne les compléments alimentaires, différentes études scientifiques démontrent que 15 à 20 % d'entre eux contiennent des substances interdites, rarement mentionnées sur l'emballage. Devant ce constat grandissant, l'ONAD prend part à différents travaux en cours au niveau européen et visant à étendre la norme AFNOR (Association française de normalisation) qui garantit l'absence de produit dopant dans les compléments alimentaires certifiés.

Le constat est simple: il n'existe pas de telles normes dans notre pays. Des guides d'autocontrôle existent bien, mais sans norme spécifique sur le dopage. Dans le cadre de la cellule générale de politique Drogues, un groupe de travail antidopage a tenu sa première réunion en 2016. Ce sous-groupe a pour mission d'examiner le problème du dopage dans le sport selon une perspective multidisciplinaire. Il réunit différents acteurs de terrain, à savoir des représentants des ministres compétents en matière de dopage, des représentants des quatre ONAD belges ainsi que des représentants du SPF Santé publique, du SPF Justice et de la police fédérale. Une étude est actuellement en cours en collaboration avec les universités de Lausanne et de Gand. Ses résultats seront connus à la fin de l'année. Je vous les communiquerai dès que je serai en leur possession.

M. Christophe Clerisy (Écolo). – Il est urgent d'agir au travers de sanctions. La banalisation de l'usage des produits dopants dans certains milieux, dont les salles de fitness, est un phénomène grave. Espérons que le texte soumis au gouvernement puisse rapidement aboutir. La création de *task force* réunissant plusieurs services, comme c'est le cas en Flandre, est également une solution pour lutter efficacement et en amont contre le dopage. Je vous invite à décupler vos efforts en la matière afin que les statistiques de l'an prochain soient un peu plus positives.

2.31 Question de M. Christophe Clerisy à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Féminisation de l'arbitrage dans les sports collectifs»

M. Christophe Clerisy (Écolo). – En août dernier, la finale de la Supercoupe d'Europe de football, qui a vu s'affronter Chelsea et Liverpool,

a été arbitrée par Mme Stéphanie Frappart. Il s'agit d'une des premières fois qu'une femme officie en tant qu'arbitre centrale lors d'une rencontre internationale opposant deux équipes masculines. C'est une exception et je le déplore.

La présence de Mme Frappart lors de ce match est en effet l'arbre qui cache la forêt. En effet, selon une étude présentée en France à l'occasion des Journées nationales de l'arbitrage et menée par l'Association française du corps arbitral multisports (AFCAM), les femmes représenteraient seulement 26 % des arbitres en sport collectif, toutes fédérations et tous niveaux confondus. La situation est préoccupante, comme en attestent les statistiques françaises: en football, on compte 825 femmes sur les 24 651 arbitres actifs; en rugby, 110 femmes sur les 2 992 arbitres actifs; en basketball, 1 641 femmes sur les 8 204 arbitres actifs. Qui plus est, la disparité va croissant à mesure qu'on monte dans la hiérarchie des différentes divisions. Toujours selon cette étude, l'un des principaux freins au développement de l'arbitrage féminin réside dans le manque d'attractivité de la profession, notamment dû au faible nombre de pionnières auxquelles les jeunes femmes pourraient s'identifier.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous fournir quelques statistiques sur cette problématique au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Dans ce cadre, quelles mesures avez-vous prises afin de susciter des vocations d'arbitre à tous les niveaux et de faire connaître la fonction d'arbitre auprès des jeunes, mais aussi des entraîneurs et des parents?

J'aimerais aussi aborder la question plus spécifique de la présence des femmes au sein de l'élite des disciplines collectives; quelles démarches avez-vous entamées avec la collaboration des fédérations afin de garantir la représentation féminine au sein des commissions d'arbitrage concernées? En effet, la disparité des genres pose problème sur les terrains, mais aussi dans les instances de direction, comme l'a d'ailleurs souligné l'un de mes collègues. Il y a un problème de parité dans les structures de décision et c'est un volet extrêmement important.

Enfin, il me revient qu'en France, certaines fédérations ont adopté des approches genrées afin de faire face à cette problématique. Des initiatives ont ainsi vu le jour, qu'il s'agisse d'appuis financiers, de l'organisation de stages ou encore d'accompagnement médical. Qu'en est-il au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

D'une manière plus globale, j'aimerais en savoir un peu plus sur les mesures que vous avez prises en concertation avec les fédérations sportives concernées en vue de féminiser l'arbitrage dans les sports collectifs.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de

l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je vous remercie d'attirer l'attention sur la question très importante de la féminisation de l'arbitrage dans les sports collectifs.

Lors des derniers Jeux olympiques à Rio, six arbitres francophones ont officié au plus haut niveau et parmi eux deux femmes. Laurine Delforge a sifflé la finale dame en hockey, Freddy Smets était membre du comité d'appel jumping en équitation, Arturo Di Giacomo était l'arbitre principal de la demie finale entre les États-Unis d'Amérique et l'Italie en volley-ball masculin, Xavier Jacquemin a officié comme juge jusqu'en demie finale en tennis, Abdelhak Chbibbi a officié durant toutes compétitions en taekwondo et ce jusqu'en finale et enfin, Isabelle Beumier, en tennis de table, a arbitré la finale du simple dames et le match pour la médaille de bronze en équipe masculine. Elle est d'ailleurs présidente de la Commission européenne des arbitres et juges-arbitres dans cette discipline.

Ces performances doivent naturellement inspirer et servir de socle à une promotion globale de l'arbitrage et particulièrement l'arbitrage féminin. À cet égard, je rappelle que le décret portant sur le mouvement sportif organisé en Fédération Wallonie-Bruxelles définit pour la première fois le statut d'arbitre de haut niveau. Cela constitue une reconnaissance de taille.

Dans cette dynamique, mon administration en collaboration avec l'Association interfédérale du sport francophone (AISF) a lancé l'idée d'un réseau de référents fédéraux pour l'arbitrage. Quelque peu intimiste au départ, ce réseau compte aujourd'hui une trentaine de membres qui se sont réunis à plusieurs reprises pour aboutir à la création de la Commission interfédérale de l'arbitrage francophone. Cette commission sous l'égide de l'AISF se veut essentiellement un lieu de rencontre et d'échange entre les arbitres de tous horizons, mais confrontés aux mêmes problèmes.

Pour la première fois, en juin dernier, lors de la soirée de l'arbitrage organisé par l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) et l'AISF, ont été remis les prix Ethias de l'arbitrage qui récompensent deux arbitres qui se sont particulièrement distingués sur la scène internationale par un geste ou une attitude remarquable. Le premier prix a été décerné à Mme Marika Boulanger, arbitre internationale de volley-ball qui a, pour la petite histoire, arbitré cette année un match de coupe d'Europe masculine en Turquie.

Selon un récent recensement, on estime à 15 % le nombre d'arbitres féminines en Fédération Wallonie-Bruxelles. Assurément, comme pour l'activité sportive en général, un accent spécifique sur le public féminin doit être placé dans la promotion, mais aussi la formation de nos juges ar-

bitres. Si les chiffres sont encore modestes, la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses fédérations sportives disposent de quelques locomotives qui doivent nous permettre d'aller plus loin sur le plan qualitatif. J'y serai particulièrement attentive.

M. Christophe Clersy (Ecolo). – Il reste du pain sur la planche. J'attire votre attention sur un article paru dans la Libre Belgique au mois d'octobre 2019, selon lequel l'arbitrage des matches de hockey féminin ne pourra plus être assuré à l'avenir que par des filles ou des femmes.

Outre le fait d'aller à l'encontre des idées défendues par ma formation en ce qui concerne l'évolution de l'arbitrage féminin, cette décision me semble aussi discriminatoire en ce sens que des arbitres masculins peuvent arbitrer des matches tant féminins que masculins. Or, cette décision sous-entend que le contraire ne serait pas vrai.

Bien que l'article date du mois d'octobre et que je me réjouis des évolutions positives que vous soulignez, il y a encore beaucoup de choses à faire avant que cette problématique ne soit résolue. Il est important que les fédérations concernées s'emparent du problème afin que, dans les faits, s'installe un changement durable des mentalités. Je souligne aussi l'ambition de la déclaration de politique communautaire à ce sujet. Vous devrez donc travailler d'arrache-pied afin que la volonté politique affirmée ici puisse être suivie d'effet dans la pratique sportive.

2.32 Question de Mme Gwenaëlle Grovonius à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Patinoire de Jambes»

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – Madame la Ministre, le projet de patinoire à Jambes date de plusieurs années déjà et a connu de multiples rebondissements. Un modèle avait été choisi, des discussions ont eu lieu, le projet, les montants et le calendrier ont été revus. Pour éclaircir ces informations disparates provenant en grande partie d'articles de presse, je voudrais que vous fassiez le point sur ce dossier pour savoir vers quoi nous nous dirigeons.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le projet de la patinoire de Jambes s'inscrit dans le cadre d'un accord de coopération public-public relatif à la conception et la réalisation

du projet de construction, d'aménagement et de rénovation au centre sportif «La Mosane». Cet accord de coopération a été signé le 23 mai 2014 entre la ville de Namur et la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il prévoit un mécanisme de financement par loyer-remboursement, la ville finançant les travaux à l'aide d'un emprunt que la Fédération Wallonie-Bruxelles lui rembourse, charges d'emprunt comprises, par vingt loyers annuels. L'accord de coopération limite le montant des travaux à 12,567 millions d'euros.

L'ambition initiale était de réaliser, grâce à ce budget, la rénovation du stade d'athlétisme, la construction d'une tribune VIP, la rénovation du terrain synthétique polyvalent, mais aussi la construction d'une patinoire plus grande que celle qui existe déjà afin de pouvoir y accueillir un public plus important et de plus haut niveau sportif tant en patinage artistique qu'en hockey sur glace. Il a également été convenu de procéder à un seul marché de conception-réalisation qui regroupe l'ensemble de ces travaux et les prestations nécessaires à leur étude, architecte, ingénieur, etc.

Vu la contrainte foncière du site, la seule possibilité de développer un tel programme consistait à superposer la patinoire et le terrain synthétique polyvalent. Un premier marché de conception-réalisation reprenant ce programme a été lancé en 2015. Ce marché a été annulé, car les offres déposées dépassaient le montant maximal. Le programme a été revu à la baisse, sans tribune VIP et avec un financement direct de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour la rénovation du stade d'athlétisme. Sur cette base, un second marché de conception-réalisation a été lancé en 2017. De nouveau, il a été annulé, les offres proposées dépassant de nouveau le montant fixé. Les craintes liées à la réalisation d'une patinoire sous un terrain de sport, dans la plaine alluviale de la Meuse, entraînent les entreprises à demander des prix importants.

En 2019, le programme fut réorienté, tout en maintenant le principe de financement comme décrit par l'accord de coopération. L'enveloppe pour les travaux – patinoire, terrain synthétique polyvalent et abords – financés par le loyer-remboursement est toujours limitée à 12,5 millions d'euros. Le projet de patinoire se limite à une plus raisonnable démolition-reconstruction en lieu et place de la patinoire d'origine. Le marché de rénovation du terrain synthétique polyvalent est dissocié de la patinoire. Le marché pour les études, estimé à 1,26 million d'euros, est désormais directement financé par la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce stade d'avancement du dossier, la date envisagée de finalisation des travaux est fixée à 2024.

Mme Gwenaëlle Grovonius (PS). – Je vous remercie, Madame la Ministre, pour vos éléments de réponse clarifiant les événements qui se sont déroulés depuis 2014. Dans le meilleur des cas, nous disposerons peut-être de cette patinoire

en 2024, soit une décennie après le lancement du projet. Héritière du dossier, vous n'en êtes évidemment pas responsable. Les craintes révélées dès le départ sur la sous-estimation des montants nécessaires à cette réalisation sont donc fondées. Je formule l'espoir que cette patinoire puisse voir le jour dans les nouveaux délais impartis.

M. le président. – Je propose de suspendre l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations est suspendue à 15h10 et reprise à 15h15.*

M. le président. – Mesdames, Messieurs, l'heure des questions et interpellations est reprise.

2.33 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Drogue Buddha Blue et sensibilisation des jeunes»

M. Eddy Fontaine (PS). – Le *Buddha Blue* est une nouvelle drogue à la mode chez nos voisins français. Conditionné sous forme liquide afin d'être inhalé grâce à des cigarettes électroniques, le *Buddha Blue* est un cannabinoïde synthétique très puissant.

Le liquide est composé d'un cannabis synthétique dont l'effet est équivalent à une concentration à 95 % de tétrahydrocannabinol (THC), ce qui provoque une activité psycho-hallucinatoire très puissante et dangereuse. 17 cas d'intoxication à cette drogue de synthèse ont été signalés chez des adolescents en France et deux cas d'overdose mortelle ont été recensés en Europe.

Le *Buddha Blue* est facile d'accès. Il s'achète aisément sur le *darknet* pour une dizaine d'euros par fiole. Il est moins cher que le cannabis. Incolore et inodore, sa consommation est discrète.

La Belgique semble pour l'instant épargnée. L'observatoire socio-épidémiologique alcool-drogues en Wallonie et à Bruxelles, Eurotox, se veut rassurant et confirme qu'à l'heure actuelle cette drogue ne fait l'objet d'aucun signalement et qu'elle ne concerne que quelques initiés. Néanmoins, nous nous devons d'être vigilants.

Madame la Ministre, la consommation de drogue par les jeunes est un fléau qu'il nous faut combattre. Vos services sont-ils en relation avec les centres de prévention pour se tenir au courant de l'apparition de nouvelles substances? Quels rôles jouent les centres de jeunes et les organisations de jeunes dans l'information, la sensibilisation et la prévention auprès des jeunes?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Merci, Monsieur le Député, pour votre question sur la sensibilisation des jeunes au *Buddha Blue*. Comme vous l'avez dit, cette nouvelle drogue n'est pas encore signalée dans notre pays. Nous devons toutefois nous montrer vigilants et pouvoir, le cas échéant, être très réactifs.

Dans ce cadre, les centres de jeunes (CJ) et les organisations de jeunesse (OJ) ont un rôle important à jouer. Tant le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions de reconnaissance et de subventionnement des maisons de jeunes, centres de rencontres et d'hébergement et centres d'information des jeunes et de leurs fédérations, que le décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, indiquent clairement leur mission fondamentale: le développement d'une citoyenneté des jeunes par une prise de conscience et une connaissance des réalités de la société, des attitudes de responsabilité et de participation active.

Selon leurs spécificités, tous les CJ et toutes les OJ informent les jeunes sur les enjeux de société, dont les questions de santé, de prévention et de bien-être. Nombreux sont celles et ceux qui discutent avec les jeunes des différentes assuétudes, du point de vue de la consommation de drogue, mais aussi sous d'autres angles très variés.

Je peux vous citer, à titre d'exemple, les Responsable Young Drivers, Jeunesse & Santé, Latitude Jeunes, la Croix-Rouge Jeunesse, la Fédération et ses centres Infor Jeunes Wallonie-Bruxelles, Excepté Jeunes, etc., sans oublier, naturellement, les maisons de jeunes. Chacun de ces intervenants mène, à sa manière, des actions de responsabilisation des jeunes par rapport aux dangers liés à la consommation de drogues et aux assuétudes en général. Ils invitent à une prise de conscience grâce à des rencontres, des débats et des outils pédagogiques appropriés. Si cela s'avère nécessaire, les OJ et les CJ peuvent également renvoyer le jeune vers des services professionnels de prévention.

Je suis naturellement favorable à la sensibilisation des jeunes par d'autres jeunes. Je pense qu'il est de notre devoir de les responsabiliser et non de les stigmatiser. Il convient de souligner que les maisons de jeunes n'agissent pas nécessairement seules. Des collaborations, des partenariats se nouent sur le terrain avec d'autres structures, comme les services d'aide en milieu ouvert (AMO) ou encore les centres de prévention communaux.

L'administration de la jeunesse ne dispose pas de statistiques sur le nombre de jeunes touchés par ces actions. Nous pourrions envisager une

collecte d'informations à ce sujet. De leur côté, les services d'aide à la jeunesse sont également des intervenants lorsque des problématiques d'assuétudes émergent dans «leur» population. D'abord grâce aux informations qu'ils reçoivent lors de l'apparition d'une nouvelle drogue ou d'un nouveau danger pour les jeunes. Ensuite, ils sont naturellement impliqués du fait des collaborations nouées avec les services spécialisés dans la prise en charge de jeunes souffrant d'assuétudes.

Ils peuvent alors orienter le jeune afin qu'il bénéficie de la prise en charge la mieux adaptée à ses difficultés. Ainsi, certains services d'action en milieu ouvert organisent des actions de sensibilisation spécifiques portant sur la consommation de drogues.

Pour les questions plus pointues nécessitant le recours à des spécialistes, les services agréés par l'aide à la jeunesse accompagnent les jeunes, individuellement ou en groupe, vers les services de prévention spécialisés, tels que l'ASBL Nadja à Liège, ou le projet «Périscope» de l'ASBL Citadelle à Tournai.

Vos questions sont importantes. Il nous faut naturellement rester attentifs.

M. Eddy Fontaine (PS). – Ce qui m'inquiète, c'est le manque de proactivité par rapport aux nouvelles substances qui peuvent apparaître sur le *darknet* ou ailleurs. Le travail des acteurs de terrain est certes exceptionnel par rapport aux drogues connues, ou existant depuis un certain temps. Il faut inciter les maisons de jeunes et les diverses associations à conscientiser les jeunes avant que cette drogue ne soit disponible.

2.34 Question de M. Mourad Sahli à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Plan Rosetta: conventions premier emploi jeunes»

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, je souhaite vous interroger sur l'avenir des conventions premier emploi (CPE). À la suite de deux accords de coopération, l'un avec le gouvernement fédéral en octobre 2000, l'autre avec la Région wallonne en 2002, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pu bénéficier de plus d'une centaine de CPE. Cette mesure, également appelée «Plan Rosetta», a pour but principal de permettre à des jeunes de moins de 26 ans de faire leur entrée sur le marché du travail le plus vite possible après leur formation ou leur sortie d'école.

Cependant, à la suite de la sixième réforme de l'État et du transfert des compétences relatives

aux groupes cibles de l'État fédéral vers les Régions, et de la décision du gouvernement wallon à ce sujet, les accords de coopération du 25 octobre 2000 et du 31 août 2002 étaient devenus caducs. Une enveloppe de 3 260 000 euros fut ainsi transférée de l'État fédéral à la Fédération Wallonie-Bruxelles, sous la forme d'une augmentation de sa dotation institutionnelle dès 2015, et la Région wallonne a arrêté tout financement dès 2017.

Le coût réel de ces emplois étant estimé à 4 700 000 euros, la Fédération a donc décidé, dès 2016, de pourvoir au financement en créant un cadre juridique, afin de garantir la poursuite des CPE. Par ailleurs, les attributions de ces dernières à des opérateurs s'effectuent en référence aux priorités suivantes, décidées par le gouvernement de la Communauté française: l'éducation, la promotion d'activités visant l'accès à la culture sous toutes ses formes, la lutte contre les discriminations, la promotion de la citoyenneté chez les jeunes, l'accompagnement des jeunes en milieu ouvert et le soutien au sport de haut niveau.

Les 128 emplois ainsi financés furent répartis entre les différentes compétences du gouvernement de notre Fédération et 40 furent consacrés à l'accompagnement de jeunes en milieu ouvert, matière relevant de vos attributions, Madame la Ministre. Chaque ministre bénéficiant de cette mesure pouvait, sur la base d'un appel à projets, décider des critères d'attribution et du renouvellement des conventions dans le respect des priorités que j'ai citées.

Afin d'encourager les pédagogies proactives et dynamiques, le choix avait été fait d'attribuer exclusivement ces emplois aux services d'action en milieu ouvert qui vont à la rencontre des jeunes, notamment par le biais de travail de rue, du travail dans l'espace public ou encore du travail au sein des établissements scolaires.

Madame la Ministre, les conventions établies pour une période renouvelable de deux ans arrivent à échéance dans les semaines et les mois qui viennent. Sans aucune information quant au lancement d'un nouvel appel à projets, les services et le personnel s'inquiètent à juste titre.

Madame la Ministre, quelles sont vos intentions? Un appel à projets va-t-il être lancé en urgence? Sur la base de quels critères? À défaut d'un nouvel appel à projets et afin de rassurer le secteur et les membres de son personnel, comptez-vous prolonger ces conventions, au moins pour une période d'un an, ne serait-ce que pour permettre à votre administration et au secteur de travailler sur le dossier?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, depuis 2018, 42 services d'action en milieu ouvert bénéficient

d'un emploi supplémentaire, une CPE, dans le cadre du Plan Rosetta. Ces emplois visent à renforcer la présence de ces services auprès des jeunes dans les quartiers, les écoles et les lieux de rencontre informels. Tous les services d'action en milieu ouvert qui ont répondu à l'appel à projets en 2018 ont bénéficié d'une CPE. Cette mesure me semble intéressante pour plusieurs raisons. C'est pourquoi je souhaite la poursuivre.

Elle renforce les actions de prévention et d'émancipation des jeunes en allant directement à leur rencontre, là où ils vivent. Elles permettent à des jeunes moins qualifiés de vivre une première expérience de travail tout en bénéficiant de celle de collègues plus chevronnés. En effet, la moitié de ces conventions a permis à des personnes qui n'ont pas poursuivi d'études au-delà de l'enseignement secondaire de bénéficier d'une première expérience de travail. Afin de poursuivre les activités des services qui ont bénéficié de ces conventions et de permettre aux jeunes qui occupent ces emplois de continuer à travailler au sein de ces associations, j'ai décidé de prolonger d'un an les CPE en cours. En effet, il me paraît important de soutenir les actions de prévention auprès de la jeunesse, parfois fragilisée, et de l'encourager à de premières expériences professionnelles.

Enfin, un nouvel appel à projets sera lancé durant l'année 2020.

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, vous avez devant vous un député satisfait parce que vous avez répondu clairement et précisément à la question. Ces emplois apportent d'abord une réponse aux difficultés qui se posent sur le terrain. Je suis en outre convaincu qu'en reconduisant les CPE existantes pour un an et en lançant un nouvel appel à projets, vous contribuez à la construction d'un avenir professionnel meilleur pour les jeunes.

2.35 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Détachés pédagogiques dans le secteur de la jeunesse»

M. Thierry Witsel (PS). – La loi du 29 mars 1965 relative à la mise à la disposition des organisations de jeunesse, de membres du personnel enseignant permet à chaque organisation de jeunesse de bénéficier, à titre gratuit, d'un membre du personnel enseignant, communément appelé détaché pédagogique.

Le décret du 1^{er} février 2012 modifiant la loi du 29 mars 1965 a eu plusieurs effets pratiques très utiles. Ainsi, la durée maximale du détachement a été fixée à dix-huit années consécutives au lieu de six. En outre, les contrats de détachement pédagogique ont été prévus pour une durée déterminée de trois ans renouvelables au lieu de deux. Enfin, il n'y a depuis lors plus de limite d'âge pour l'enseignant. Ce système de détachement pédagogique a été assoupli et permet en quelque sorte de pallier le manque de ressources humaines. Toutefois, la mise en œuvre semble très compliquée.

Pourtant, les avantages de ce détachement sont multiples. Affecter un enseignant au volet pédagogique est une façon d'aider les organisations de jeunesse dans leurs missions. L'expertise apportée par la personne en détachement est formatrice pour les deux secteurs. D'une part, cela permet d'éclairer les processus participatifs au sein des organisations de jeunesse. D'autre part, l'expérience est bénéfique pour les enseignants. C'est créer un lien important entre l'enseignement et le secteur associatif, chacun apportant sa force de travail et son expérience pédagogique.

Or, il me revient que toutes les organisations ne disposent pas d'une équipe complète. La journée qui s'est déroulée au Palais des congrès de Liège au début de ce mois, intitulée «*Jour J*» et réunissant tout le secteur de la jeunesse, a mis en lumière certains problèmes. Parmi ceux-ci, le cloisonnement entre l'enseignement, l'éducation permanente et le secteur de la jeunesse a été mis en avant. Le décret pousse pourtant à la collaboration et à la construction d'un réseau «Jeunesse».

Madame la Ministre, sur la base de ces éléments, pouvez-vous dresser un état des lieux des affectations actuelles? Toutes les organisations de jeunesse disposent-elles bel et bien au minimum d'un détaché pédagogique? Dans la négative, que comptez-vous faire pour mettre le décret en œuvre? Avez-vous obtenu des postes supplémentaires pour 2019-2020? Quelles actions concrètes comptez-vous appliquer durant la législature?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – C'est à raison, Monsieur Witsel, que vous valorisez le rôle important que jouent les détachés pédagogiques au sein des organisations de jeunesse. Ceux-ci apportent une expertise pédagogique et les clés d'une meilleure compréhension du monde scolaire.

Inversement, l'enseignant ou l'éducateur détaché acquiert, lors de son passage en organisation de jeunesse, de nouvelles compétences pédagogiques et méthodologiques qui sont liées à l'éducation non formelle. Celles-ci pourront lui être utiles, au retour dans son école. Ces détachés

sont donc le symbole d'un lien essentiel entre deux secteurs aux finalités extrêmement proches.

Comme vous, je vois d'un œil favorable la modification décrétale survenue en 2012 qui a permis un assouplissement des conditions d'accès au détachement pédagogique. Je pense en particulier à la levée de la limite d'âge qui était jusqu'alors fixée à 40 ans. Cette révision, portée par des parlementaires et adoptée à l'unanimité, a permis à des enseignants au-delà de la quarantaine et qui n'étaient pas encore nommés d'offrir leurs compétences aux organisations de jeunesse.

L'article 66 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse prévoit qu'un membre du personnel enseignant, nommé à titre définitif par la Communauté française, est mis gratuitement à la disposition de chaque organisation de jeunesse agréée. Actuellement, 111 postes de détachés pédagogiques sont réservés aux organisations de jeunesse alors que seules 100 organisations sont agréées. Il y a donc théoriquement 1,11 détaché pédagogique par organisation de jeunesse. Le décret est dès lors respecté puisque le gouvernement prévoit suffisamment de postes, eu égard au nombre d'organisations de jeunesse.

Dans les faits et en raison de l'histoire du secteur, la répartition de ces détachés n'est pas uniforme. En effet, avant la modification du décret, des organisations de jeunesse bénéficiaient déjà de plus d'un détaché et cette situation n'a pas été modifiée. En conséquence, 13 organisations de jeunesse ne disposent pas encore de poste de détaché.

Je dois également rappeler que l'article 54 du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse donne à la sous-commission «Emploi» de la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) un rôle important dans la répartition des détachés pédagogiques au sein du secteur. En effet, cette sous-commission a notamment pour mission d'émettre des avis dans le cadre de la répartition des détachés pédagogiques et des emplois assimilés bénéficiant d'un complément salarial subventionné, dit APE (aide à la promotion de l'emploi) pédagogique. De plus, cette sous-commission prend la décision d'affecter, ou non, un poste inoccupé de détaché pédagogique ou d'APE pédagogique à une organisation de jeunesse n'en disposant pas.

La répartition actuelle des détachés pédagogiques et des APE pédagogiques est donc le fruit d'un équilibre et d'un consensus sectoriel qui est formellement validé par la sous-commission «Emploi» de la CCOJ. Ma volonté est de préserver strictement cet équilibre au sein de ce secteur.

M. Thierry Witsel (PS). – La possibilité de bénéficier de détachés pédagogiques me paraît vraiment importante surtout quand ils sont disponibles à titre gratuit, comme je l'ai déjà précisé, et

lorsqu'ils soutiennent de leurs présence et compétences les équipes existantes dans les organisations de jeunesse. Ils apportent une réelle plus-value pédagogique aux jeunes. Il est capital que le dispositif perdure et bénéficie au plus grand nombre.

2.36 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Liens entre les secteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Bien que leurs missions soient complètement différentes et leurs publics *a priori* distincts, les objectifs poursuivis par les acteurs du secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse sont parfois communs. Le projet «Platines et darboukas», par exemple, a réuni, à Fraipont, des maisons de jeunes, la Croix rouge, l'institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), l'ASBL C-paje. Il s'agit donc d'un réseau de plusieurs structures œuvrant dans l'animation de la jeunesse et de l'enfance qui comprend aussi des centres culturels et des services d'aide en milieu ouvert (AMO).

Le projet avait pour ambition de placer la culture et la création artistique comme vecteurs d'émancipation, en y associant notamment les jeunes issus de l'IPPJ de Fraipont. Cette initiative a permis le décloisonnement des secteurs et la convergence des actions de terrain.

Les politiques croisées ne manquent pas de pertinence. C'est pourquoi je me réjouis que les domaines de l'aide à la jeunesse et de la jeunesse soient réunis sous la tutelle d'une même ministre. Ce choix est de bon augure pour la dynamique des deux secteurs, leurs acteurs et leurs bénéficiaires.

Madame la Ministre, quelles sont vos priorités pour soutenir cette approche dans le sillage des objectifs de la Déclaration de politique communautaire (DPC)? Quelle est votre stratégie pour impliquer toutes les catégories d'acteurs concernés? La feuille de route de la majorité gouvernementale a prévu l'organisation d'une conférence interministérielle et intergouvernementale consacrée à la jeunesse, pour travailler sur une vision transversale entre les différents niveaux de pouvoir. Est-il prévu que tous vos services soient associés à cette initiative afin de favoriser la recherche de toutes les complémentarités utiles?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la

Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Comme vous l’avez mentionné, les missions des acteurs du secteur de la jeunesse et celles des acteurs du secteur de l’aide à la jeunesse sont différentes, mais elles s’adressent à un seul et même public: les jeunes.

L’initiative que vous mentionnez dans votre intervention s’est déroulée dans le cadre de l’appel à projets «Histoires croisées», dont plusieurs éditions ont été menées grâce à un fructueux partenariat entre acteurs de terrain et administrations des secteurs de la jeunesse et de l’aide à la jeunesse. L’ouverture à d’autres secteurs, qu’il s’agisse des centres d’accueil, établissements scolaires, planings familiaux, centres culturels, a aussi apporté de réelles plus-values, tant pour les intervenants que pour les publics.

Dans la Déclaration de politique communautaire (DPC), le gouvernement souhaite «renforcer les synergies entre les départements de la Fédération Wallonie-Bruxelles via des projets de partenariat». Les initiatives menées dans le cadre de l’appel à projets «Histoires croisées» en sont donc des exemples porteurs. Par ailleurs, la DPC se fixe pour objectif de «favoriser les projets intergénérationnels dans tous les secteurs». La concrétisation de nouveaux projets menés dans le cadre de partenariats entre les secteurs de la jeunesse et de l’aide à la jeunesse a contribué à l’amélioration des espaces publics. Les nombreuses actions ont participé au mieux vivre ensemble. *In fine*, toutes furent l’occasion de rencontres entre des publics très diversifiés et ont permis une implication citoyenne de tous les jeunes concernés.

Au sein de nos administrations, une culture de transversalité s’intensifie. À titre d’exemple, le plan d’action des droits de l’enfant rassemble des représentants de plusieurs secteurs, dont ceux de la jeunesse et de l’aide à la jeunesse. Les collaborations y sont guidées par une volonté partagée d’une prise en considération holistique du jeune.

Par ailleurs, à la suite d’une rencontre survenue il y a quelques semaines, j’ai décidé de soutenir le projet «Scan-R». Ce projet permet aux jeunes âgés de 12 à 30 ans de se raconter au moyen de l’écriture. Encadrés par des professionnels, des journalistes et des scientifiques, ces jeunes, issus de tous les milieux, ont l’opportunité de partager leurs récits de vie et de transmettre leurs perceptions de la réalité. Ce projet s’adresse aux maisons de jeunes, aux services d’aide en milieu ouvert (AMO), aux jeunes pris en charge par les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), aux jeunes détenus en bref, bref à toutes les organisations ayant pour mission le travail et l’accompagnement en faveur d’un public jeune. Il s’agit d’un projet transversal concernant les secteurs de la jeunesse et d’aide à la jeunesse. Madame la Députée, décroiser l’organigramme institutionnel accroît l’efficacité de l’action grâce à la complémentarité des services.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Ce matin, j’ai posé une question à Mme Désir sur le décroisement entre l’enseignement et le secteur de la jeunesse. Madame la Ministre, je vous en ai adressé une autre sur le décroisement des secteurs de la jeunesse et de l’aide à la jeunesse. C’est dire que cette thématique me tient à cœur: concrétiser et cultiver de plus en plus la transversalité. C’est indispensable, en tout cas dans les matières personnalisables.

Je suis ravie que vous souteniez des projets comme ceux que j’ai cités à titre d’exemple. Je suis heureuse que les matières soient réunies dans votre portefeuille de compétences. Je resterai attentive aux projets qui rapprocheront occasionnellement ces deux secteurs. Je ne manquerai pas de suivre les travaux de la conférence interministérielle et intergouvernementale qui est consacrée à la jeunesse et qui se déroulera prochainement.

2.37 Question de M. René Collin à Mme Valérie Glatigny, ministre de l’Enseignement supérieur, de l’Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Développement du sport au sein des IPPJ»

M. René Collin (cdH). – Les conditions de détention restent problématiques en Belgique et l’État fédéral est régulièrement condamné par la Cour européenne des droits de l’homme pour ses manquements. Les conditions de détention difficiles signifient également des conditions de travail pénibles pour les agents, mais aussi pour tous les travailleurs du monde carcéral. On peut faire le même constat pour les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), notamment en section fermée.

En raison de ses compétences, la Fédération Wallonie-Bruxelles concentre son action sur la prévention et la réinsertion. Je souligne le remarquable travail du secteur associatif qui rend possible l’organisation d’activités et de formations pour les détenus. Ces moments hors cellule sont d’autant plus importants en milieu carcéral que l’offre d’emploi en détention diminue progressivement: la part des détenus employés était de 50 % en 2014; elle est descendue à 36,5 % en 2017.

À cet égard, le travail des associations et de l’enseignement de promotion sociale est fondamental afin d’activer tous les leviers pour réinsérer les jeunes et les détenus dans la société au moment de leur sortie. En 2017, la conférence interministérielle visant la coordination des politiques d’intervention en milieu carcéral lançait un appel à projets visant à soutenir l’organisation

d'activités physiques et sportives dans ce dernier ou en IPPJ, ainsi que la création d'un article de base spécifique «*Sport dans les prisons*» avec un budget annuel de 40 000 euros.

Madame la Ministre, je souhaite faire le point sur ce projet. Après deux années d'appels à projets, quels sont les retours des acteurs de terrain, tant du côté des associations et clubs que des directions des établissements et des justiciables? Quelle évaluation faites-vous de ce projet? Combien de justiciables ont-ils pris part à ces activités sportives?

En 2019, l'appel à projets s'est clôturé en juin. Combien d'associations ont-elles renvoyé un dossier et combien de dossiers ont-ils été retenus? Travailler avec des personnes privées de liberté demande également des compétences particulières, comme de la bienveillance, de la psychologie et la connaissance des mesures de sécurité. Dès lors, les intervenants ont-ils été formés ou accompagnés pour y répondre?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les candidatures répondant à l'appel à projets «*Développement du sport dans le milieu carcéral et en faveur des jeunes hébergés en Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles*» auquel vous faites référence devaient être renvoyées auprès de la direction de l'administration de l'éducation physique et des sports (ADEPS) pour le 28 juin 2019 au plus tard.

Malheureusement, à ma grande surprise, dans le cadre de cet appel à projets, aucune initiative en faveur des IPPJ ou du Centre communautaire pour mineurs ayant fait l'objet d'un dessaisissement n'a été prise par des fédérations ou des associations sportives reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou encore par des clubs qui y sont affiliés. J'ai invité mes services à analyser les raisons de cette absence de réponse avant d'envisager de relancer l'appel à projets.

Naturellement, des cours de sport et des activités sportives sont organisés dans les IPPJ. Ces activités s'adressent aux jeunes hébergés en régime fermé et en régime ouvert. Elles sont encadrées par des intervenants qui disposent des compétences pédagogiques requises et qui ont l'habitude de tenir compte des exigences relatives à la sécurité. Les cours sportifs dispensés par des professeurs d'éducation physique et les activités sportives gérées par les équipes éducatives sont organisés au sein de l'institution ou à l'extérieur. Ils permettent aux jeunes d'améliorer leur condition physique et de développer leurs habiletés sportives.

Pendant leur séjour en IPPJ, les jeunes ont la possibilité de s'exercer à différentes disciplines.

La diversité des activités sportives individuelles ou en groupe qui leur sont proposées peut leur offrir de multiples perspectives lorsqu'ils devront structurer leur temps libre après leur placement. L'intérêt de ces activités réside également dans la possibilité de transmettre aux jeunes hébergés en IPPJ des valeurs essentielles véhiculées par la pratique sportive, telles que le respect de l'autre, le fair-play, la tolérance et le dépassement de soi. Monsieur le Député, je vous remercie pour votre question, qui me permet de souligner l'importance du sport au sein des IPPJ dans une optique de réinsertion. Je ne manquerai pas de revenir vers vous concernant l'absence de réponse à l'appel à projets que vous avez mentionné.

M. René Collin (cdH). – Vous m'apprenez, Madame la Ministre, qu'aucun projet n'a été déposé à la suite de l'appel qui s'est clos à la fin du mois de juin. En revanche, je ne crois pas avoir reçu de réponse à ma question relative aux réalisations concrètes sur lesquelles avaient débouché les appels à projets précédents et au nombre de justiciables qui avaient pu prendre part aux éventuelles activités organisées. Avant de lancer un nouvel appel à projets, vous avez raison de procéder tout d'abord à une analyse des raisons pour lesquelles aucun projet n'a été renvoyé en juin dernier. Je suivrai tout cela avec beaucoup d'intérêt. Nous savons que le sport véhicule des valeurs et constitue une nécessité pour chaque individu. Il est *a fortiori* d'autant plus nécessaire lorsqu'on est incarcéré ou lorsqu'on évolue dans un environnement désocialisé, en prison ou en IPPJ. Je vous remercie de vous montrer proactive dans ce dossier et d'y être attentive.

2.38 Question de M. Thierry Witsel à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, intitulée «Engagements au Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV)»

M. Thierry Witsel (PS). – Lundi 14 octobre 2019, le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), M. Bernard De Vos, a convoqué en urgence une réunion des acteurs institutionnels et associatifs ainsi que les familles concernées par le rapatriement des enfants belges des camps syriens et irakiens tenus jusqu'à ce jour par les forces kurdes. Je ne reviendrai pas sur ce thème qui a déjà été évoqué lors de la dernière réunion de la commission, mais plus précisément sur le communiqué de presse du DGDE. Les acteurs impliqués se sont vus et ils continueront à se mobiliser pour

que des décisions soient prises.

Parmi ces acteurs figure le Centre d'aide et de prise en charge de toute personne touchée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV). Ce dernier demande depuis des mois les engagements prévus au cadre afin d'être en mesure de remplir pleinement ses missions. En effet, celui-ci se compose de 17 personnes, mais seulement 11 sont engagées à l'heure où je vous parle. De plus, le CAPREV ne dispose actuellement plus de psychologues. Vu le public pris en charge, le manque est criant! Depuis la rédaction de ma question, j'ai appris que le recrutement de 2 psychologues avait été organisé. C'est une bonne nouvelle, mais il reste encore 4 postes à pourvoir. Ces missions apparaissent d'autant plus importantes dans le contexte actuel et à l'heure où l'intervention du CAPREV, notamment dans la prise en charge des premiers enfants de retour de Syrie, est unanimement appréciée.

Madame la Ministre, que mettez-vous en œuvre pour compléter le cadre du CAPREV et pour lui permettre de remplir sa mission avec une équipe composée de tous les profils nécessaires?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La note rectificative au gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles datée de janvier 2016 prévoit la création du CAPREV. Il s'agit de l'un des deux centres opérationnels du dispositif. Afin d'assurer ses missions, le CAPREV se compose de 17 équivalents temps plein (ETP) se répartissant comme suit: un poste de directeur de rang 12, un poste de directeur adjoint de rang 12, un poste de directeur de la recherche de rang 12, neuf postes d'attachés de rang 10, un poste de secrétaire et quatre postes de travailleurs sociaux.

Le premier processus de sélection et d'engagement a eu lieu dans le courant de l'année 2016. La volonté clairement affichée en termes de recrutement était de ne pas remplir immédiatement tous les postes afin de choisir des profils spécifiques et adaptés aux compétences requises et à l'exercice des missions. Au terme de cette première sélection, quatorze personnes ont pris leur fonction au sein de la structure. L'évolution du service et la définition plus précise de ses missions ont entraîné des modifications dans la composition de l'équipe qui compte actuellement 11 ETP. La volonté est de compléter progressivement le cadre prévu. Quant à la présence de psychologues au sein de la structure, une procédure

de sélection de deux attachés psychologues de rang 10 est en cours. La publication des appels à candidatures a eu lieu le 5 novembre dernier et s'achèvera le 25 novembre. Les entretiens de sélection se tiendront les 11 et 17 décembre.

D'autres procédures sont envisagées pour le début 2020: une procédure relative à un poste de remplacement d'attaché de rang 10 et une autre pour un poste de travailleur social. Avec ces différents processus de sélection, le CAPREV compte une équipe de 14 ETF, composée de différents profils aptes à assurer des prises en charge pluridisciplinaires.

Concernant l'offre de services fournie par le CAPREV aux enfants rapatriés de Syrie, je tiens à vous rassurer, avec ses effectifs actuels, il est déjà mobilisé pour prendre en charge ces différents cas. Concrètement, il fournit une écoute et un accompagnement social aux enfants et à leur famille d'accueil ainsi qu'un soutien aux professionnels de l'aide à la jeunesse qui interviennent auprès de ces personnes. En attendant l'engagement de ses nouveaux psychologues, le CAPREV s'appuie sur son réseau professionnel pour fournir une aide psychologique personnalisée aux enfants et aux familles d'accueil qui en ont besoin.

M. Thierry Witsel (PS). – Il est nécessaire de bien encadrer ce public sensible. Le CAPREV doit être en mesure d'aider ces personnes au maximum, avec une équipe complète et de qualité. J'espère que cette dernière sera vite constituée afin de permettre au Centre de travailler dans de meilleures conditions.

3 Ordre des travaux

M. le président. – Les questions orales à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Promotion de Bruxelles, de la Jeunesse et des Sports, de M. Laurent Devin, intitulée «Renforcer la ligne 103 «Écoute-enfants» pour mieux aider les jeunes», de M. Charles Gardier, intitulée «Appel à projets «Histoires croisées»», et de Mme Nadia El Yousfi, intitulée «Maison de désistance», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 15h50.*